



RAPPORT D'ACTIVITE 2013



COMMUNES FORESTIÈRES
du Var



Président : Nello BROGLIO
Directrice : Sophie PERCHAT



Région
PACA





L'évolution

DE VOTRE ASSOCIATION À LA LUMIÈRE DES ENJEUX ET DÉFIS QUI SE PRÉSENTENT AUX ÉLUS

Comme vous le savez, l'objectif originel de l'Association **est d'accompagner les élus dans leurs politiques forestières, leurs projets et problématiques relatifs à la forêt publique et privée** au regard des fonctions multiples des élus des collectivités : propriétaires de forêt communale, garants de sa valorisation et responsables de la gestion des risques, maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels mais également acteurs décisifs de la politique d'aménagement du territoire. A cela s'ajoute la notion de gestion durable de la forêt d'autant plus significative dans notre département en raison du caractère multifonctionnel de nos forêts méditerranéennes dont les rôles économiques, sociaux et environnementaux dépassent largement le seul cadre de la production du bois.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années déjà, les Communes Forestières du Var ne représentent plus seulement les intérêts des Communes soucieuses de préserver et mieux gérer leur forêt communale, mais **elles regroupent les Communes conscientes de l'importance de la forêt pour le développement des territoires**. Elles ont pour vocation à s'investir sur une politique forestière qui englobe l'ensemble de la forêt, publique comme privée. Par ailleurs, le besoin d'une

ÉVOLUTION DES ENJEUX PORTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS

Fixés au niveau national, les objectifs de la transition énergétique et écologique se déclinent au niveau des territoires. De même, l'adaptation aux impacts du changement climatique relève nécessairement de l'action locale. Les collectivités sont les plus à même d'identifier les spécificités de leurs territoires (géographie, développement urbain, population, ...) et de réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins locaux et parer aux principales menaces du changement climatique (inondations, montée des eaux, épisodes de sécheresse, ...).

Lors du débat national sur la transition énergétique, un large consensus est apparu **sur le rôle primordial des collectivités** et la place des territoires **dans la transition énergétique**. Ce défi à la fois écologique, social (avec l'objectif de réduire la précarité énergétique), économique (opportunités attendues avec des retombées sur le territoire économique local) concerne directement les élus locaux des Communes.

D'autre part force est de constater que **les élus doivent investir de nouveaux champs** comme celui de la planification énergétique et de l'urbanisme réglementaire : les SCOT (schémas de cohérence territoriale) et les plans d'urbanisme (PLU et PLUi) qui intègrent la question de l'énergie et du climat sont bien entre les mains des Communes et de leurs groupements. Un rôle accru pour les collectivités donc avec, dans le projet de loi sur la transition énergétique, l'intention de faire réaliser par les Communes, quelle que soit leur taille, un travail sur leur patrimoine et services (PCEPS) tandis que les EPCI auront la responsabilité des Plans Climat Energie Territoriaux qui intégreront des actions dans le domaine de l'air.

Dans ce contexte, chaque élu, dans sa délégation, aura à valoriser ses bonnes pratiques, se former à de nouvelles approches et intégrer les finalités des mesures nationales prises en termes de développement durable et de transition énergétique pour les concilier avec les enjeux inhérents à son champ de compétence. L'impulsion du maire sera le moteur indispensable pour fonder la démarche globale.

Enfin **les élus locaux**, en relation directe avec les acteurs locaux (citoyens, associations, entreprises, ...) constituent un exemple pour les administrés qui par leurs choix et les actions mises en œuvre, détiennent une **réelle force de persuasion et de mobilisation auprès des acteurs du territoire**.

approche territoriale en matière de politique forestière aux différents échelons (communes, intercommunalités, massifs, Département, Région) conduit à la **nécessité de dépasser la limite communale et de promouvoir les démarches intercommunales**. A cet égard, les chartes forestières de territoire illustrent bien cette volonté de structuration par les élus de projet d'aménagement de leur territoire insérant les forêts dans leur environnement économique écologique, social ou culturel. Enfin, il faut souligner que les politiques forestières s'entrelacent avec les autres politiques locales (urbanisme, accueil des citoyens en forêt, tourisme, social, risques incendie et inondation, ...).

Une Responsabilité des élus accrue dans de nombreux domaines : en tant qu'élus locaux les enjeux sont de taille : bonne gestion financière de nos communes et de nos collectivités, sécurité des biens et des personnes, prévention des risques, maîtrise d'ouvrage des travaux que nous faisons, notamment en forêt, politique d'aménagement du territoire, ... Il est un autre domaine dans lequel nos obligations et les responsabilités qui nous sont attribuées nous forcent à une bonne appropriation des enjeux et des dispositifs : celui lié à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique.

Toutes ces évolutions :

- passage d'une approche purement sectorielle à une prise en compte du développement territorial dans sa globalité,
- nécessité de dépasser les limites communales,
- entrecroisement avec les autres politiques,
- obligations nouvelles pour les collectivités de relever les défis énergétique et climatique.

ont conduit **l'Association des Communes Forestières à investir, elle aussi, les domaines de la maîtrise de l'énergie et du développement durable** et à modifier ses statuts fin 2013.

Les principales modifications de nos statuts sont, je le rappelle :

1. L'ouverture des adhésions aux représentants officiels des intercommunalités ;
2. La précision et la mise à jour de l'objet des statuts afin d'intégrer et d'officialiser nos actions sur l'énergie, et de permettre ainsi le portage de la future ALEC du Var (Agence Locale de l'Energie et du Climat), en partenariat avec le Symielec Var (Syndicat mixte de l'énergie des Communes du Var).

Ce projet novateur découle donc du **besoin de mutualiser les compétences et d'incorporer les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre d'actions** capables de répondre aux enjeux de la maîtrise de la demande énergétique et du changement climatique. La future ALEC portée par les Communes Forestières a donc pour objectif non seulement d'être un outil de proximité et d'aide à la décision technique, neutre et objectif sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables mais également d'être ce lieu d'animation, de concertation et d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie du Var. C'est en cela, **qu'une structure collégiale comme l'Agence peut, en complémentarité du rôle majeur des collectivités, créer des synergies** et donner à terme la cohérence territoriale nécessaire à la mise en œuvre de politiques énergétiques locales durables.

Je vous souhaite une bonne lecture de notre rapport d'activités 2013 et je tiens à remercier l'ensemble de nos partenaires techniques et financiers : l'ADEME, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil général du Var qui, par leur soutien, nous ont permis de réaliser nos différents programmes d'activité 2013 sur les politiques forestières et l'énergie.

Nello BROGLIO

Président des Communes Forestières du Var,
Vice-président de l'Union Régionale PACA
Administrateur du Bureau national
Maire des Adrets de l'Esterel
Vice-président de la CAVEM



AVANT-PROPOS



Le Mot du Président	2
---------------------------	---

PRESENTATION 6

Le Réseau des Communes Forestières	6
Les Communes Forestières du Var	7
Organisation de l'Association	9
Quelques-unes de nos manifestations 2013	11

LE POLE FORET *(Politiques forestières et démarches de territoire)*



I. DEVELOPPER DES FILIERES ECONOMIQUES DURABLES 13

I.1. Bilan des ventes de bois dans le Var en 2013	13
I.2. Avancement de la certification PEFC	15
I.3. Les projets biomasse - CRE4	16
I.4. Plan d'Approvisionnement Territorial Préal'Pins	19
I.5. Les Maires et la forêt privée	22

II. LES DYNAMIQUES D'APPUI A L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES FORESTIERS ... 23

II.1. La Charte Forestière du Territoire Grand Estérel	23
II.2. La Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures	27
II.3. Syndicat Mixte du Massif des Maures	29
II.4. Forêt Modèle de Provence	32
II.5. De la préservation des tortues d'Hermann à la protection des forêts contre l'incendie	34

III. PREVENTION DES INCENDIES DE FORET 37

III.1. Représentation des Communes et de leurs groupements	37
III.2. Gestion de la crise	38
III.3. Les Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF)	41
III.4. Le débroussaillage obligatoire	44
III.5. Les équipements DFCI	47
III.6. Base de données et cartographie (Atlas de référence des pompiers)	50



I. POLITIQUES ENERGETIQUES ET ACTIONS SUR LES TERRITOIRES 54

I.1. Information des collectivités et partenaires	54
a. Plaquette d'information sur les politiques énergétiques dans le Var	54
b. Répertoire des acteurs de l'énergie	55
c. Documents d'informations techniques.....	55
d. Session d'information sur les politiques énergétiques	56
e. Sessions d'information sur la filière bois énergie.....	57
f. Sessions d'information sur les projets d'actualité	57
I.2. Animation et sensibilisation du grand public	57
a. Conférences, quizz et ateliers-débats	57
b. Sensibilisation à l'éco-conduite	58
c. Animations sur le territoire	59
d. Communications et médias	60
I.3. Centre de ressources techniques, pédagogiques et documentaires	61
a. Appareils de mesures énergétiques	61
b. Supports pédagogiques	63
c. Bibliothèque	63
I.4. Promotion et participation aux politiques énergétiques	63
a. Débat National pour la Transition Energétique	63
b. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	64
c. Service d'intérêt général : les Espaces Info Energie	65
d. Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH)	67
e. Plan de sécurisation électrique du Var	69
f. Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA)	71
g. Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)	72
h. Agendas 21	73
i. Villes lauréates AGIR	74
I.5. Structuration de la filière bois énergie dans le Var	75
a. La charte qualité bois déchiqueté	75
b. Accompagnement des projets de chaufferies automatiques à bois déchiqueté	76
c. Visite de site : outil d'aide à la décision	77
d. Emergence de projets bois énergie	77
e. Autres actions de structuration des filières bois énergie dans le Var	78
I.6. Animation de réseaux	80
a. Animation des comités thématiques	80
b. Participation à la dynamique de réseaux	81

II. AGENCE DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DU VAR 86

II.1. Agence des politiques énergétiques du Var : un projet novateur pour les acteurs du Var	86
a. Pourquoi une Agence dans la Var ?	86
b. Phase de réflexion avant la création d'une Agence	86
II.2. Le projet partagé Communes Forestières du Var (COFOR83) - SYMIELEC	87
a. L'Agence pour les acteurs du Var	87
b. L'Agence comme guichet unique et boîte à outils mutualisés	87
c. Les cibles	87
d. Un portage associatif, politique et financier	88
e. Des élus et une équipe projet	88

Le réseau des Communes Forestières

Un réseau au service des communes, structuré aux échelles départementale, régionale et nationale.

Le réseau des Communes Forestières vise l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier des communes œuvrant pour la gestion durable, répondant aux attentes de la société et plaçant la forêt des collectivités en élément fort du développement local.

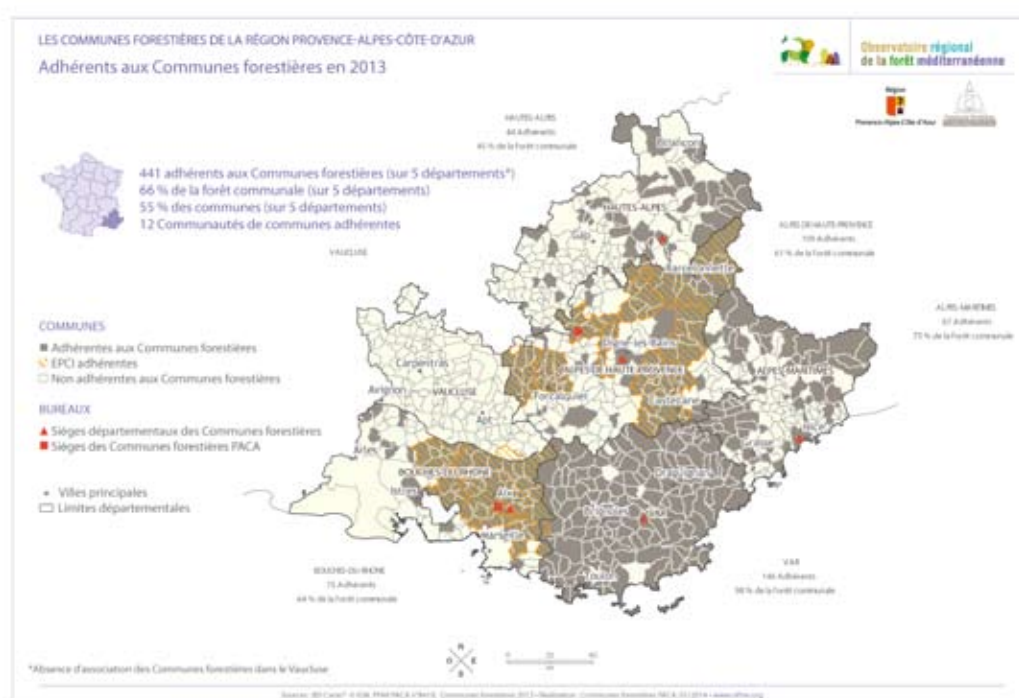
Dans le Var, l'Association regroupe **149 communes** sur les 153 que compte le département. En 2013, elle emploie 7 personnes.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau regroupe plus de **500 communes** (sur les 963 que compte la région). Il constitue une force de proposition vis-à-vis de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des Départements pour la définition de leurs politiques forestières adaptées au contexte de la forêt méditerranéenne.

Plus de 5 000 communes sont regroupées au niveau national. 45 associations départementales ou bi-départementales et 10 unions régionales ou interrégionales constituent l'organisation de proximité du réseau représenté par la Fédération nationale.



Carte des Communes forestières au niveau national en 2013



Carte des Communes adhérentes au niveau régional en 2013

■ En quelques mots

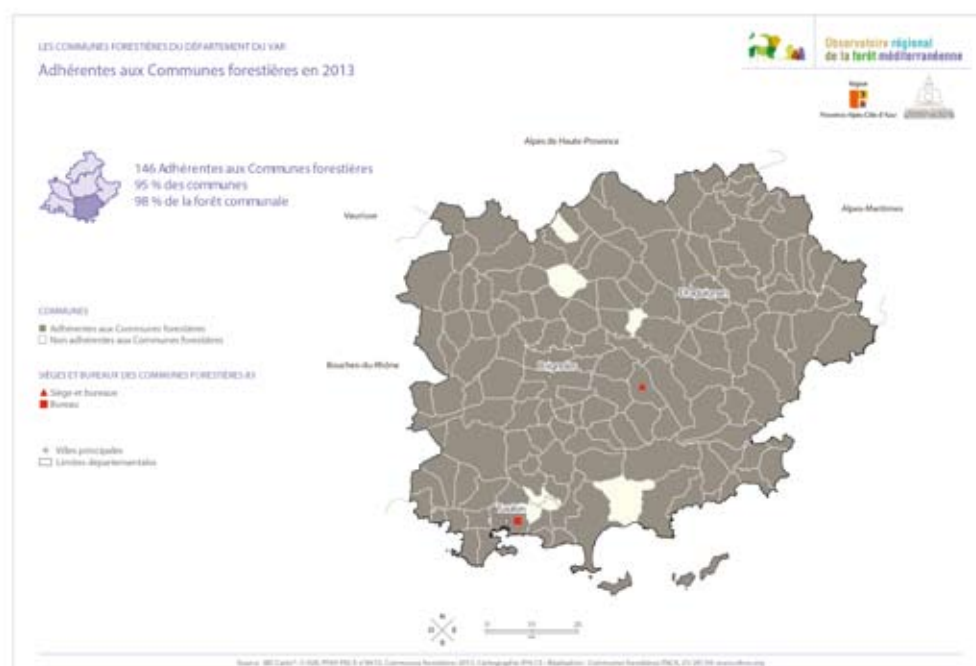
L'Association des Communes Forestières du Var est une association Loi 1901. Elle a été créée en 1936 dans le but de permettre aux élus de se rassembler et d'échanger sur les sujets liés à la forêt.

Ces dernières décennies, la gestion forestière a évolué en politique forestière avec de nouvelles responsabilités incombant aux élus (liées à la sécurité face aux incendies de forêt, à l'aménagement du territoire...). De ce fait, depuis la fin des années 90, l'Association s'est dotée d'une équipe salariée qui s'est étoffée au fil des ans tant en nombre qu'en expertise technique. L'Association demeure donc un lieu d'échange pour les élus et leur permet de plus d'obtenir des informations techniques ou un accompagnement dans leurs projets forestiers, environnementaux ou énergétiques. L'Association des Communes Forestières du Var, qui regroupe la quasi-totalité des 153 Communes du Var, défend leurs intérêts auprès des différentes instances institutionnelles et autres structures.

Depuis 2004, dans la continuité de sa mission sur le développement du bois énergie, l'Association des Communes Forestières du Var s'est ouverte aux autres énergies renouvelables au travers de l'Espace Info Energie. Ce service qui s'adresse aux administrés devient un outil pour les collectivités dans le cadre de leur politique énergétique.

Face aux besoins et aux nouvelles obligations des territoires, l'Association des Communes Forestières du Var a développé des actions sur l'énergie et porte depuis 2014 l'Agence des politiques énergétiques du var.

L'Association est donc dorénavant autant « Communes Forestières du Var » que « Agence des politiques énergétiques du Var ». Par l'officialisation de cette double appellation, l'Association chemine dans le respect des deux pôles de compétences : l'Energie/climat et la Forêt. Elle œuvre dans la lignée du développement des réseaux des Communes forestières (5 000 Communes en France) mais aussi des Agences de l'énergie et du climat (32 Agences en France, 500 en Europe).



Carte des communes adh rentes dans le Var en 2013

■ Nos missions

Fôret
Environnement
Energie

ACCOMPAGNER

Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions cohérentes et concertées. Les aider à identifier les cofinancements et les partenaires. Favoriser la concrétisation de programmes de travaux ou d'actions.

AGIR

Mettre en place des actions techniques de référence dans le cadre des politiques forestières, environnementales et énergétiques du Var. Participer à la mise en place et à la progression de référentiels techniques.

REPRÉSENTER

Représenter et défendre les intérêts des élus auprès des instances décisionnelles ou partenariales à chaque échelon territorial.

INFORMER, SENSIBILISER ET CONSEILLER LES ELUS ET LE GRAND PUBLIC

Les aider à se former en tant que gestionnaire de territoire et responsable de la sécurité des biens et des personnes sur des domaines spécifiques liés à nos domaines de compétences.

Etre l'interface entre les diverses politiques énergétiques (européennes, nationales, régionales et départementales), les territoires et leurs administrés.

COORDONNER

Coordonner les actions entre les différents partenaires. Faire émerger des projets d'aménagement du territoire et de développement durable insérant davantage les forêts dans un environnement économique, écologique et social.

Etre un lieu d'animation et de concertation pour permettre l'acculturation par tous des problématiques énergie-climat.

■ Le Conseil d'Administration au 31/12/2013

MEMBRES DU BUREAU

Président : M. Nello BROGLIO, Maire des Adrets de l'Estérel

Trésorière : Mme Raymonde CARLETTI, Maire de La Martre

Secrétaire : M. Jean-Louis ALENA, Maire de Carcès

Mme Christine AMRANE, Maire de Collobrières

Mme Suzanne ARNAUD, Maire de Riboux

Mme Nicole FANELLI, Maire de Salernes

M. Jean-Pierre PABAN, Elu de la Commune de Saint-Raphaël

M. Bruno GIAMINARDI, Elu de la Commune de Mazaugues

M. Guy LE BERRE, Elu de la Commune de Toulon

M. Roger PACCHINI, Elu de la Commune de Saint-Julien-le-Montagnier

AUTRES MEMBRES

M. Gilles ALLIONE, Président de l'ADCCFF 83

M. Patrice AMADO, Elu de la Commune de Sainte-Maxime

M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières

M. Pierre-Yves COLLOMBAT, Président de l'Association des Maires Ruraux du Var

M. Bruno INCANS, Elu de la Commune de Puget-Ville

M. André LANZA, Elu de la Commune de Grimaud

M. Guy MENUT, Président du Symielec Var

M. Christian SIMON, Maire de La Crau

M. Jean-Pierre VERAN, Président de l'Association des Maires du Var

■ Une concertation du Conseil d'Administration

Afin de défendre au mieux les intérêts des Communes, les membres du bureau et/ou du Conseil d'administration des Communes Forestières du Var se sont réunis fréquemment en 2013, et certains ont régulièrement accompagné le Président lors des réunions importantes.

■ Un partenariat des 3 Associations d'élus du Var



Le partenariat entre les trois associations d'élus - Communes Forestières du Var, Maires du Var et Maires Ruraux du Var - permet une cohérence entre les actions de chaque association et engendre des démarches concertées. Ainsi, le Président des Communes Forestières s'est exprimé en 2013 au nom des trois associations sur les thématiques Forêt - Environnement - Energie pour défendre les intérêts des communes lors des réunions, et quand l'actualité l'a nécessité.

■ Une représentation légitimée

Lors de son Assemblée générale du 5 décembre 2013, les Communes Forestières du Var ont fait évoluer leurs statuts, notamment afin de permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à l'Association. Ce changement légitime et officialise donc les actions de représentation des EPCI à fiscalité propre de l'Association auprès des diverses instances institutionnelles et autres structures.

■ Une équipe technique pluridisciplinaire au 31/12/2013

DIRECTION



Directrice
Sophie PERCHAT

ADMINISTRATION



Assistante de gestion
Natacha PESCATORE

PÔLE FORÊT



Incendie
Sophie PERCHAT

PÔLE ENERGIE



Energie - Territoire
Celine MOQUET



Forêt - Territoire
Grégory CORNILLAC



Energie - Territoire
Jean DAMESTOY



Bois Energie - Territoire
Charles PENAUD



Assistante technique
Magali ETAVARD

Assemblée générale & Session d'information

Ce rendez-vous annuel des élus varois au eu lieu le 4 avril 2013 et a rassemblé près de **180 personnes** (élus et partenaires). Ce fut l'occasion de débattre de sujets d'actualités : ONF, Agence Locale de l'Energie et du Climat ... et avec un focus sur le projet Inova Var Brignoles (IVB).

Le débat sur la centrale biomasse IVB a été ouvert par une présentation de l'état des lieux de l'électrification dans le Var par M. Gilles ODOE, Directeur des Affaires Publiques RTE Sud-Est, suivie de la présentation du projet par le PDG INOVA, M. LEROY et le Responsable du projet Inova Var Brignoles, M. OSTRE.

Les Communes Forestières du Var ont cloturé le sujet en émettant leurs doutes quant :

- au prix d'achat du bois sur pied qui doit être incitatif
- aux difficiles conditions d'exploitabilités à prendre en compte
- aux moyens d'animation qu'il faudra mettre en œuvre
- à l'information des élus et des administrés à réaliser.

L'après-midi s'est poursuivie par une session d'information ayant pour objet « **Les Maires face aux droits et obligations de leurs administrés propriétaires de forêt** ». Les élus ont pu être informés sur la gestion des forêts privées, qui représentent plus de 80% de la forêt varoise.



En tribune, de gauche à droite :

C. LAUGIER, Conseiller régional délégué à la forêt - J. PONS, Présidente de la commission Agriculture et Forêt du Conseil général du Var et Député - S. CAZELLES, Sous-Préfet de Draguignan - N. BROGLIO, Président des Communes Forestières du Var et Maire des Adrets de l'Estérel - S. PERCHAT, Directrice des Communes Forestières du Var - P.Y. COLLOMBAT, Président de l'Association des Maires Ruraux du Var et Sénateur - J.P. VERAN, Président de l'Association des Maires du Var et Maire de Cotignac.



Vers l'ALEC

'Agence Locale
de l'Energie et du Climat'

Afin d'officialiser ses actions dans le domaine des énergies et de pouvoir porter dans un futur proche l'ALEC du Var, l'Association des Communes Forestières du Var a modifié ses statuts lors d'une Assemblée générale extraordinaire en décembre 2013. Une centaine d'élus étaient présents et 76 Communes représentées.

L'Association porte désormais la dénomination :

Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var.

Comité technique intercommunal et communal

Le 27 juin, à l'occasion de l'ouverture de la saison estivale, les Communes Forestières du Var ont invité les gestionnaires PDAF/ PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) afin de discuter des points techniques relatifs à la D.F.C.I. (Défense des Forêts Contre l'Incendie) et d'optimiser son opérationnalité.

Ont été traités : la révision de la signalétique des ouvrages, le transfert de gestion de poteaux incendie et la base de données / Atlas cartographique.

Un point sur quelques politiques énergétiques du Var

Après avoir modifié les statuts de l'Association, le 5 décembre 2013, nous avons rassemblé les élus varois ainsi que nos partenaires techniques et financiers pour leur présenter l'évolution de notre projet d'ALEC. Profitant de cette réunion qui a réuni près de 150 personnes, M. MAURIN, Directeur de la DDTM Var, a pu présenter le lancement de la campagne gouvernementale pour la rénovation énergétique des bâtiments. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pu, quant à elle, présenter le dispositif Collectivités Lauréates AGIR pour l'énergie.

LE POLE FORÊT



I. DEVELOPPER DES FILIERES ECONOMIQUES DURABLES

I.1. Bilan des ventes de bois dans le Var en 2013

Dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, cadre national du partenariat entre l'Office National des Forêts et les Communes Forestières, le Comité des ventes de bois communaux a été créé avec des déclinaisons régionales, afin que les Communes Forestières soient partie prenante aux décisions prises en la matière.

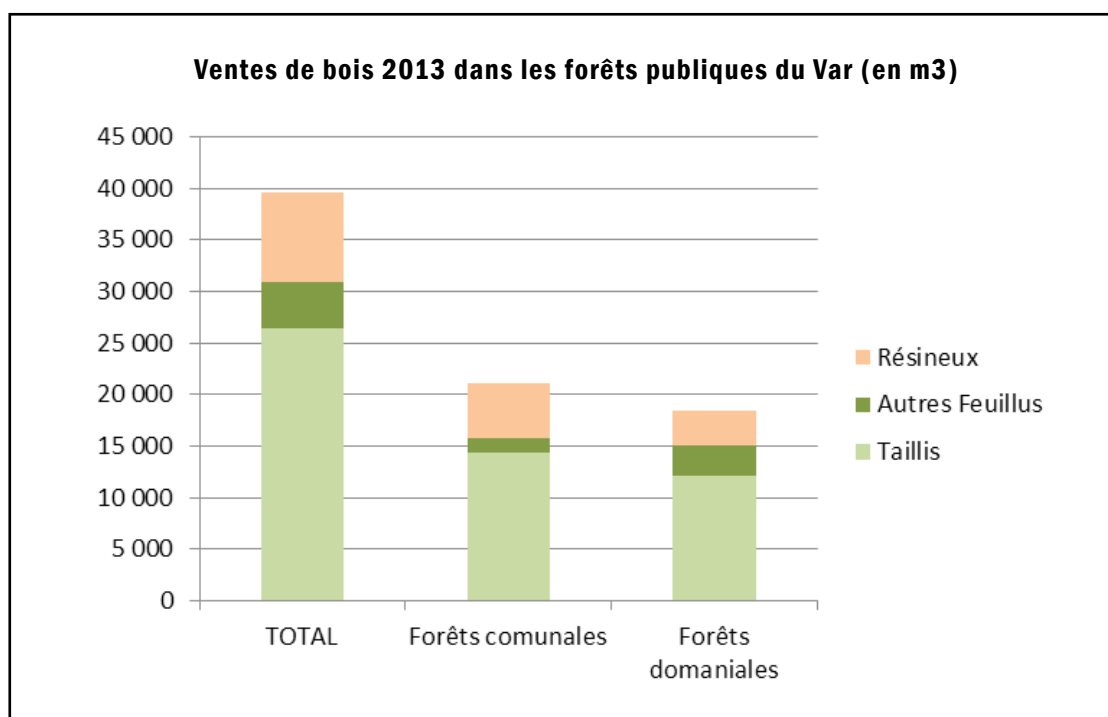
L'Association des Communes Forestières du Var :

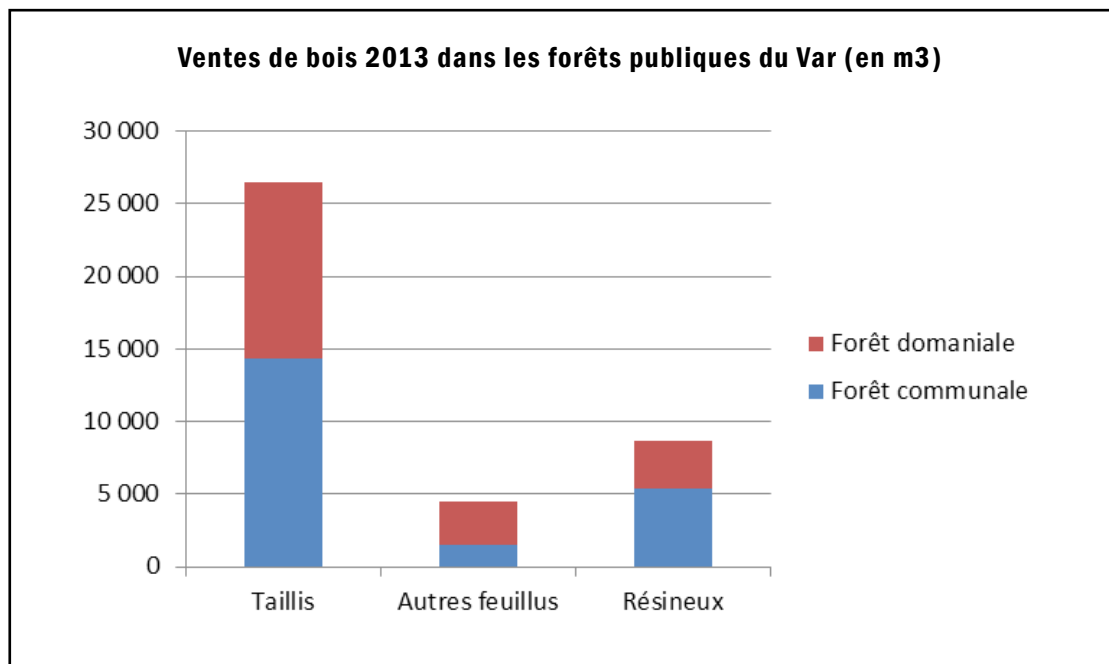
- participe aux réunions de ce comité national et à celles du comité régional ;
- poursuit la concertation avec l'agence de l'ONF du Var - Alpes-Maritimes sur le suivi des ventes de bois pour alimenter les réflexions régionales;
- et participe par ailleurs aux réunions entre l'ONF et les exploitants sur les ventes de bois.



L'année 2013 reste marquée par une demande de bois soutenue.

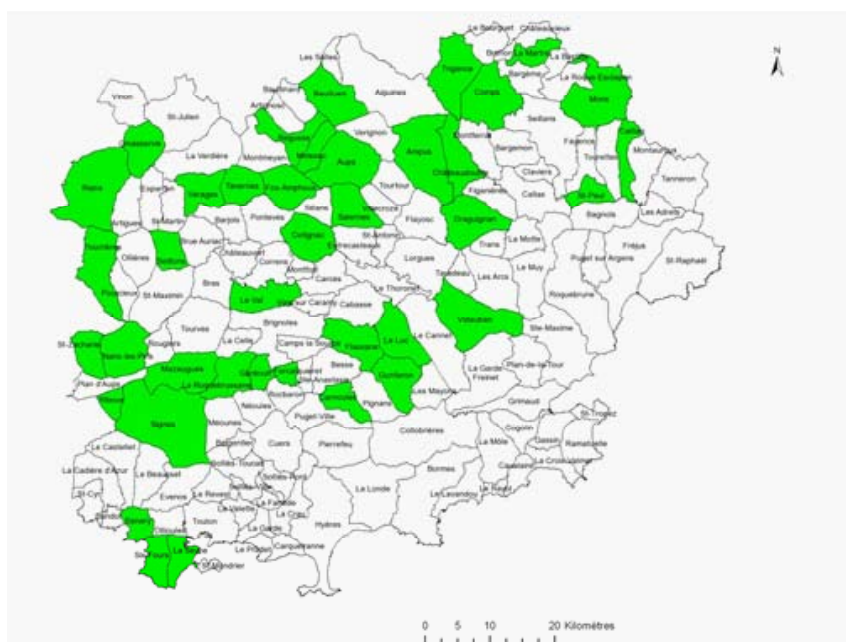
Près de 30 000 m3 de bois de chauffage ont été vendus en 2013 dans les forêts publiques (dont 14 350 m3 en forêt communale) et près de 10 000 m3 de résineux (dont 5 350 m3 en forêt communale).





L'ONF précise que :

- ▶ Le bois de chauffage varois reste toujours autant demandé par les exploitants locaux. Les prix se sont stabilisés à des niveaux très élevés. Il a cependant été constaté une diminution de la concurrence sur l'ensemble des lots proposés à la vente. Il est fort probable que le bois de chauffage importé concurrence de plus en plus notre bois local.
- ▶ La demande en bois résineux poursuit son embellie et atteint des records avec des prix avoisinant les 18 €/m³ (troisième année consécutive de hausse). Cet engouement s'explique par :
 - L'augmentation constante de la demande en bois énergie ;
 - La politique tarifaire de l'usine Fibre-Excellence (Tarascon) qui souhaite affirmer son positionnement régional ;
 - L'installation programmée de deux grosses unités de cogénération (E.ON à Gardanne et INOVA à Brignoles) qui consommeront du bois résineux à l'horizon 2015, créant des tensions sur ce marché.



En 2013, 39 communes varoises ont mobilisé globalement 21 150 m³ pour un montant total de 409 000 €.

En matière environnementale, ces ventes ont permis **d'économiser plus de 25 000 tonnes de CO² fossile (bois de chauffage) et de stocker 9 900 tonnes de CO² essentiellement sous forme de papier.**

I.2. Avancement de la certification PEFC

PEFC (Program for the Endorsement of Forest) est un programme mondial de reconnaissance des forêts certifiées.

Cette marque de certification permet notamment aux adhérents d'afficher leur engagement dans la gestion forestière durable.

Aux côtés de PEFC PACA, l'**Association des Communes Forestières du Var se charge de la promotion de cette certification auprès des communes.** Elle aide les communes à s'inscrire dans cette démarche (41% des bois vendus issus de la forêt communale sont certifiés PEFC).



Au 31 décembre 2013 :

- on dénombre **180 adhérents à PEFC dans le Var** (+25% par rapport à 2012) représentant 62 769 ha de forêt certifiée, soit 18% de la surface forestière départementale (+4%).
- en comptant la commune de Comps-sur-Artuby qui a renouvelé son adhésion en tout début d'année 2014, ce sont **21 communes varoises qui sont adhérentes à la démarche de certification PEFC**, représentant 12 700 ha de forêt certifiée (soit 27% de la surface forestière communale du Var).

L'Adhésion à PEFC se fait pour une durée de 5 ans. Les adhésions et renouvellements ayant été effectués récemment, aucune expiration d'adhésion n'arrive en 2014.



Communes certifiées PEFC en 2013*	Date d'expiration de l'adhésion
Trigance	01/04/2016
Moissac-Bellevue	01/04/2016
Gonfaron	01/04/2016
Le Val	01/05/2016
La Garde Freinet	01/05/2016
Chateaufieux	01/05/2016
Cotignac	01/05/2016
Correns	01/06/2016
Saint-Zacharie	01/07/2016
Flassans sur Issole	01/07/2016
La Môle	01/12/2016
Collobrières	01/01/2017
Le Plan de la Tour	01/01/2017
Flayosc	01/11/2017
Nans les Pins	01/11/2017
La Roquebrussanne	01/11/2017
Salernes	01/11/2017
Chateaudouble	01/11/2017
Fox-Amphoux	01/03/2018
Le Luc en Provence	01/07/2018
Comps-sur-Artuby	01/02/2019

Les autres adhérents varois sont :

- L'Etat : 1 (pour 28 126 ha)
- Propriétaires privés : 47
- Exploitants : 1
- Exploitants – Scieurs : 1
- Imprimeries : 4
- Négoce : 4
- Autres (Palette / Carton) : 2

I.3. Les projets biomasse - CRE 4

Le 4 octobre 2011, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a retenu, dans le cadre de son 4^e appel à manifestation, 15 projets de production d'électricité à partir de la biomasse dont 2 dans en Provence-Alpes-Côte d'Azur : **E.ON à Gardanne et Inova Var Biomasse (IVB) à Brignoles.**

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS :

Inova Var Biomasse (IVB) - Site : Zac Nicopolis à Brignoles



© www.inova-var-biomasse.fr

Puissance électrique : 21,5 MW
Investissement : 90 M€

Planning :

Décembre 2013 : Achat du terrain
Janvier 2014 : Démarrage des travaux
Mars 2015 : Connexion RTE
Octobre 2015 : Essais probatoires
Février 2016 : Mise en service industrielle

Plan d'approvisionnement prévisionnel (source IVB)

Départements	04	05	06	13	83	84	Total
Coopérative Provence Forêt	27 000 t	2 000 t	10 000 t	7 000 t	31 000 t	3 000 t	80 000 t
Office National des Forêts	8 000 t	3 000 t	3 000 t	0	5 000 t	1 000 t	20 000 t
Communes forestières	2 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	2 000 t	0	7 000 t
Exploitants + Inova	10 000 t	1 000 t	1 000 t	0	23 000 t	2 000 t	37 000 t
Sous-total « bois forestier »	47 000 t	7 000 t	15 000 t	8 000 t	61 000 t	6 000 t	143 000 t
Bois Classe A							34 000 t
Total Biomasse							177 000 t

E.ON Provence 4 Biomasse - Site : Centrale de Provence à Meyreuil-Gardanne

(Conversion de la tranche 4)



© www.lesechos.fr

Puissance électrique : 150 MW
Investissement : 230 M€

Planning :

Août 2013 : Début du chantier de conversion/construction
Décembre 2013 : Engagement de la procédure de raccordement
Juillet 2014 : Essais de broyage
Novembre 2014 : Essais de combustion biomasse
Avril 2015 : Mise en service industrielle

Plan d'approvisionnement prévisionnel (source E.ON)

Régions	PACA	Lang. Rou.	Corse	Rhône-Alp.	Midi Pyr.	Autres	Total
Opérateurs sylvicoles	161 800 t	101 500 t	0 t	23 400 t	11 300 t	13 000 t	311 000 t
Elagage et entretien	101 400 t	13 100 t	4 100 t	5 000 t	0 t	0 t	124 000 t
Bois Classe A	8 000 t	2 300 t	2 700 t	0 t	0 t	0 t	13 000 t
Bois Classe B	55 000 t	10 500 t	6 500 t	0 t	0 t	0 t	72 000 t

■ 1.3.a. Le Comité Régional Biomasse

Le 26 octobre 2012, le Préfet de région a mis en place le comité régional biomasse.

L'objectif de ce comité est de favoriser un développement important, harmonieux et concerté de la collecte de biomasse locale pour l'énergie, de garantir la compatibilité des plans d'approvisionnement des projets retenus et de favoriser la mobilisation des acteurs locaux.

L'Association des Communes Forestières du Var a participé en 2013 à :

- **2 réunions du groupe de travail « Inova Var Biomasse » présidées par le Sous-préfet de Brignoles, Monsieur Raymond YEDDOU**
- **1 réunion du groupe de travail commun aux 2 projets**
- **1 commission régionale**



Le travail de l'ensemble des acteurs en 2013 a conduit notamment à identifier des éléments clés :

- ▶ L'accent à porter sur la mobilisation du bois et l'amélioration de la desserte
- ▶ Une juste rémunération de toutes les composantes de la chaîne de valeur, en particulier un cadre et un prix de référence de base pour les propriétaires
- ▶ La nécessaire contribution des industriels au développement de la filière
- ▶ La nécessité d'une massification
- ▶ Une capacité de mise à disposition de la ressource aux exploitants pour éviter leur disparition
- ▶ Le besoin d'animation pour toucher tous les propriétaires
- ▶ Le besoin de formation pour professionnaliser la filière
- ▶ La nécessité d'une bonne communication et d'une pédagogie à tous les niveaux (grand public, élus, professionnels, associations ...)
- ▶ L'obligation d'une qualité des travaux d'exploitation forestière pour l'acceptabilité des coupes
- ▶ Une traçabilité indispensable à la connaissance de l'origine des bois
- ▶ Le passage par la certification de la gestion durable, notamment PEFC
- ▶ Pour une multifonctionnalité laissant la place à l'exploitation
- ▶ L'encouragement des documents de gestion encore en nombre insuffisant
- ▶ L'anticipation du réchauffement climatique lors des opérations de renouvellement de la forêt
- ▶ La nécessité d'assurer la pérennité et le développement des petites et moyennes chaufferies en circuit court
- ▶ L'optimisation de la logistique dont le transport pour diminuer le trafic routier avec ses conséquences sur la qualité de l'air
- ▶ Vers un transport multimodal pour les consommateurs (ferroviaire, fluvial ...)
- ▶ L'amélioration de l'image de la profession (communication, qualité, qualification ...)
- ▶ L'intérêt de la gestion de la forêt pour la réduction des risques
- ▶ Des emplois non délocalisables générés par l'exploitation de la forêt
- ▶ Les déchets verts, une autre ressource non négligeable complémentaire
- ▶ Le bois, une énergie renouvelable par excellence.

■ 1.3.b. IVB : Position des Communes Forestières du Var

Lors de son Assemblée générale du 4 avril 2013, l'Association des Communes Forestières du Var a ouvert le débat sur le projet Inova Var Brignoles.

Après une présentation de l'état des lieux de l'électrification dans le Var par M. Gilles Odone, Directeur des Affaires Publiques RTE Sud-Est, suivie de la présentation du projet par le PDG INOVA, M. LEROY et le Responsable du projet Inova Var Brignoles, M. OSTRE, les Communes Forestières du Var ont exprimé leurs points de vue et interrogations.

A la suite de cette Assemblée générale, un courrier reprenant la position de l'Association à ce sujet a été envoyé en avril 2013 aux 153 Maires du Var, à tous les délégués titulaires et suppléants, ainsi qu'aux partenaires de l'Association.

COMMUNIQUÉ DE M. BROGLIO ENVOYÉ AUX ADHÉRENTS

Dans le cadre du 4ème appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur des installations de production d'électricité à partir de biomasse, le projet présenté par le groupe Inova a été retenu en octobre 2011 pour la création d'une unité de production électrique de 22MW utilisant du bois, sur la zone industrielle de Nicopolis à Brignoles dans le Var.

Suite à de nombreuses sollicitations et interrogations de nos adhérents, j'ai consacré, le 4 avril dernier, une partie de notre Assemblée générale à ce sujet. Après un rapide état des lieux du réseau électrique en région PACA, le groupe Inova a pu présenter son projet IVB (Inova Var Biomasse). Ce fut l'occasion pour nous de préciser notre position et nos réflexions vis-à-vis de cette démarche que j'ai le plaisir de vous résumer dans ce courrier.

L'implantation de la centrale biomasse Inova à Brignoles présente de nombreux intérêts en termes énergétiques (sécurisation électrique de l'Est PACA), économiques (emplois, contrats d'approvisionnement), écologiques (utilisation d'une énergie renouvelable) et environnementaux (contribution à la gestion forestière).

Mais nous devons nous interroger sur la capacité d'IVB à mobiliser rapidement de nouvelles ressources en bois, sans fragiliser les filières locales existantes (et notamment celle du Bois-énergie).

En effet, le plan d'approvisionnement de cette centrale prévoit une consommation annuelle (essentiellement résineuse) comprise entre 140 000 et 180 000 tonnes par an pendant 20 ans, dans un rayon de 100 km, dont 75 000 tonnes dans notre département.

Même si au niveau régional la ressource théorique semblerait largement suffisante, il s'agit d'augmenter de façon importante l'exploitation résineuse réalisée actuellement en Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus particulièrement dans le Var.

Afin de rendre disponible cette ressource supplémentaire dans des conditions acceptables pour les milieux mais aussi pour les propriétaires, l'Association des Communes Forestières du Var estime que différents facteurs doivent être pris en compte :

Un prix d'achat du bois sur pied incitatif :

Celui-ci doit être suffisamment rémunérateur (au delà du prix de revient de l'exploitation du bois sur pied) pour inciter les propriétaires à mettre en vente leurs bois, financer l'animation et les outils nécessaires à la gestion durable de leur forêt.

Dans le cas contraire, il est à craindre une concentration de la récolte sur les secteurs les plus facilement accessibles pouvant générer (sur ces territoires) une surexploitation entraînant des problèmes environnementaux et d'éventuels conflits d'usages.

Des conditions d'exploitabilité difficiles :

Les conditions physiques d'exploitation des bois (pentes, aspérités, portance, accessibilités, distance de débardage) sont reconnues relativement difficiles dans la région.

A ces paramètres, il faut rajouter une ressource disséminée parmi une multitude de propriétaires forestiers (la forêt privée représentant 70% de la surface forestière régionale) et les nombreuses mesures de protection de l'environnement (réserves biologiques, réserves naturelles, sites classés, Natura 2000, EBC...), qui peuvent limiter ou complexifier la disponibilité de la ressource.

Des moyens d'animation suffisants :

Inova Var Biomasse prévoit la mise en place de contrats d'approvisionnement. Ceux-ci ne peuvent s'entendre qu'à l'échelle des territoires et en considérant chaque propriétaire de forêt. Les organismes gestionnaires des forêts privées et publiques doivent disposer de moyens supplémentaires pour regrouper, fédérer, organiser cette récolte dans de bonnes conditions.

L'information des élus et des administrés :

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement les forêts communales (soit 20% de la forêt régionale), il apparaît qu'une majorité d'élus disposent d'un faible niveau de connaissance et d'information sur le projet Inova Var Biomasse. Cette situation engendre de nombreuses inquiétudes qui, en l'état, ne favorisent pas la mise en marché de bois.

D'une façon générale, la mobilisation des bois dans le Var est difficile à mettre en place pour les élus, car ils doivent faire face à l'incompréhension de leurs administrés qui,

par méconnaissance des notions sylvicoles, assimilent les coupes de bois à de la déforestation.

Le projet IVB, soutenu par de nombreux acteurs institutionnels et techniques, doit être mis en fonctionnement d'ici moins de 2 ans.

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-dessus, et afin de permettre aux professionnels de la filière forêt-bois régionale d'accompagner plus favorablement cette transition, l'Association des Communes Forestières du Var juge opportun d'envisager **une montée en puissance**

progressive du dispositif d'approvisionnement local à moyen terme et de ne pas le contraindre dès 2015 à un rayon de 100 km autour de Brignoles.

Dans l'objectif d'exprimer au mieux notre position, l'Association des Communes Forestières du Var participera aux différentes réunions du groupe de travail mis en place par les services de l'Etat sur le plan d'approvisionnement.

1.4. Plan d'Approvisionnement Territorial Préal'Pins (Artuby Verdon - Monts d'Azur)

Le P.A.T. ou Plan d'Approvisionnement Territorial est un outil des Communes Forestières construit par l'ensemble des acteurs de la filière. Il permet aux élus d'organiser localement l'approvisionnement des chaufferies. Le P.A.T. permet de mettre en parallèle les consommations actuelles et futures à court terme et la ressource mobilisable.

■ 1.4.a. Le Projet «Préal'Pins»

Elément important du paysage, la forêt recouvre plus de 76% du territoire de la Communauté de Communes Artuby Verdon (CCAV), soit 19 700 ha.

Après avoir initié une Charte Forestière de Territoire en 2006 et dans le cadre de ses différentes compétences (aménagement de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement), la CCAV mène aujourd'hui différentes démarches de valorisation, de développement et de protection de son espace forestier.

Le Plan d'Approvisionnement Territorial Artuby Verdon – Monts d'Azur fait partie d'un projet global, dénommé « Préal'Pins » dont la CCAV est le maître d'ouvrage.

Le projet a été défini dès le départ comme un projet d'ensemble, à l'échelle des territoires identifiés (voire au-delà à terme), structuré en trois grandes phases interconnectées :

- la connaissance des ressources-bois, essentiellement pour la phase 1 ;
- la qualification des ressources-bois, essentiellement pour la phase 2 ;
- la structuration des filières bois possibles, essentiellement pour la phase 3.

Ces objectifs globaux permettront :

- un meilleur entretien des espaces boisés locaux, à court, moyen et long termes ;
- une optimisation de la valeur ajoutée des produits existants, avec une relocalisation d'une partie de cette valeur ajoutée (gestion / exploitation / transport / transformation) ;

- le développement de filières créatrices d'emplois pérennes sur le territoire ;
- le développement de l'utilisation d'énergies renouvelables (chauffage, construction...) et, par là, des économies d'énergie pour le territoire.

Dans le cadre de ce projet « Préal'Pins », un partenariat a été officialisé avec la Communauté de Communes des Monts d'Azur (O6), afin d'étendre le territoire d'étude permettant de rendre cette démarche plus pertinente.

De ce fait, **ce projet concerne directement deux territoires intercommunaux voisins, couvrant à eux deux, 23 communes (environ 61 000 hectares et regroupant environ 4 000 habitants). Avec près de 43 700 hectares, les espaces boisés recouvrent plus de 71% de ces deux territoires.**

La première phase de ce projet « Préal'Pins » a été initiée en 2012 avec le lancement d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (P.A.T).



■ I.4.b. Le Plan d'Approvisionnement Territorial Préal'Pins (P.A.T)

Ce P.A.T. doit permettre de mieux localiser, identifier, connaître et décrire les différentes ressources-bois existantes ou potentielles sur le territoire, en termes de surfaces, d'accessibilité, de coûts de mobilisation, de conditions de mobilisation, de qualité des produits-bois « sur pied », de liens à la desserte existante ou potentielle, de morcellement foncier, de dynamiques naturelles, de lien aux consommations locales et environnantes...

Le P.A.T se décompose en 3 étapes :

- évaluer et confronter l'offre et la demande, principalement en bois énergie,
- identifier le coût de mobilisation des ressources-bois locales,
- proposer des solutions logistiques.

Le rendu final de l'étude P.A.T. est prévu au deuxième trimestre 2014.

Dans le cadre de l'élaboration de ce « Plan d'Approvisionnement Territorial », la CCAV a confié aux Communes Forestières du Var une mission d'appui technique.

Les Communes Forestières du Var assurent tout au long de la mission :

- **l'appui à l'organisation et à la préparation des réunions de travail** (Copil, réunions de cadrage, réunions techniques,...),
- **l'appui méthodologique et la préparation à la validation des différentes étapes du marché** (dossier de candidature, préparation du marché d'appel d'offres, analyse des offres, établissement des conventions...),
- **l'appui complémentaire à l'animation,**
- **le traitement des nœuds de complexité.**

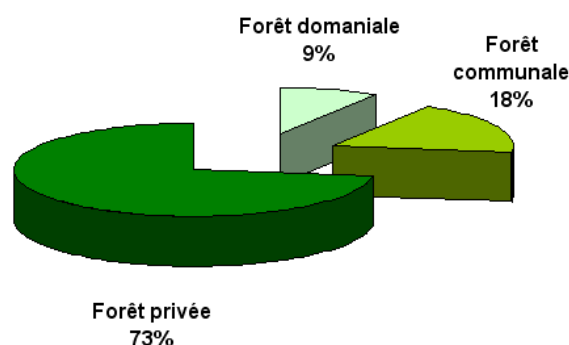
ACTIONS 2013

Février 2013 : Lancement de la consultation (4 lots : Placettes - Analyse des volumes commercialisés - Forêts publiques - Plan Simple de Gestion)
Mars 2013 : Commission d'Appel d'Offres - Attribution
Juin 2013 : Réunion de cadrage
Juin - septembre 2013 : Acquisition et analyse des données
Septembre 2013 : Comité de pilotage - rendu intermédiaire
Septembre - décembre 2013 : Ajustement des données

EXEMPLE DE PREMIERS RESULTATS

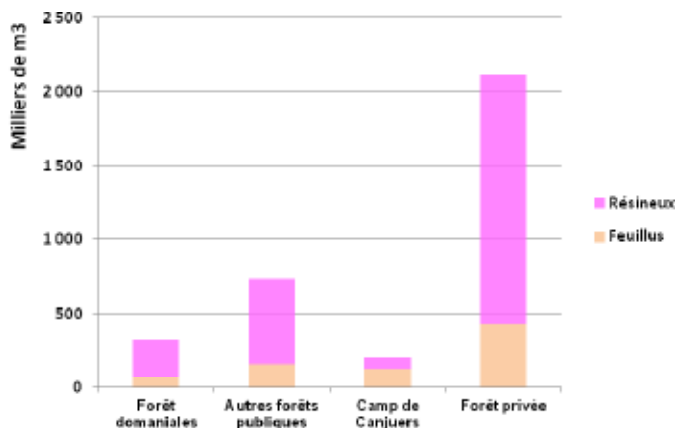
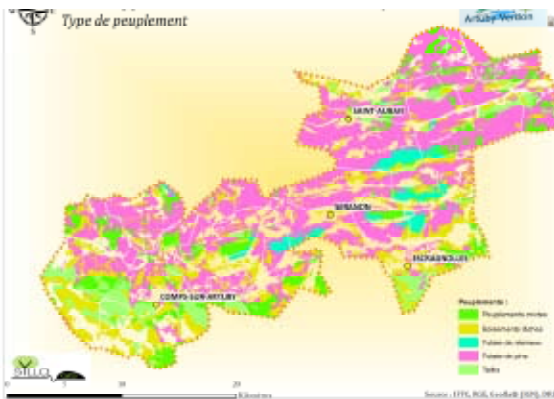


Répartition des différents types de forêts sur le territoire du PAT



Ressource forestière

- ▶ Les peuplements feuillus purs (futaie de feuillus, taillis et boisement lâches) sont minoritaires (~ 20%) sur le territoire.
- ▶ Les peuplements de pins (purs ou accompagnés de taillis) sont très majoritaires (~75%). Il s'agit principalement de pins sylvestres, même si on peut observer quelques reboisements en pins noirs d'Autriche.
- ▶ Dans les secteurs d'altitude, quelques peuplements de résineux de type sapins-épicéas sont également recensés (~ 5%).
- ▶ Les peuplements dits « intermédiaires » (boisements lâches et garrigues, surfaces en cours de boisement) occupent 20% de l'espace forestier.
- ▶ Les forêts de protection (environ 2 800 ha) ne représentent que 6% de la surface. Elles sont cependant concentrées au sud-ouest du territoire et concernent essentiellement des boisements lâches.



Capital sur pied

- ▶ Le volume de bois sur pied (bois fort) du territoire s'élève à environ 3,4 millions de mètres cube. Il est composé d'environ 2/3 de résineux, soit 2 600 000 m³, dont 90 % de pins sylvestres, soit 2 260 000 m³.
- ▶ Les feuillus avec 790 000 m³ représentent 1/3 du volume sur pied.
- ▶ Les volumes les plus importants en pin sylvestre sont concentrés dans le secteur de Séranon et Saint-Auban. Le volume à l'hectare moyen des peuplements purs de pins sylvestres s'élève à environ 80 m³. Il ne dépasse pas les 50 m³/ha dans les peuplements mélangés de taillis.
- ▶ La forêt privée concentre 63% du capital sur pied soit 2,1 millions de m³ contre 31% pour la forêt publique (1 million de m³). Le camp de Canjuers représente quant à lui 6% du volume sur pied avec 200 000 m³.

Disponibilité de la ressource

62 000 m³ de bois disponible annuellement :

- Bois énergie feuillus → 16 350 m³
- Bois énergie résineux → 40 300 m³
- Bois d'œuvre résineux → 5 300 m³ (90% de pin sylvestre, soit 4800 m³)

dont :

- 10 050 m³ de bois énergie feuillus
- 23 500 m³ de bois énergie résineux
- 4 800 m³ de bois d'œuvre résineux
- dont 4 400 m³ de pin sylvestre

I.5. Les Maires et la forêt privée

Le 4 avril 2013, les Communes Forestières du Var ont proposé aux élus varois et leurs services **une session d'information intitulée « Le Maire face aux droits et obligations de ses administrés propriétaires de forêt ».**

Cette session a été animée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Sont intervenus également :

- la DDTM du Var
- la Région PACA
- le Conseil général du Var
- les Communes Forestières du Var
- l'ONF 06/83
- l'ASL de la Suberaie Varoise
- la Coopérative Provence Forêt
- le Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés du Var.



Les points suivants ont été traités, laissant place aux questions au fil de l'eau :

→ **Présentation des chiffres clés de la forêt varoise**

- ▶ Taux de boisement
- ▶ Répartition des peuplements (feuillus / résineux)
- ▶ Les propriétaires
- ▶ Une forêt exploitée...
- ▶ Une forêt qui capitalise

→ **Que peuvent faire les propriétaires forestiers dans leur forêt ?**

- ▶ La non-gestion ?
 - Les arbres ne sont pas éternels...
 - La coupe de bois
- ▶ Les futaies résineuses
 - La régénération naturelle
 - La substitution d'essence
 - Les utilisations (pâte à papier – bois énergie – bois d'œuvre)
- ▶ Des taillis vieillissants
 - La coupe de conversion
 - La coupe de rajeunissement
 - L'utilisation
- ▶ La gestion des suberaies
- ▶ La rénovation des chataigneraies
- ▶ Une gestion souvent multifonctionnelle

→ **Qui fait quoi en forêt privée ?**

- ▶ Organisation de la forêt
 - Propriétaires privés / Communes Forestières / Etat (ONF)
 - Cas particulier des forêts du Conseil général du Var
 - La DDTM
- ▶ Intervenants en forêt privée
 - Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Syndicat des propriétaires forestiers privés du Var
 - Coopérative Provence Forêt
 - ASL de Gestion de la Suberaie Varoise
 - AVISILVA (expert forestier)
 - Autres organismes

→ **Les documents de gestion durable**

- ▶ Schéma Régional de Gestion Sylvicole
- ▶ Pour les forêts publiques
- ▶ Le plan simple de gestion

→ **Un de vos administrés réalise ou souhaite effectuer une coupe de bois – quelle question se poser ?**

Plus de 100 personnes ont participé à cette session d'information, dont près de 70 élus et techniciens et plus de 30 partenaires.

II. LES DYNAMIQUES D'APPUI A L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES FORESTIERS

II.1. La Charte Forestière de Territoire du Grand Estérel

Qu'est-ce qu'une Charte Forestière de Territoire ?

La loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 dite d'orientation sur la forêt, accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L.12 qui prévoit la mise en œuvre de la charte forestière de territoire.

« Sur le territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales et visant à :

Garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes,

Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers,

Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits,

Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau forestier d'un massif forestier. »

La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « la charte forestière de territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. »



© Communes Forestières PACA, Stéphanie SINGH

Devant la diversité des enjeux et des attentes qui s'expriment à l'égard du massif forestier de l'Estérel, le besoin d'un outil spécifique pour mieux gérer et intégrer les fonctions multiples de la forêt s'est fait ressentir. De cette prise de conscience est née la volonté de mettre en place une charte forestière de territoire afin d'établir une gestion durable et concertée du massif.

Monsieur Nello BROGLIO, Président du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), à l'origine de cette démarche, a souhaité que la charte soit l'occasion pour tous les acteurs du territoire de se réunir et d'échanger, afin de définir ensemble un projet commun et partagé pour le Grand Estérel.

Fruit d'une volonté politique, la Charte Forestière de Territoire constitue un authentique et ambitieux projet d'aménagement et de développement durable. Cette étude vise à mieux intégrer les problématiques forestières dans les projets de développement (économique, écologique, social ou culturel) portés par les principaux acteurs du territoire, dont les collectivités, et forme un cadre privilégié d'aides publiques spécifiques.

Ce travail a également pour vocation de coordonner les actions forestières sur le secteur considéré, à l'horizon des 10 prochaines années.

Le périmètre proposé dans le cadre de cette étude est à cheval entre le département **du Var et des Alpes-Maritimes**.

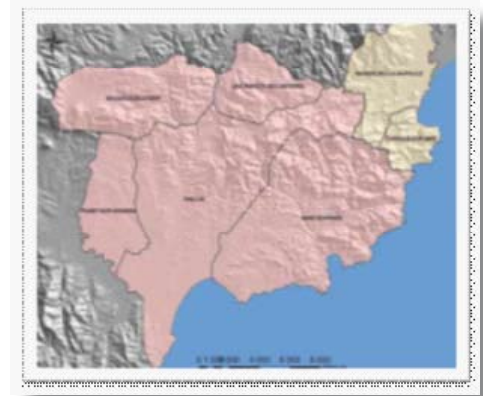
Il englobe les territoires communaux
de **5 communes varoises** :

- Les Adrets de l'Esterel,
- Bagnols en Forêt,
 - Fréjus,
- Puget-sur-Argens,
- Saint-Raphaël,

et **2 communes des Alpes-Maritimes** :

- Mandelieu la Napoule,
- Théoule-sur-Mer.

**Cela représente une surface totale de 33 210 ha
et un taux de boisement proche des 50%.**



Afin de mener à bien cette démarche, un prestataire (groupement ONF / CRPF) a été retenu en début d'année 2012 pour l'élaboration du document-cadre de la Charte Forestière de Territoire « Grand Estérel » (composé d'un rapport de diagnostic, de propositions d'enjeux partagées et d'un programme d'actions détaillé).

Dans ce cadre, et afin de garantir la bonne réalisation de cette démarche territoriale, **le SIPME a mis en place un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var afin qu'elle assure :**

- **Un appui organisationnel et méthodologique au maître d'ouvrage ;**
- **Une animation complémentaire auprès des collectivités ;**
- **La concertation entre le prestataire, les partenaires et le maître d'ouvrage** pour que celle-ci soit garantie et renforcée.

■ 11.1.a. Composition de l'étude

Le programme de travail méthodologique proposé pour la Charte Forestière de Territoire repose sur **quatre temps forts**, dont les trois premiers sont validés par un comité technique.

1 - Phase d'étude et de mobilisation : « diagnostic et enjeux » - 2012
2 - « Orientations et stratégies forestières pour le Territoire » - 2013
3 - « Élaboration du plan d'actions de la charte » - 2013
4 - Signature de la Charte par l'ensemble des acteurs - 2014

L'ensemble de la démarche, depuis l'élaboration du diagnostic jusqu'à la définition des actions, a fait l'objet d'une **large concertation** (5 questionnaires, 30 entretiens ciblés, 4 ateliers débats, 1 réunion publique,...) **qui a permis de consulter près de 170 acteurs du territoire.**

■ 11.1.b. Principales dates en 2013

Janvier 2013	: 2ème Comité de pilotage – Clôture de la phase 1 (étude et mobilisation) et lancement de la phase 2 (orientations et stratégie)
Avril 2013	: Mise en place de 3 groupes de travail thématique + 1 transversal
Juin 2013	: 3ème Comité de pilotage – Clôture de la phase 2 et lancement de la phase 3 (élaboration du plan d'actions)
Décembre 2013	: 4ème Comité de pilotage – validation des plan d'actions et du document CFT
2014 (A venir)	: Signature de la Charte Forestière de Territoire (CFT) GRAND ESTEREL

■ 11.1.c. Principaux éléments du diagnostic partagé



- ▶ Le territoire
 - ▶ L'espace forestier
- ▶ La flore, la faune et les habitats
 - ▶ Le patrimoine culturel
 - ▶ Les risques naturels (feux de forêt et inondations)
- ▶ La forêt, la filière bois et la desserte
 - ▶ La gestion durable de la forêt (pastoralisme et apiculture)
 - ▶ La chasse
 - ▶ Les loisirs en forêt



Piste DFCI et levée de liège dans l'Estérel

■ 11.1.d. Les Orientations stratégiques validées

GERER LES EFFETS DE LA MUTATION DU TERRITOIRE ET PREVENIR LES RISQUES NATURELS

La mutation rapide des territoires qui s'est opérée ces dernières décennies, du fait de l'abandon des pratiques agricoles et forestières et d'une croissance urbaine très forte, nous conduit aujourd'hui à prendre en compte les conséquences de cette mutation : dépérissement des forêts, enfrichement des espaces anciennement cultivés, embroussaillage des forêts, augmentation du risque feu, perte de diversité des paysages et du cadre de vie.

Il s'agit dans cette orientation :

- De redonner de la place aux activités sylvicoles et agricoles (en milieu forestier ou en lisière) qui participent pleinement à des considérations actuelles de limitation des risques (notamment incendie) et de maintien du cadre de vie ;
- De proposer des actions visant à améliorer la communication interdépartementale sur la question des risques.

AMELIORER ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE GRAND ESTEREL

Les qualités paysagères et esthétiques du territoire Grand Estérel participent indéniablement à son attrait (tourisme et lieu de vie).

Cette orientation vise à améliorer et renforcer l'identité du territoire en réduisant les perturbations constatées dans le paysage.

PARTAGER L'ESPACE FORESTIER DU GRAND ESTEREL

En tant que forêt périurbaine, le massif de l'Estérel est fortement sollicité par les populations locales. L'attrait touristique de la région contribue également à sa forte fréquentation tout au long de l'année.

Ces usages récréatifs de la forêt se doivent de composer avec les autres activités ayant cours dans le massif et poursuivant d'autres objectifs :

sylviculture, sylvopastoralisme, apiculture, préservation de la biodiversité exceptionnelle de l'Estérel, lutte contre l'incendie, chasse.

Cette orientation vise à organiser le partage de l'espace forestier afin que les différentes fonctions de la forêt puissent cohabiter.

METTRE EN PLACE UNE GESTION CONCERTÉE DU TERRITOIRE GRAND ESTEREL

Cette quatrième orientation vise à pérenniser le dialogue et l'échange entre les différents partenaires et acteurs de la charte.

Il s'agit :

- De définir la forme de la structure animatrice du projet et ses prérogatives ;
- D'organiser la communication, l'information, l'éducation à mener sur le massif (sur les thématiques : biodiversité, incendie de forêt, métiers en lien avec la forêt, etc).
- De travailler de manière concertée avec les acteurs du territoire afin de trouver de nouveaux moyens pour financer l'entretien et la gestion du massif.

UN PROJET DE TERRITOIRE A METTRE EN ŒUVRE

Le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire Grand Estérel comporte 20 actions à mettre en œuvre dans les 10 prochaines années, chacune faisant l'objet d'une fiche détaillée.

Un site internet dédié : www.charte-forestiere-esterel.com



II.2. La Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures

Dans le cadre de ses missions d'émergence de projets forestiers, les Communes Forestières du Var animent depuis 2002 une démarche de Charte Forestière de Territoire sur le Massif des Maures.

Cette charte, signée le 24 février 2010 à Collobrières par l'ensemble des partenaires locaux, constitue un authentique et ambitieux projet d'aménagement et de développement durable afin d'affirmer la renaissance du Massif en tant que lieu de vie et d'activités.

En 2013, l'Association des Communes Forestières du Var a continué à animer cette charte, en attendant qu'une structure soit créée à cette intention (voir chapitre sur le Syndicat Mixte du Massif des Maures).

■ II.2.a. Projet de développement forestier 2014 - 2020

En fin d'année 2012, un pré-dossier « projet de développement forestier 2014-2020 » a été élaboré par l'Association des Communes Forestières du Var.

Ce programme d'actions vise à professionnaliser et à structurer une véritable filière forêt-bois locale. Les acteurs locaux manifestent une volonté forte de créer une véritable filière bois sur le massif en :

- Valoriser les ressources forestières ;
- Permettant la structuration et le développement de la filière ;
- Assurant un développement territorial coordonné.

Ce projet regroupe différents maîtres d'ouvrage et totalise 12 actions structurantes pour le territoire qui se déclinent selon 3 axes.

Axe du Projet	Intitulé	Maîtres d'ouvrage
Axe 1 : Améliorer la gestion de la ressource	Améliorer la régénération des suberaies	ASL / ONF
	Chantiers expérimentaux de remise en production des suberaies	ASL / ONF
	Mise en production de taillis de châtaignier	ASL / ONF
	Valorisation des produits d'élagage de châtaignier	SPCV / ASL
	Coupe d'éclaircie de pin maritime	ASL / ONF
	Lutte biologique contre le cynips du châtaignier	SPCV
Axe 2 : Moderniser l'exploitation forestière	Création d'une unité de production de préfabriqués isolants extérieurs en béton / liège	MBE / AGRESTA / SIVOM
	Extension du Hangar bois-énergie	SIVOM / MBE
Axe 3 : Valoriser le territoire, les produits et sous-produits	Création d'une société de commercialisation des produits castanéicoles	SPCV
	Développement de la marque collective « Châtaigne et Marron du Pays des Maures »	SPCV
	Etude de développement économique territorial	
	Inciter au regroupement des propriétaires forestiers en utilisant les infrastructures DFCI	ASL / SIVOM

ASL = ASL de la suberaie varoise / SPCV = Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var / SIVOM = ancien SIVOM du Pays des Maures actuellement Communauté de Communes Coeur du Var

Cette action constitue la première étape d'une démarche plus globale qui devra nécessairement se décliner à l'échelle nationale, régionale et départementale.

En pleine négociation des futurs crédits européens (FEDER, FEADER), l'objet de ce dossier était de présenter le territoire et son projet de développement aux partenaires européens.

■ 11.2.b. Voyage d'étude au Parlement européen

En 2013, sous le patronage de M. Gaston FRANCO (Député européen de la Région Sud-Est – Président du groupe forêt), **l'Association des Communes Forestières du Var a organisé pour les élus et partenaires forestiers du Massif des Maures un voyage d'étude au Parlement européen à Bruxelles.**

Cette visite a recouvert 3 objectifs prioritaires :

- Mieux appréhender le fonctionnement de la commission européenne en matière agricole et forestière ;
- Présenter la politique et les actions que souhaitent mettre en œuvre les partenaires locaux du Massif des Maures à l'horizon 2014 – 2020 ;
- Identifier les partenariats techniques et financiers qui pourront être mis en œuvre dans le cadre du futur FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gaston FRANCO a eu le plaisir d'accueillir, ce 28 mai à Bruxelles, une délégation de la filière bois du Var conduite par Mme le Maire de Collobrières, Christine AMRANE, Vice-Présidente des Communes Forestières du Var afin de présenter le projet de développement forestier du massif des Maures pour 2014-2020 aux interlocuteurs européens.

Mme AMRANE était accompagnée par Christiane SAISON (Adjointe Forêt-Environnement à Collobrières), Marjorie FEUTREN (Directrice Générale des Services à Collobrières), Grégory CORNILLAC (Chargé de mission Filière Bois et Politiques Territoriales, Communes Forestières du Var), Chloé MONTA (Responsable de l'Association Syndicat Libre de la Suberaie Varoise) et Jacques BRUN (Responsable du Service Forêt à la Communauté de - Communes du Golfe de St Tropez).

Les 3 objectifs prioritaires de ce déplacement étaient les suivants :

- Mieux appréhender le fonctionnement de la Commission européenne en matière agricole et forestière ;
- Présenter la politique et les actions que souhaitent mettre en œuvre les partenaires locaux du Massif des Maures à l'horizon 2014 – 2020 ;
- Identifier les partenariats techniques et financiers qui pourront être mis en œuvre dans le cadre du futur FEADER.

Le massif des Maures, dans le département du Var, constitue une entité particulière et emblématique de 160 00 ha regroupant 30 communes. La forêt y occupe une place prépondérante, recouvrant plus de 68% du territoire (1 1 0 0 0 0 h a) . Massif cristallin isolé en Provence calcaire, l'image emblématique du chêne-liège y est très forte. Les autres essences spontanément associées sont le pin maritime et le châtaignier.

Avec le soutien de Gaston FRANCO, la délégation du Var a pu rencontrer :

- les responsables de l'Unité H/4 «Bioénergie, biomasse, forêt et changements climatiques» de la DG Agriculture de la Commission européenne
- le Député européen Jean-Paul GAUZES qui siège dans la Commission Agriculture et Développement rural au Parlement européen
- Patrizio PESCI, Membre du Comité économique et Social européen et Rapporteur sur les opportunités et défis pour un secteur européen du travail du bois et du mobilier plus compétitif
- Anna-Lisa BONI, Directrice du Bureau de Représentation



de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Bruxelles, et son équipe

- Luis MANUEL CAPOULAS SANTOS, Député européen portugais et Rapporteur sur le Règlement Développement Rural pour la nouvelle Politique Agricole Commune
- Philip BUISSET, Secrétaire Général de la Confédération européenne des industries du bois
- Fanny-Pomme LANGUE, Directrice Politique à l'Association européenne de la Biomasse

En accompagnement de la création du syndicat mixte du Massif des Maures, la filière bois du Var se structure et se lance dans une véritable stratégie européenne. Une démarche exemplaire dont se félicite le Député azuréen Gaston FRANCO.

II.3. Syndicat Mixte du Massif des Maures

■ II.3.a. Chiffres clés

Le Massif des Maures, c'est :

- Nombre de Communes 30
- Nombre d'habitants 215 000 environ
- Superficie 160 000 ha
- Surface forestière 100 000 ha (63%)
 - Forêts communales .. 10%
 - Forêts domaniales 11 %
 - Forêts privées 79%

Protections environnementales sur ce territoire :

- Natura 2000 31 240 ha
- Parc naturel national 500 ha
- Réserve naturelle nationale 2 850 ha
- Réserve biologique intégrale 2 000 ha



■ II.3.b. Du projet à la création

Depuis novembre 2011, l'Association des Communes Forestière du Var, avec l'implication de Mme Christine AMRANE (Maire de Collobrières), anime la phase de préfiguration pour la création d'un « Syndicat Mixte ouvert » sur le Massif des Maures, ayant pour objectif d'animer la Charte Forestières de Territoire (CFT) du Massif des Maures.

Malheureusement, les fortes contraintes budgétaires pesant sur les collectivités territoriales, ainsi que les règlements juridiques en la matière ont conduit la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil général du Var à ne pas adhérer directement à ce syndicat, tout en nous précisant leur attachement à cette démarche et le réel intérêt porté à ce projet.

De ce fait, et suite à une large concertation et de longues négociations, l'Association des Communes Forestières du Var a rédigé en 2013 un projet de statuts pour la création d'un syndicat mixte fermé à la carte.

Ce projet a fait l'objet d'une validation des services du contrôle de légalité de la préfecture avant d'être proposé aux communes du Massif des Maures.

Au 31 décembre 2013, 21 communes (représentant 102 000 ha et 164 000 habitants) et 2 EPCI du Massif des Maures ont délibéré favorablement à la création de cette

structure, amenant le Préfet du Var à arrêter la création de ce Syndicat Mixte le 18 février 2014, avec prise d'effet au 1er juin 2014.

Communes adhérentes

Carnoules,
le Cannet des Maures,
Cavalaire,
Cogolin,
Collobrières,
La Croix Valmer,
La Garde Freinet,
Gassin,
Gonfaron,
Grimaud,
Le Lavandou,
Le Luc en Provence,
Les Mayons,
La Mole,
Pignans,
Le Plan de la Tour,
Puget-Ville,
Ramatuelle,
Roquebrune sur Argens,
Sainte Maxime,
Vidauban

Communauté de Communes Cœur du Var
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

■ 11.3.c. Statuts du Syndicat Mixte fermé : Objet et Compétences

Entre 2002 et 2006, à l'initiative des Communes Forestières du Var, une Charte Forestière de Territoire a été élaborée sur le Massif des Maures avec l'ensemble des acteurs locaux. Cette Charte Forestière de Territoire donne des orientations pour les 10 ans à venir.

Suite à la signature de cette CFT, le 24 février 2010 à Collobrières, une réflexion s'est engagée avec l'ensemble des partenaires sur les modalités de mise en œuvre de son plan d'action, aboutissant à la nécessité de créer une structure porteuse de type « syndicat mixte » à l'échelle du territoire.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures possède une vocation forestière prépondérante. Il est chargé d'accompagner la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, de la faire évoluer et de faciliter les actions des organismes qui ont pris des engagements dans le cadre de cette charte.

Il est le porteur de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures.

Conformément aux objectifs et orientations de cette dernière, le Syndicat Mixte peut étudier et mettre en œuvre toute action pouvant contribuer à la protection, la mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine des Maures, au développement économique et social, ainsi qu'à son équipement.

Le Syndicat Mixte sera un partenaire privilégié des Communes, des EPCI, du Conseil général du Var, du Conseil régional PACA et de l'Etat.

Le Syndicat mixte du Massif des Maures exerce de plein droit, au lieu et place des Communes et EPCI qui le composent, les compétences suivantes :

► 1. Mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures

Il s'agit en particulier de :

- Mettre en œuvre les politiques forestières validées dans ce cadre,
- animer et coordonner des actions issues de la Charte,
- réaliser les études nécessaires à la réalisation de son objet,
- informer, sensibiliser et communiquer sur les thématiques liées,
- apporter conseil et assistance aux membres pour la mise en œuvre de la Charte,
- réaliser le suivi et l'évaluation des projets et actions entreprises au titre de la Charte Forestière de Territoire,
- réviser, le cas échéant, la Charte Forestière de Territoire,
- coordonner et soutenir des actions complémentaires aux PIDAF et PDAF (coupures vertes, adaptation des itinéraires techniques...).

► 2. Animation des périmètres de biodiversité

Il s'agit en particulier :

- d'animer les sites Natura 2000 sur la Plaine et le Massif des Maures,
- de sensibiliser et d'éduquer le public en matière de protection et de préservation du territoire naturel,
- de réaliser des actions d'information et de communication autour de cette thématique, à l'échelle du Massif.

Chacune de ces compétences est transférée au syndicat selon la décision d'institution précisée en annexe des statuts.

Le Syndicat Mixte peut être amené à porter tout ou partie des actions prévues par la Charte, avec ses moyens propres ou déléguer par voie de convention celles-ci à des organismes compétents.



■ 11.3.d. Historique simplifié



Février 2010	→ Signature de la Charte Forestières de Territoire (27 communes, 4 EPCI, 10 organismes, 11 associations, 2 institutions)
Février 2010 – Octobre 2010	→ Réflexion, concertation et élaboration des statuts du Syndicat Mixte Ouvert
Octobre 2010	→ Proposition des statuts (envoi par courrier)
Octobre 2010 – Septembre 2011	→ Concertation - Amendement
Septembre 2011	→ Réunion de lancement du Syndicat Mixte ouvert
Septembre 2011 – Mars 2012	→ Délibérations d'adhésion au Syndicat Mixte ouvert (22 communes et 3 EPCI)
Mars 2012	→ Réception du courrier de non adhésion du Conseil général du Var

Janvier 2013	→ Réception du courrier de non adhésion du Conseil régional PACA (mais soutien à hauteur de 30 000 €/an pendant 3 ans)
Janvier 2013	→ Syndicat Mixte Fermé : proposition de nouveaux statuts à la Préfecture du Var
Mai 2013	→ Réunion de création (validation des statuts)
Juin 2013	→ Délibérations d'adhésion au Syndicat Mixte Fermé
	→ Délibération de non adhésion de la Commune du Rayol Canadel
	→ Arrêté de création de la Commission Départementale de la Coopération intercommunale (21 communes et 2 EPCI)

Juin 2014	→ Création du Syndicat Mixte
-----------	------------------------------

■ 11.3.e. Programme d'actions 2014 - 2017 (non exhaustif)

Les actions du syndicat mixte visent à :

- ▶ Développer des activités économiques durables au sein du massif ;
- ▶ Protéger durablement et valoriser le massif.

Le rôle du syndicat mixte est de garantir la réflexion et la concertation autour des différentes thématiques (listées ci-dessous), d'inciter et de soutenir leur réalisation (recherche de maître d'ouvrage, de financements, aide au montage de dossiers,...) et d'en assurer un suivi et une évaluation.

Thèmes	Actions
Valorisation et développement durable	
Suberaie (forêt de chêne-liège)	Améliorer la régénération
	Remise en production
	Création d'une unité de valorisation
Chataigneraie	Mise en production de taillis
	Valorisation des produits d'élague
Pin maritime	Mise en place de chantiers expérimentaux d'éclaircies
Propriétaires forestiers	Inciter au regroupement pour favoriser l'exploitation
Bois Energie	Appui au développement et à la structuration de la filière
	Essai de valorisation de la biomasse
Développement économique	Etude visant à permettre une mutualisation des moyens et à développer de nouveaux débouchés des produits et sous produits
Connaissance du Massif	Création d'une cartographie informatisée commune
Prévention et gestion du risque incendie de forêt	
Coupures agricoles DFCI	Création de coupures vertes complémentaires au PIDAF
Sylvopastoralisme	Appui à l'habitat pastoral
Axes stratégiques et liaison	Pérennisation
	Mise en place d'une signalisation cohérente
Gestion et protection des périmètres de biodiversité	
NATURA 2000	Mise en œuvre du programme d'action
Agroforesterie	Création de zones agro forestières sur ouvrage DFCI
Forêt pédagogique	Création
Changement climatique	Réalisation expérimentale de plantations « adaptées » au changement climatique
Adaptation des itinéraires techniques DFCI	Mise en application de l'étude Tortue / PIDAF
Surveillance du Massif	Organisation (face aux fréquentation, vol de bois...)

II.4. Forêt Modèle de Provence

Né il y a 20 ans au Canada, le concept de Forêt Modèle s'est progressivement développé à travers le monde constituant un réseau international et des réseaux régionaux de Forêts Modèles.

Complémentaire aux outils existants, la Forêt Modèle apporte une plus-value intéressante, de par le développement de projets innovants et reproductibles sur le territoire et de par le principe d'échange d'expériences sur le territoire de la Forêt Modèle, mais également des

autres Forêts Modèles des réseaux international et méditerranéen.

Forêt Modèle est une démarche basée sur l'adhésion volontaire de partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'activités innovant pour la gestion durable de la forêt.

Elle s'applique à un territoire représentatif de l'ensemble des valeurs, des usages et des problèmes de la forêt dans la région.

L'association Forêt Modèle de Provence a été officiellement constituée en avril 2013 avec l'adoption de ses statuts et l'élection de ses Président et Secrétaire général, ainsi que du conseil de surveillance.



5 actions ont été particulièrement travaillées en 2013 :

- l'acceptation sociale de la coupe de bois ;
- l'amélioration de l'offre mellifère dans les massifs (apiculture);
- la valorisation du pin d'Alep pour le bois de construction et en usage extérieur ;
- l'expérimentation de nouvelles modalités de gestion sylvicole adaptées aux nouvelles conditions climatiques : développement de systèmes agroforestiers.
- « les journées techniques du liège » qui ont été la première action mise en œuvre.

L'Association des Communes Forestières du Var est membre du conseil d'administration de Forêt Modèle et participe activement au groupe de travail « Liège » constitué en 2013.

Les journées techniques du liège se sont tenues les 21 et 22 novembre 2013 au Plan de la Tour.

Cette manifestation a permis d'aborder et d'approfondir des thématiques éclairantes pour le développement de la filière liège telles que : les méthodes de régénération des suberaies et les nouveaux débouchés du liège.

Des intervenants de l'ensemble du pourtour méditerranéen ont participé à ces rencontres.

L'ASL Suberaie varoise a piloté l'organisation de cet événement grâce au soutien de nombreux partenaires techniques et financiers.



II.5. De la préservation des tortues d'Hermann à la protection des forêts contre l'incendie

L'Association des Communes Forestières du Var a été saisie par les opérateurs varois en charge de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) afin de porter une étude ayant pour objectif de proposer des itinéraires techniques DFCI compatibles avec la préservation de la tortue d'Hermann.

L'Association des Communes Forestières du Var assure donc une représentation collective des maîtres d'ouvrage des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Cette étude « De la préservation des tortues d'Hermann à la protection des forêts contre les incendies », confiée par l'Association des Communes Forestières (après validation du comité de pilotage) au bureau d'études ECOMED, contribue à la mise en œuvre de plusieurs des actions prévues dans le Plan National d'Actions en faveur de cette espèce (objectif 4.1 - action A : Étudier le dispositif de protection incendie sur les sites à tortues et objectif 5.1 - action B : Limiter l'impact des pratiques de débroussaillage).

Ces territoires sont directement concernés par plusieurs périmètres Natura 2000 et par la récente Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures (RNN) désignée notamment pour la conservation des noyaux de population viables de la Tortue d'Hermann.



■ II.5.a. Le périmètre de l'étude

OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de cette étude est de minimiser, dans des conditions techniquement et financièrement acceptables, les destructions directes d'individus de tortues d'Hermann lors de l'entretien des coupures DFCI par l'élaboration de mesures de gestion validées par l'ensemble des acteurs en :

- contribuant à appréhender l'utilisation des coupures DFCI par la tortue d'Hermann et les interactions possibles entre l'animal et les modalités de travaux,
- proposant une typologie d'habitat caractérisant les coupures DFCI et basée sur les facteurs identifiés comme nécessaires pour l'espèce,
- évaluant les impacts potentiels de la mise en œuvre des travaux DFCI sur la mortalité des individus selon différentes pratiques,
- élaborant des itinéraires techniquement réalistes et économiquement acceptables permettant de limiter les impacts de l'entretien des coupures sur l'espèce selon les types d'habitat,
- en faisant valider ces itinéraires techniques par la communauté scientifique, les services de l'Etat et les maîtres d'ouvrage des PIDAF.

LE TERRITOIRE

Cette étude couvre les zones intégrant la sensibilité écologique majeure que représente la tortue d'Hermann sur les territoires de :

la Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV),
la Communauté d'Agglomération de Dracénoise (CAD)
la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

L'aire de répartition de la tortue d'Hermann dans le Var, sur les zones de sensibilité notable à majeure de la carte de sensibilité des territoires vis-à-vis de cette espèce, représente une surface estimée à 1 600 ha.

■ 11.5.b. La problématique

Aujourd'hui, l'entretien des ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) n'est soumis à aucune étude réglementaire particulière concernant son impact sur l'environnement naturel. Or, la mise en œuvre de la gestion DFCI peut entraîner des modifications sur l'habitat de cette espèce sensible.

Le 4 janvier 2011, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) a émis une note de porter à connaissance à l'intention des aménageurs et gestionnaires du territoire pour la prise en compte systématique de l'espèce.

La cartographie associée à cette note met en avant des zones de sensibilité notable (jaune) à forte (rouge) sur les coupures de combustible (pare-feux) de ces maîtres d'ouvrage PIDAF. Selon les niveaux de sensibilité, des recommandations techniques particulières ont été émises, mais apparaissent difficilement acceptables en l'état par les gestionnaires. En effet, ces mesures tendent à induire des impacts techniques et économiques importants sur les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages DFCI, pouvant remettre en cause la réalisation de ces travaux et par la même des PIDAF.

Même si les pratiques d'entretien DFCI peuvent avoir un impact sur la tortue, celles-ci participent à sa protection

contre les feux de forêt.

C'est pourquoi les maîtres d'ouvrage DFCI concernés, via l'Association des Communes Forestières du Var, en partenariat avec les acteurs s'occupant de la préservation de la tortue d'Hermann et en cohérence avec le Plan National d'Actions en faveur de cette espèce, souhaitent mener une démarche volontaire conciliant la pérennité des travaux nécessaires à la protection des forêts contre les incendies et une nécessaire conservation à long terme des zones primordiales de noyaux de population de tortue d'Hermann.



■ 11.5.c. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué afin d'encadrer le travail du bureau d'études. Le comité de pilotage valide chaque phase de l'étude jusqu'à sa finalisation et est composé :

- Des principaux gestionnaires forestiers et maîtres d'ouvrage de travaux DFCI exerçant sur ce territoire : ASL de la Suberaie Varoise, Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (anciennement SIVOM du Pays des Maures + SIVOM du Littoral des Maures + Sainte Maxime), Communauté de Communes Cœur du Var, Communauté d'Agglomération Dracénoise, Conseil général du Var, Office National des Forêts ;
- De personnes qualifiées dans la connaissance de l'espèce : CEN PACA (Animateur du PNA), SOPTOM, EPHE, ARPE ;
- Des services de l'Etat : DREAL PACA, DDTM du Var.

■ 11.5.d. Phases de l'étude

1 - Etat de la connaissance (2012)

2 - Typologie des coupures de combustible en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de la tortue d'Hermann (2013)

3 - Etablissement d'itinéraires techniques (2013)

■ 11.5.e. Dates clés en 2013

▶ Avril 2013 :	Préparation du protocole d'échantillonnage
▶ Mai 2013 :	4ème Comité de pilotage (définition du protocole)
▶ Mai-Juin 2013 :	Phase de terrain
▶ Août-Septembre 2013 :	Analyse des données
▶ Septembre 2013 :	5ème Comité de Pilotage (Validation et pondération des critères)

■ 11.5.f. Rendu final

A la fin de l'étude, le bureau d'étude devra remettre :

- Un document de synthèse de l'ensemble de la démarche faisant apparaître notamment une synthèse bibliographique, un compte rendu de consultation, une grille d'évaluation de milieux, une présentation des itinéraires et modalités techniques habituellement pratiqués, leurs coûts, les perspectives d'adaptations et une définition des différentes catégories de sensibilité ;
- Une ou plusieurs carte(s) mettant en évidence sur le territoire d'étude les zones étudiées, les différentes catégories de sensibilité des coupures de combustible spatialisées et le cas échéant l'identification de « points noirs » ;
- Un cahier des charges des itinéraires techniques à mettre en œuvre selon les différentes catégories de sensibilité ;
- Une identification des études complémentaires à mener en cas de lacunes identifiées.

III. PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

III.1. Représentation des communes et de leurs groupements

■ III.1.a. Le Comité technique intercommunal consultatif au sein de l'Association

- ▶ 1 réunion du comité
- ▶ 33 participants

Concernant la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie), les communes et les intercommunalités à qui cette compétence a été déléguée sont consultées par l'Association via les gestionnaires de leur PIDAF ou PDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier).

A cet effet, l'Association des Communes Forestières du Var a créé un comité technique intercommunal consultatif, regroupant les techniciens et chargés de mission forêt des groupements de communes (et des communes dans le cas où elles gèrent elles-mêmes leur PDAF) dans le Var. Ce comité a pour objectif d'être un lieu d'échanges, d'informations et de propositions techniques. Les besoins et préoccupations exprimés au sein de ce comité sont ensuite

exposés aux élus membres du Conseil d'administration de l'Association. Et réciproquement, les membres du Conseil d'administration peuvent faire appel à ce comité pour être force de propositions sur les problématiques qui les préoccupent.

En 2013, les échanges avec les personnes du comité (90 personnes identifiées comme gestionnaires techniques des PIDAF et PDAF) ont eu lieu majoritairement par mail, voire par téléphone ou à l'occasion de réunions. Les invitations à la réunion du jeudi 27 juin 2013, pour laquelle les binômes politiques/techniques étaient vivement souhaités afin de gagner en efficacité, ont été doublées d'un courrier aux élus.

Par ces démarches, l'Association des Communes Forestières du Var a pu

d'autant mieux réaliser sa mission de représentation des maîtres d'ouvrage auprès des différentes instances départementales en 2013.

De plus, le changement des statuts de l'Association, votés par les Communes le 5 décembre 2013, permet désormais aux EPCI de pouvoir adhérer à l'Association ; ce qui officialise et légitime le travail de représentation et de défense des intercommunalités réalisé par l'Association.



■ III.1.b. Travail de représentation et de défense des intérêts des communes et intercommunalités

- ▶ Participation active et force de propositions lors des réunions, comités, Assemblées générales,...

Ainsi en 2013, l'Association des Communes Forestières du Var a participé aux réunions organisées par la Préfecture, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil général du Var et autres partenaires, afin de représenter les Communes et Intercommunalités, notamment au sein (liste non exhaustive...) :

- ▶ de la sous commission départementale pour la sécurité contre le risque incendie de forêt (Préfecture) – le 10 avril 2013
- ▶ du comité technique départemental DFCI (Préfecture, Conseil général) – le 12 décembre 2013
- ▶ de la présentation du Dispositif ORSEC et du point sur les Plans Communaux de Sauvegarde (Préfecture) – le 6 décembre 2013

- ▶ du déjeuner-débat sur le PPRIf (Sous-préfecture) – le 24 mai 2013
- ▶ des Assemblées générales des partenaires techniques (ADCCFF, ASL, Entente, Fibois 06/83, Fédération des chasseurs du Var, Association des Maires du Var, Association des Maires ruraux du Var...),
- ▶ de la conférence régionale annuelle de la forêt (Région PACA) – le 18 novembre 2013
- ▶ du comité de travaux des chantiers d'insertion (Association Véga),
- ▶ de la commission de Suivi et d'Accompagnement de la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole (CG, Chambre d'agriculture) – le 18 Octobre 2013.

III.2. Gestion de la crise

■ III.2.a. Quelles sont les responsabilités des Maires ?

L'Association des Communes Forestières du Var consacre une place importante à la responsabilité des Maires face au risque incendie de forêt.

Les Communes Forestières du Var rappellent régulièrement à leurs adhérents que puisque les Communes sont toutes exposées à divers risques naturels et technologiques, elles doivent se prévenir de fins tragiques en organisant au mieux les choses et en assumant leurs responsabilités d'élus par des démarches d'anticipation de la part des Maires et des différents services, pour la mise en œuvre des opérations de secours.

- **En matière de prévention et de lutte contre les feux de forêt, les Maires sont des acteurs majeurs.**
- **L'Etat leur a délégué un nombre certain de compétences avec d'importantes responsabilités pénales.**
- **Les Maires sont notamment maîtres d'ouvrage des équipements de défense contre l'incendie et sont responsables de la bonne application de l'obligation de débroussailler sur leur commune.**
- **En cas d'incendie, les Maires assurent la direction des opérations de secours sur le territoire.**

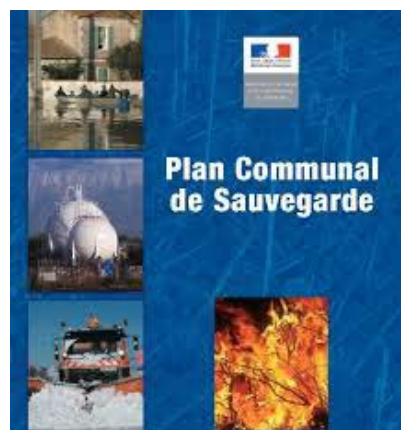
■ III.2.b. Anticiper la crise par des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Rappelons que **le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), qui permet d'informer la population des risques sur la commune, est obligatoire pour les communes du Var.**

Le PCS qui permet de planifier l'organisation de la gestion de crise est obligatoire pour certaines communes et vivement recommandé pour les autres.

Une Mission d'Appui Opérationnelle (MAO) a été constituée par la Préfecture en avril 2011, avec pour objectif de sensibiliser les collectivités locales à la thématique de la Sécurité Civile, mais surtout d'aller au contact des élus pour les aider et les soutenir dans leurs réflexions et leurs démarches, afin de concrétiser la conception de leur DICRIM et PCS. Dans le cadre de cette MAO, le Président des Communes Forestières du Var, M. Nello BROGLIO, a été désigné en qualité de référent représentant l'Association des Maires du Var, l'Association des Communes Forestières du Var et l'Association des

Maires Ruraux du Var afin de favoriser la diffusion d'un discours concret d'un Maire responsable de la sécurité des biens et des personnes sur son territoire.



Afin de couvrir l'ensemble des questions qui relèvent de la problématique de la gestion du risque incendie de forêt, les Communes Forestières vont à la rencontre des communes via cette MAO réunissant les compétences différentes mais complémentaires du SDIS, de la DDTM, des Communes Forestières, et des CCFF.

Le 6 décembre 2013, le Préfet du Var a convié les élus (responsables) ainsi que les nombreux et divers partenaires intervenants lors d'une catastrophe. A cette occasion, il a insisté sur la nécessaire mise en place de ces PCS, en reconnaissant l'importance du travail de la MAO.

L'Association des Communes Forestières a alors fait savoir qu'elle organiserait une session de sensibilisation et d'information à ce sujet pour les élus après les élections municipales.

■ III.2.c. Les patrouilles de surveillance et d'intervention pendant la crise

RAPPEL SUR LES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET (CCFF)

Acteurs très importants du dispositif varois de patrouille de surveillance, les Comités Communaux Feux de Forêt sont des Commissions extra municipales, c'est-à-dire qu'elles comprennent des élus et des habitants non élus, mais elles demeurent sous **la présidence du Maire**. Leurs règles de fonctionnement sont définies par la circulaire du Ministère de l'Intérieur N° 84-110 en date du 16 avril 1984 et la circulaire 9487 du 17 août 1992 du Préfet du Var.

Les CCFF sont créés dans chaque commune par arrêté du Maire, après délibération du Conseil Municipal. Actuellement, 143 communes varoises se sont dotées de Comités Communaux qui regroupent plus de 5 000 bénévoles à l'échelle du Var. Au niveau départemental, une association fédère l'ensemble de ces comités ; il s'agit de l'ADCCFF.



© www.norev.com

Généralement, le Maire délègue sa présidence du CCFF à l'un de ses adjoints ou à un Conseiller municipal (voire à un habitant non élu). **Le Maire reste cependant responsable de son comité. C'est pourquoi, le partenariat entre les CCFF et les Maires doit être particulièrement étroit.**

UN PARTENARIAT ETROIT ENTRE LES COMMUNES FORESTIERES ET LES CCFF

Les Communes Forestières et l'ADCCFF ont continué ce travail en partenariat, notamment dans le cadre de leur Conseil d'administration respectif au sein desquels est associé le Président de chaque structure partenaire: le Président des Communes Forestières du Var est Vice-président de l'ADCCFF et le Président de l'ADCCFF fait partie du Conseil d'administration des Communes Forestières du Var.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2013, tous les élus présents ou représentés ont voté favorablement pour que l'ADCCFF83 soit

statutairement reconnu membre de droit à l'Association des Communes Forestières du Var.

La convention mise en place il y a deux ans, entre les Communes Forestières, les Maires du Var, les Maires Ruraux du Var et l'ADCCFF pour optimiser les moyens d'intervention lors de la gestion d'une crise (notamment lors d'un incendie de forêt) est toujours et plus que jamais d'actualité. Elle permet aux Maires varois lors d'un sinistre, de faire la demande de renfort de membres de Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) ou de CCFF d'une autre commune.

■ III.2.d. Evolution du dispositif de patrouilles interservices de guet/alerte/1ère intervention

Le système de prévision d'alerte météo, prévenant les patrouilles dès la veille du risque, a été opérationnel et efficace en 2013.

Cependant, afin d'anticiper une probable suppression de l'actuel réseau radio analogique, il est nécessaire d'étudier la possibilité de la mise en place d'un nouveau réseau radio.

L'Association des Communes Forestières, membre du comité technique départemental DFCI, a validé le 12 décembre 2013 la constitution d'un groupe de travail consacré au réseau radio en lien avec la réflexion à mener sur la mise en place d'une force inter-services coordonnée.

Les Communes Forestières ont également appuyé l'intérêt d'explorer les différents systèmes utilisés dans d'autres départements et dans d'autres pays en vue de la mise en place d'un système aux performances optimisées. De plus, si la recherche d'une efficacité à la hauteur des besoins est à considérer ; l'étude des coûts du dispositif à retenir demeure indispensable (d'autant plus qu'une réflexion sur le plan national est actuellement menée sur le réseau numérique Antares*).

* Réseau numérique des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile

■ III.2.e. Mise en place d'une force inter-services d'intervention sur les catastrophes

Pendant la crise, les équipes CCFF et RCSC sont immédiatement mises en relation avec les communes qui en ont fait la demande. L'organisation de ce dispositif est gérée par les services préfectoraux. Une convention lie l'ADCCFF à la Préfecture du Var pour préciser le cadre de travail des Réserves Communales de Sécurité Civile mobilisées lors d'une crise (convention signée par l'Association des Communes Forestières).



Convention ADCCFF - Communes Forestières du Var - Association des Maires du Var et Association des Maires Ruraux du Var :

Pour rappel de la procédure, la demande doit être adressée au Président de l'ADCCFF (et des RCSC) du Var ou à ses collaborateurs dûment mandatés. Ceux-ci en rendent compte au Préfet. Lorsque le Préfet est directeur des opérations de secours et s'il le juge nécessaire, il transmet à l'association départementale CCFF et RCSC l'état des besoins et celle-ci assure alors la mise en œuvre et la coordination. L'ADCCFF (et RCSC) du Var prend contact, en fonction de ses possibilités, avec les Maires ou les Présidents délégués aux fins d'obtenir l'appui souhaité. Ceux-ci établiront les ordres de missions nécessaires. Les personnels bénévoles seront alors placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire bénéficiaire de leur action.

Concernant les intercommunalités gestionnaires de PIDAF, une cellule forestière d'appui gérée par la DDTM avait été créée suite aux grands incendies de 2003. **Cependant les Communes Forestières ont proposé lors du comité du 12 décembre 2013 que ce dispositif soit reconsidéré sur la forme et sur le fond afin de gagner en efficacité.**

L'objectif de cette cellule forestière d'appui (constituée de la DDTM et de l'ONF) était principalement de transmettre des cartographies forestières et d'avoir un lien avec les acteurs forestiers pour tenir à disposition des pompiers les connaissances forestières.

La révision de son fonctionnement permettrait notamment aux gestionnaires des PIFAF de s'impliquer d'avantage afin de porter à connaissance des informations de terrain utiles à la décision et de participer à la réflexion sur l'anticipation. Ces gestionnaires PIDAF pourraient, aux côtés de la DDTM/ONF, renseigner le commandant des opérations de secours du SDIS pendant la lutte contre les incendies de forêt.

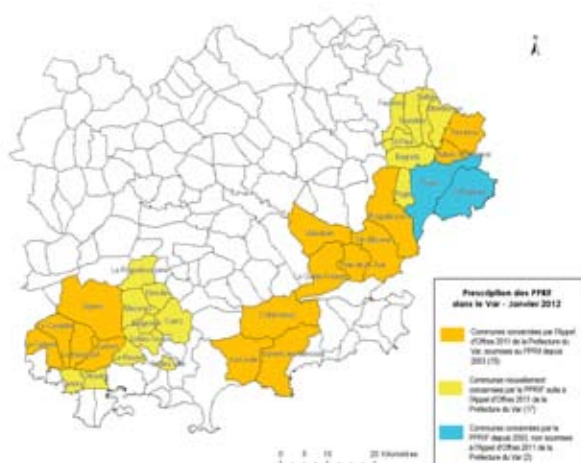
Cette demande de révision a été entendue et le sujet inscrit par le SDIS à l'ordre du jour de la prochaine réunion (janvier 2014) relative à l'Ordre Opérationnel Inter-Services Feux de Forêt (OOISFF).

III.3. Les Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF)

- ▶ **1 réunion préparatoire à la rencontre avec le Préfet du Var**
 - ▶ **15 participants**

Concernant la mise en place de Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt, l'Association des Communes Forestières du Var a continué à défendre les intérêts des communes et à prôner la nécessité d'une réelle concertation.

Le 22 mai 2013, l'Association a organisé une réunion au Luc en Provence pour les 17 Communes soumises à un PPRIF, afin de faire le point sur la situation de chaque commune et de s'accorder sur des messages communs à porter à connaissance du Préfet du Var.



En réponse aux sollicitations de l'Association des Communes Forestières du Var, le Préfet du Var (M. Laurent CAYREL) et le Sous-préfet de Draguignan (M. Stanislas CAZELLES) ont invité les Communes et l'Association pour des échanges sur les PPRIF lors d'un **déjeuner - débat le 24 mai 2013** à la sous-préfecture de Draguignan.

Comme convenu avec les élus lors de la réunion du 22 mai, l'Association a remis à Monsieur le Préfet du Var à cette occasion un courrier, accompagné d'une copie de la lettre de décembre 2010 cosignée par les trois

Associations d'élus du Var (cette lettre adressée à l'ancien Préfet M. Paul MOURIER demeure malheureusement d'actualité). Les Communes Forestières ont donc réitéré leur demande de concertation entre les services de l'Etat et les Communes.

En effet, les Communes veulent assumer leurs responsabilités quant à la sécurité des biens et des personnes et retrouver leur rôle de décideur en termes d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, si les compétences techniques et normatives du S.D.I.S. concernant l'intervention des services de lutte sont fondamentales, les Communes Forestières estiment qu'il semble réducteur que cet avis soit décisif car il est tout aussi nécessaire que l'avis des Maires soit pris en compte.

L'Association a continué à tenir informées les Communes de cette démarche par courrier électronique.

Par ailleurs, l'Association a diffusé l'information en septembre 2013 de la tenue du colloque IRSTEA (l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) « **Vulnérabilité des interfaces habitat-forêt face aux incendies** » auprès des Communes concernées par un PPRIF et auprès des gestionnaires techniques des PIDAF. En effet, du 30 septembre au 2 octobre 2013, IRSTEA a organisé un colloque international sur la « Vulnérabilité des interfaces habitat-forêt face aux incendies », à Aix-en-Provence. Ce symposium, « aux portes » du Var, a représenté une occasion rare de rencontrer les structures scientifiques internationales compétentes sur les interfaces et de s'enrichir des avancées techniques dans ce domaine. Des Maires et des techniciens des communes et intercommunalités du Var ont fait le déplacement aux côtés de l'Association pour suivre les présentations et les débats avec attention.



Le territoire sur lequel s'applique le PPRIF est divisé en zones dont les définitions sont les suivantes :

- ▶ **Zones rouges (R) :** zones correspondant à un niveau d'aléa moyen à très élevé ne présentant pas d'enjeux particuliers, mais aussi zones non directement exposées au risque où certaines occupations ou utilisations du sol pourraient aggraver celui-ci ou en créer de nouveaux. En règle générale, ces zones sont inconstructibles.
- ▶ **Zones à enjeux (Enx) :** zones à enjeux correspondant à un niveau d'aléa faible à très élevé. Au sein des zones à enjeux, on distingue quatre zonages en fonction du niveau de risque :
 - **Niveau 1 : zonage En1, risque fort à très fort :** ce zonage est appliqué à des zones bâties pour lesquelles toute forme d'extension de l'urbanisation existante est proscrite, en raison d'un aléa le plus souvent élevé ou très élevé et qui sont non défendables :

- parce que les travaux de protection envisagés ou réalisés ne sont pas suffisants pour permettre, en temps normal, aux moyens de secours de défendre la zone,
- ou parce que ces travaux ne sont pas réalisables (impossibilité technique de réaliser les travaux, travaux de terrassement trop importants, travaux non faisables économiquement compte tenu de la valeur des enjeux à défendre, problème de maîtrise foncière...).

Il est affiché la présence des constructions existantes et la possibilité pour les propriétaires de reconstruire après sinistre.

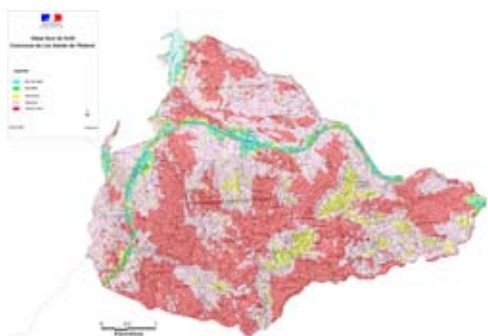
- **Niveau 2 : zonage En1 indicé (EN1a, En1b...),** risque fort à très fort en attente d'équipements : ce zonage est appliqué à des zones bâties ou non bâties pour lesquelles la constructibilité future est proscrite en raison d'un aléa le plus souvent élevé ou très élevé et d'une défendabilité actuelle insuffisante mais a priori améliorable. Il est affiché la présence des constructions existantes et la possibilité pour les propriétaires de reconstruire après sinistre.
- **Niveau 3 : zonage En2,** risque modéré à fort
- **Niveau 4 : zonage En3,** risque faible à modéré
- **Zones « non concernées par le risque » (NCR) .**

Synthèse :

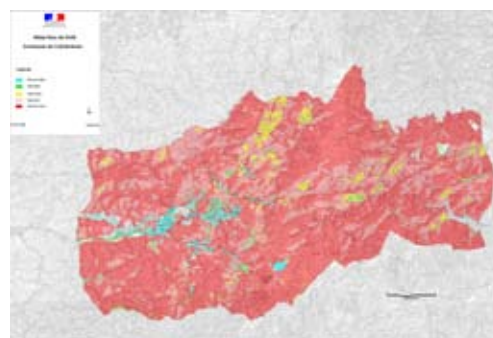
Concernant les PPRif, les interventions de l'Association des Communes Forestières sont dans la continuité des positions prises et défendues depuis plusieurs années : Zones EN1, relations avec les services de l'Etat, « l'auto-défendabilité » des constructions, de la prescription et de la méthodologie du PPRIF, travaux et mises aux normes, problèmes de quantité et de pression des poteaux incendie.

Les points récurrents sont les suivants :

- Le PPRIF doit protéger les citoyens et non pas se borner à interdire ;
- Le PPRIF est un plan de prévention du risque et non un document d'urbanisme ;
- La carte des aléas, qui est le socle du zonage, a près de 10 ans, d'où la nécessité de la faire évoluer et de l'actualiser ;
- L'importance d'avoir des études d'expertise objectives et une évaluation des risques pertinente ;
- Le manque de cohérence des avis rendus par les services de l'Etat ou/et les pompiers ; la voix du Tribunal Administratif restant déterminante.



Exemple de carte d'aléas : Les Adrets de l'Estérel - 2006



Exemple de carte d'aléas : Collobrières - 2006

■ III.3.a. La position de la cour des comptes



COUR DES COMPTES

Les Communes Forestières soutiennent l'avis de la Cour des Comptes, qui a précisé en février 2009, que « les P.P.R.i.f. ne visent pas à enrayer l'urbanisation mais à minimiser les risques d'implantation de nouvelles constructions dispersées dans des espaces boisés et favoriser l'aménagement de dispositifs de protection des constructions existantes... ». Ce faisant, la Cour ne faisait qu'affirmer un certain nombre de principes que les Communes Forestières ne cessent de rappeler.

■ III.3.b. La position des Communes Forestières



1. Un P.P.R.I.F. est là pour protéger non pour interdire. Il doit respecter le droit de propriété qui est un droit constitutionnel. Ayant délivré des permis de construire avant l'élaboration des P.P.R.I.F., les services de l'Etat et les Communes se doivent de respecter leurs engagements. C'est pour cette raison que les Communes Forestières se sont toujours opposées à ce que les zones construites soient classées en rouge.
2. Un P.P.R.I.F. n'est pas un P.P.R.I. (inondation). S'il est souvent impossible de maîtriser une inondation, il y a des moyens de prévenir un incendie de forêt en s'attaquant à la végétation. Le débroussaillage est une mesure essentielle de protection.
3. Une carte d'aléas ne doit pas être dressée une fois pour toutes. Elle peut et doit évoluer comme le précise le guide méthodologique. Par ailleurs, le zonage définitif ne peut être celui de la carte d'aléas mais le croisement de l'aléa et de l'enjeu au bénéfice de ce dernier.

■ III.3.d. Deux points de désaccord subsistent

1/ LA MISE EN PLACE DU ZONAGE EN1

La définition des zones EN1 (Cf. ci-avant) comme celles des zones rouges précise « qu'aucun aménagement ne pourrait sécuriser (ces zones) dans des conditions économiques raisonnables ». En conséquence, est interdite toute construction nouvelle mais serait autorisée la reconstruction d'une habitation sinistrée dans un secteur considéré comme « à haut risque et non défendable ».

Si on ne peut construire dans une zone jugée indéfendable, comment peut-on autoriser la reconstruction d'une habitation sinistrée dans cette même zone sans faire courir un danger éventuel à ses occupants ? Et par là-même, comment peut-on laisser résider des personnes dans ces zones considérées à risque maximum et sans défendabilité ?

En cas d'incendie, ceux-ci auraient la possibilité de se retourner contre le Maire pour mise en danger de la vie d'autrui.

► Une solution : Le Débroussaillage

Pour les Communes Forestières, le risque incendie de forêt est le seul risque sur lequel les Communes peuvent agir de manière certaine et durable en procédant à des aménagements de sécurisation et en réduisant de manière proportionnée la biomasse environnante. Il n'a jamais été mis en avant au sein des commissions préfectorales ni d'aucune assemblée, que le coût des débroussaillages pourrait s'avérer déraisonnable ou hors de proportion avec les enjeux défendus.



© www.vence.fr

2/ L'ABSENCE DE COHERENCE DES ZONAGES

Des zones habitées sont classées en « zones rouges » pour lesquelles aucun aménagement n'est envisagé pour leur sécurité. Pour l'Association des Communes Forestières ces zones rouges devraient être réservées aux zones naturelles et non bâties. Les zones qui sont construites ou à construire devraient être classées en Bleu (EN1 révisée, EN2, EN3) avec les prescriptions indispensables à leur défendabilité (ou en NCR).

Fréquemment, des zonages « en dentelles » visant à interdire des constructions dans des secteurs déjà urbanisés, favorisent ainsi les « dents creuses ». Ceci va à l'encontre des directives ministérielles qui préconisent la densification comme moyen de résistance à la propagation des incendies.

► Une solution :

Une vision globale de l'aménagement du territoire

Les Communes Forestières souhaitent un zonage cohérent sur les communes qui traduise une vision globale de l'aménagement du territoire. Il doit être lié à une étude précise du terrain, basée sur le parcellaire et justifier le niveau du risque. Les Communes forestières veulent un classement homogène de la parcelle cadastrale pour assumer l'avenir de leurs territoires et en particulier la demande de logements. Une vision globale de l'aménagement du territoire communal, la connaissance précise et justifiée du risque et des mesures de protection à prendre, permettent d'obtenir cette cohérence que les projets de PPRIF varois n'ont pas eue.

■ III.3.e. Des PPRIF par anticipation

Ce sont des PPRIF dont la concertation n'a pourtant pas été finalisée avec les Communes, et qui doivent s'appliquer dans leur dernière mouture, par décision préfectorale. Dans le Var, pour les communes concernées par cette application du PPRIF par anticipation, il est à craindre que les évolutions présentées ci-avant ne soient sans doute pas réalisables. Ces Communes devront donc faire face à des situations injustes pour les administrés et à une gestion communale des plus complexes.

Pour ces raisons, les Communes Forestières expriment leur opposition à l'anticipation des PPRIF sur ces Communes dans ces conditions. Par contre, les Communes Forestières partagent entièrement deux objectifs préfectoraux qui doivent « permettre aux Maires de délivrer des permis de construire sur une base juridique claire et partagée » et aussi « assurer une meilleure sécurité aux personnes et aux biens ».

III.4. Le débroussaillage obligatoire

Rappel de la définition du débroussaillage et de la responsabilité des Maires :

- Le débroussaillage vise à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction du combustible et la rupture de continuité du couvert végétal. Il s'applique sur tous les terrains « en nature de bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues » et « tous les terrains situés à moins de 200m de ces formations ».
- **Application dans toutes les communes du Var compte tenu du niveau élevé de risque.**
- C'est un geste essentiel d'auto-protection, dont l'efficacité est largement éprouvée.
- Le Code forestier de 1827 définissait déjà des obligations de débroussaillage. Aujourd'hui, il fixe un cadre général, donne au Préfet le pouvoir de préciser les modalités de mise en œuvre du débroussaillage obligatoire et donne la responsabilité aux Maires de faire respecter sa réalisation. Actuellement, le débroussaillage dans le Var est régi par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011.

■ III.4.a. Une demande de concertation par les Communes Forestières

Contexte :

Avec la parution le 26 janvier 2012 de l'ordonnance n° 2012-92 et du décret n° 2012-836 le 29 juin 2012, le Code Forestier est modifié. La législation portant sur le débroussaillage réglementaire est modifiée en partie. Certaines dispositions ont simplement été re-codifiées, d'autres sont entièrement nouvelles, ce qui nécessite la révision de l'actuel Arrêté préfectoral de 2011 portant sur les obligations légales de débroussaillage.

POSITION DES COMMUNES FORESTIERES

Les Communes Forestières n'ont pas été associées à la dernière écriture de cet arrêté et ne sont pas intégralement satisfaites de son contenu. **L'Association a demandé, en sous-commission du 10 avril 2013, une concertation entre l'Etat et les Communes pour la réécriture de l'arrêté préfectoral de débroussaillage**, afin de répondre à des difficultés rencontrées fréquemment sur le terrain quant à sa mise en œuvre et à son contrôle. Il en résulte notamment trois points nécessaires à réviser :

- Les zones d'application de la réglementation et leurs critères de différenciation (en particulier, les distances de débroussaillage actuellement différentes suivant les massifs considérés) ;
- La définition technique précise du débroussaillage autour des habitations (végétation herbacée, arbustive, arborée, haies séparatives, distance entre les arbres, distance entre les végétaux et les bâtiments...) ;
- Les modalités de débroussaillage le long des infrastructures linéaires ou voies d'accès (largeur, hauteur, distance entre les arbres) en particulier les largeurs de débroussaillage le long des voies communales.

Cette demande de concertation a été entendue et la DDTM va constituer un groupe de travail à cet effet en 2014.

■ III.4.b. Le chevauchement des obligations de débroussaillage

La problématique de la superposition des obligations de débroussaillage dues au titre de la voirie publique sur celles dues par les particuliers engendre des difficultés avec certains propriétaires privés.

Par exemple, des difficultés se posent lorsque dans la continuité des travaux de débroussaillage des bords de routes départementales ou de voies communales, l'entreprise mandatée par la collectivité doit pénétrer sur une parcelle privée où le propriétaire est lui-même soumis à l'obligation de débroussailler (parcelles à proximité des maisons/zones périurbaines ou en zones urbaines). Le propriétaire peut dénoncer des dégâts commis (ou pas) par l'entreprise (ce qui nécessiterait des constats d'huissier avant et après les travaux) ou être en désaccord sur le choix des végétaux coupés.

L'Association des Communes Forestières a rappelé l'importance du nombre de kilomètres cumulés de voiries communales dans la Var et par là même l'ampleur de l'inconfort des Maires chargés de réaliser le débroussaillage de ces voies tout en étant aussi chargés de faire respecter l'application du débroussaillage par les particuliers.

L'Association des Communes Forestières, aux côtés de ses partenaires du comité technique départemental DFCL du 12 décembre 2013, a validé les trois axes suivants :

- Travailler les schémas communaux de débroussaillage des bords de voiries, en considérant la possibilité d'exclure les zones à difficultés potentielles (comme celle évoquée ci-dessus),
- **Travailler sur le schéma départemental pour les routes départementales en maîtrise d'ouvrage du Conseil général**, en requalifiant les zones d'appui à la lutte feu de forêt qui bénéficiaient d'une largeur de débroussaillage beaucoup plus importante (décision du maintien ou de leur suppression suivant leur intérêt à définir lors des comités de massifs),
- **Considérer la possibilité de saisir le Ministère pour faire évoluer la législation** (Cf. loi de ratification de l'ordonnance 2012-92 du 26 janvier 2012).



© www.asenvironnement.fr

■ III.4.c. Le schéma de débroussaillage de la voirie communale : Exemple de la Commune de Grimaud

L'Association des Communes Forestières reconnaît le travail de planification du débroussaillage des voies réalisé par la Commune de Grimaud et se félicite de sa validation à l'unanimité à la sous-commission du 10 avril 2013 à laquelle elle a siégé.

Rappelons que l'établissement d'un schéma de débroussaillage de la voirie communale est une opportunité ouverte dans le Var par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 (article 7). En permettant une adaptation fine de la largeur des travaux de débroussaillage de la voirie en fonction des enjeux DFCI, ce schéma permet une réduction du coût des obligations de débroussaillage des communes tout en maintenant l'efficacité de la protection.

Seules deux Communes dans le Var ont mis en place ce schéma.

■ III.4.d. L'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts

CONTEXTE NATIONAL

Les déchets verts sont assimilés à des déchets ménagers et leur brûlage est donc interdit de longue date en tout temps et en tout lieu, principalement pour des raisons sanitaires (pollution de l'air). Une circulaire des Ministres chargés de la santé, de l'écologie et de l'agriculture (18 novembre 2011) est venue rappeler le droit (oublié ou méconnu dans le Var comme ailleurs) et demander une application plus stricte de ces dispositions.

Le nouvel arrêté préfectoral reprend les dispositions en vigueur et interdit en outre toute l'année le brûlage des déchets verts.

Des dérogations sont cependant prévues notamment :

- pour les travaux agricoles et forestiers,
- pour les obligations légales de débroussaillage.



© www.semecourt.fr

CONTEXTE VAROIS

Lors de la sous commission du 10 avril 2013 en Préfecture, ce projet d'arrêté réglementant l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le Var a fait l'objet d'un long débat alimenté par les Communes Forestières. N'ayant pas été associée en amont du projet de rédaction, **l'Association a eu fort à faire pour plaider en séance et obtenir qu'à minima les obligations ne soient pas plus contraignantes que dans les départements voisins (horaires de brûlage, bénéficiaires des dérogations...).**

Au moment de sa délibération en Préfecture, ce projet d'arrêté préfectoral a obtenu un avis favorable à la majorité de la sous commission et l'Association des Communes Forestières s'est abstenue.

III.5. Les équipements DFCI

■ III.5.a. Révision et mise en cohérence de la signalétique des ouvrages D.F.C.I.

L'Association des Communes Forestières a participé au groupe de travail dédié à la révision de la signalétique (réuni le 5 février 2013). En effet, une mise à jour de la signalétique des ouvrages DFCI est nécessaire à mettre en œuvre, dans le respect du guide départemental des équipements DFCI, afin de faciliter l'accès des moyens de lutte sur les « pare-feux » (ou coupures de combustible).

Il s'agit de préciser :

- les règles de numérotation ;
- les types de panneaux pour les signalisations principales et complémentaires ;
- créer une signalisation pour les citernes.

La conformité de la signalétique sur le terrain et sa maintenance future est confirmée à la charge des maîtres d'ouvrage DFCI (soit la plupart du temps des Intercommunalités).

Ainsi, l'Association des Communes Forestières a participé au montage d'une procédure à mettre en place pour actualiser la signalétique tout en veillant par exemple à limiter :

- les coûts engendrés notamment en conservant au maximum l'existant ; seul un petit panonceau de numérotation DFCI sera à rajouter sur les panneaux déjà existants,
- les impacts sur les usagers des lieux où se trouvent les panneaux (les noms d'usage ou de lieux dits pourront être conservés en plus de la numérotation DFCI).

Ensuite, l'Association des Communes Forestières a organisé une présentation par la DDTM pour validation de cette démarche auprès des gestionnaires des PIDAF, en conviant les élus et techniciens le 27 juin 2013 lors de son comité technique intercommunal.

Les principales étapes retenues sont :

- à l'aide de la base de données des ouvrages D.F.C.I., distinction entre les voies répertoriées d'intérêt D.F.C.I. dans les P.I.D.A.F. ou documents similaires et les autres voies,
- suppression des panonceaux portant le numéro D.F.C.I. pour les pistes non retenues dans la base de données des ouvrages D.F.C.I.,
- élaboration et mise en place d'une nouvelle numérotation pour les pistes retenues dans la base de données des ouvrages D.F.C.I. ,
- actualisation des atlas D.F.C.I. et des arrêtés préfectoraux.

La numérotation ne devrait plus concerner que les pistes DFCI répertoriées comme telles dans les PIDAF ou document similaire.

En conséquence, l'Association des Communes Forestières s'est interrogée sur le devenir des autres voies privées (actuellement encore listées sur les arrêtés préfectoraux) en ce qui concerne la réglementation (panneaux de circulation...) et la dénomination des voies.

Il convient de vérifier la dénomination des voies fermées uniquement les jours à risque (arrêté préfectoral) dans les communes où le répertoire de la voirie est déjà réalisé.

Par ailleurs, il faudrait examiner la possibilité d'étendre le recensement des voies réalisé par l'Association des Maires du Var aux voies privées exclues de l'arrêté préfectoral et de les réglementer par le biais d'arrêtés municipaux.



Signalétique DFCI - Massif de l'Estérel

■ III.5.b. Transfert des poteaux incendie du Conseil général du Var vers les Communes

138 poteaux sur le réseau Société Canal de Provence (SCP) ont été installés entre 1982 et 1990, sur 32 communes du Var. Ces installations ont été financées par le Conseil général du Var. Aujourd'hui, le SDIS et la DDTM s'accordent à dire que 71 poteaux sont utilisables dans le cadre de la DFCI et les autres pourraient avoir d'autres utilisations.

Au niveau réglementaire, c'est le Maire qui assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie (CGCTL 2213-32). Le Conseil général n'ayant pas cette compétence, il fait la proposition de transférer la gestion de ces poteaux vers les Communes.

Le Conseil général a sollicité l'Association des Communes Forestières pour être le relais d'information de l'organisation de ce transfert vers les Communes en partenariat avec le SDIS et l'Association des Maires du Var.

Suite à l'engagement de la SCP de maintenir le tarif appliqué au Conseil Général du Var pour les communes repreneuses, l'Association des Communes Forestières a organisé auprès des maîtres d'ouvrage DFCI une présentation par le Conseil général du Var de cette proposition de transfert des poteaux, lors de son comité technique intercommunal réuni le 27 juin 2013.



© www.servir-et-defendre.com

■ III.5.c. La procédure de servitude DFCI (pour les pare-feux)

Durant la sous commission préfectorale du 10 avril 2013 à laquelle a participé l'Association des Communes Forestières, la procédure de servitude DFCI de la piste de Pesseguier a été présentée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et validée à l'unanimité par la sous commission.

Les Communes Forestières profitent de l'occasion pour rappeler que les Intercommunalités gestionnaires de PIDAF devraient mener d'avantage de démarches de servitude pour pérenniser les interventions de débroussaillage et d'entretien des pistes (réalisés comme tous les ouvrages DFCI, rappelons-le, uniquement avec des fonds publics) et ce sur toute leurs longueurs, afin de permettre leurs utilisations par les moyens de lutte.

Les voies de DFCI bénéficiant d'une servitude ont le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale (article L.134-3 du code forestier).

■ III.5.d. Les travaux DFCI en zones reconnues à enjeux environnementaux (Natura 2000, Réserve)

Il s'agit de maintenir et de concilier le dispositif prioritaire de DFCI avec les contraintes réglementaires liées à la conservation de la biodiversité et des espèces animales protégées, sur tout le territoire.

Le cas se présente dans l'entretien des zones habitées par les tortues d'Hermann, zone de refuge principale de cette espèce en France. Un travail transversal entre les agents spécialisés ou gestionnaires d'espaces naturels et les maîtres d'ouvrage DFCI est essentiel, afin qu'une expertise et une aide soient apportées dans ce domaine. Ce travail fait l'objet d'une analyse par les services du SDIS pour la validation opérationnelle.

Les Communes Forestières suivent ce travail de près, mené en parallèle de l'étude que porte l'Association dont l'objet est de proposer des techniques DFCI compatibles avec la préservation des tortues d'Hermann en réponse aux sollicitations des gestionnaires en charge de la DFCI (voir chapitre Pôle forêt n° II.5.).

■ III.5.e. Recueil auprès des gestionnaires PIDAF des sujets D.F.C.I. restant à traiter

Lors de notre comité technique intercommunal DFCI réuni le 27 juin 2013, l'Association a pris note des sujets posant nombre d'interrogations aux gestionnaires des PIDAF et qu'il serait donc judicieux de traiter lors des futures réunions.

Il s'agit particulièrement de :

- La réglementation environnementale (lien avec Natura 2000, les espèces protégées, les sites classés...) ;
- La baisse des crédits forestiers (perspectives des crédits européens ?) ;
- Les citernes DFCI (déplacement, stratégie, aspects juridiques...) ;
- Les compétences DFCI des intercommunalités (définition, limites des champs de compétences...) ;
- La Cellule Forestière d'appui (contribution des gestionnaires PIDAF pendant les incendies).

■ III.5.f. Le guide des équipements DFCI

LA RÉVISION DU GUIDE DÉPARTEMENTAL (VAR)

L'Association des Communes Forestières a travaillé sur le guide départemental des équipements DFCI de 2009 à 2013 aux côtés des partenaires de la DFCI. Ce guide résulte donc d'un important travail réalisé dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI).

L'Association s'est fortement impliquée dans le cadre du groupe de travail piloté par la DDTM pour mettre à jour ce guide de conception des ouvrages et équipements DFCI en révisant certaines normes ou définitions, notamment :

- le débroussaillage (ex : la mise à distance des houppiers),
- la définition des ouvrages (pistes, ouvrages stratégiques, coupures de jalonnement...),
- la notion de pente instantanée,
- la nouvelle prise en compte d'enjeux environnementaux*.

* Un nouveau chapitre a été rajouté sur la « Prise en compte des Enjeux Environnementaux », avec en particulier le cas de la préservation de l'espèce protégée « tortue d'Hermann » (utilisation de la carte de sensibilité, précautions à prendre dans les zones à forte densité de population et densité moyenne) en lien avec l'étude portée à ce sujet par les Communes Forestières du Var (actuellement en cours, voir chapitre Pôle forêt II.5.).

Ce groupe de travail a également vérifié la mise en cohérence de ce guide départemental avec le guide zonal qui sert de cadre de référence à tous les départements du pourtour méditerranéen.

Ce guide a été validé le 10 avril 2013 en sous commission préfectorale, à laquelle siègent les Communes Forestières.



LA PRISE EN COMPTE DE LA PORTÉE JURIDIQUE

A l'occasion de cette sous commission en Préfecture, l'Association des Communes Forestières a exposé ses craintes quant à la portée juridique d'un tel document.

L'Association pense que la Justice, qui dans sa quête de recherche des responsabilités en cas de sinistre ou de drame, pourrait utiliser ce guide des équipements pour demander aux maîtres d'ouvrage des PIDAF (Maires ou Présidents d'intercommunalité) de rendre des comptes.

Ce guide se veut pourtant être simplement « un manuel technique de référence ». Or, il faisait l'objet d'un arrêté préfectoral (dans sa précédente version) officialisant son existence.

- **Afin que ce guide ne constitue pas un document opposable ;**
- **Afin que son objet reste de fixer des grands principes d'harmonisation et des repères utiles pour les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers (conditionnement des subventions) ;**

=> L'Association, pleine d'incertitudes face à la portée juridique du guide, a demandé l'abrogation de l'arrêté préfectoral le concernant.

En conséquence, la sous-commission préfectorale a préconisé :

- ▶ de renforcer la préface du guide pour souligner son objet et sa portée technique ;
- ▶ d'abroger l'arrêté préfectoral s'y référant ;
- ▶ d'assurer un important effort de diffusion et de valorisation de ce guide.

III.6. Base de données et cartographie (Atlas de référence pour les pompiers)

■ *III.6.a. Etat d'avancement de la révision de la base de données départementale*

OBJECTIF

- ▶ Avoir une base de données unique pour tous les acteurs de la DFCI destinée à recenser les ouvrages validés au titre des différents PIDAF, documents similaires et constituant le réseau DFCI structurant.

L'ATLAS DFCI ET LA BASE DE DONNEES DU VAR... UN CONSTAT D'INSATISFACTION

Rappel des résultats de l'audit de la base de données DFCI du Var (réalisé par l'Entente) :

- ▶ **Utilisation des SIG pour la DFCI** : Les gestionnaires des PIDAF utilisent les SIG (Systèmes d'Information Géographique) pour produire les documents cartographiques nécessaires à la constitution des dossiers techniques et financiers pour la programmation des travaux de DFCI subventionnés.
- ▶ **Accès à la base de données DFCI départementale** : 24 maîtres d'ouvrage ont signé l'acte d'engagement pour accéder à cette base. Certains animateurs ne connaissent pas la procédure et/ou rencontrent des difficultés pour que les maîtres d'ouvrage engagent cette démarche. D'autres rencontrent des difficultés pour intégrer et exploiter cette base dans leur SIG.

- ▶ **Utilisation de la base de données DFCI** : Peu d'animateurs utilisent la base de données DFCI parce qu'elle manque de simplicité, elle n'est pas exhaustive et manque de fiabilité. Elle ne permet pas d'avoir un état de lieux exhaustif des équipements et de leur état.
- ▶ **Conséquences** : La plupart des animateurs ont développé une base de données interne sur la base des données graphiques des cartes d'objectifs quand ils ont pu les récupérer. Ces bases de données sont essentiellement utilisées pour la représentation graphique des équipements.
- ▶ **Contribution à la mise à jour de la base de données** : La moitié des gestionnaires ne renseignent pas de fiche de fin de travaux par méconnaissance ou par manque d'intérêt. Les fiches d'anomalies ne sont pas ou plus renseignées au vu du nombre d'anomalies observées.

GROUPE DE TRAVAIL INTER-STRUCTURES

Le 19 décembre 2013, l'Association des Communes Forestières du Var a participé au groupe de travail inter-structures (DDTM, Entente, SDIS, CG, ONF et Communes Forestières) consacré à :

- la validation définitive des règles de **numérotation des pistes et l'implantation des panneaux**,
- l'élaboration de la **méthodologie** à mettre en œuvre pour la mise en cohérence simultanée de la signalétique sur le terrain, dans la base de données DFCI et sur les Arrêtés préfectoraux,
- la **rédaction d'une procédure de mise à jour** de la base de données DFCI,
- la révision de la **fiche de fin de travaux**.

FICHE DE FIN DE TRAVAUX

La fiche de fin de travaux a déjà été utilisée par certains maîtres d'ouvrage et leur a paru satisfaisante, tant en ce qui concerne la simplicité de son utilisation qu'en ce qui concerne son contenu.

Néanmoins, il a été nécessaire de la réviser à nouveau pour une bonne concordance avec la nouvelle base de données DFCI zonale. En effet, certains renseignements complémentaires ont été apportés, pour éviter au maximum qu'un relevé GPS de terrain soit nécessaire.

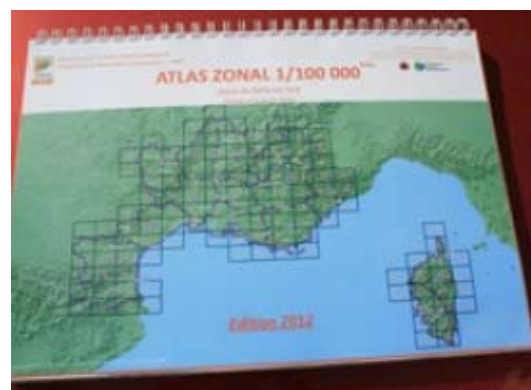
■ III.6.b. Méthodes de constitution de l'atlas (outil opérationnel cartographique pour les pompiers)

Lors de la session du groupe de travail inter-structures du 19 décembre 2013, **l'Association des Communes Forestières du Var a défendu le travail et l'investissement des maîtres d'ouvrage des PIDAF.**

Depuis plusieurs années, le SDIS avait pris comme critère systématique une rotation de débroussaillage des « pare-feux » de 3 ans. Par voie de conséquence, tous les « pare-feux » (pistes + débroussaillage) dont le débroussaillage avait plus de 3 ans à la date d'impression des atlas (c'est-à-dire plusieurs mois avant la saison estivale) disparaissaient de la carte opérationnelle utilisée par tous les pompiers pendant les incendies de forêt.

Les atlas opérationnels se voyaient donc amputés malheureusement des ouvrages débroussaillés dans l'intervalle avant l'été (c'est-à-dire les plus opérationnels)

et des ouvrages débroussaillés de plus de 3 ans dans la repousse de végétation ne nécessitait pas encore une repasse de débroussaillage.



© www.pont-entente.org

L'Association des Communes Forestières dans sa mission de représentation des intercommunalités et des communes maîtres d'ouvrage des travaux de débroussaillage de DFCI, a insisté pour faire apparaître d'avantage d'ouvrages sur la carte opérationnelle du SDIS, en s'appuyant sur les retours d'expérience.

Au final, les décisions concertées dans le cadre du groupe de travail relatif à l'affichage des débroussailllements sur l'atlas DFCI sont les suivantes :

- Les débroussailllements inférieurs à 4 ans (au lieu de 3 précédemment) figureront sur l'atlas DFCI.
- Les débroussailllements supérieurs à 4 ans constitueront une nouvelle « classe » de débroussailllement pouvant être affichée avec une représentation graphique différente pour d'autres utilisations que l'édition de l'atlas (PC feu, gestion et planification).
- Les débroussailllements dont la largeur totale est inférieure à 10 mètres, et notamment le glacis des ouvrages de liaison ne figureront pas sur l'atlas DFCI conformément à la charte graphique zonale. Par contre, ils pourront être représentés pour d'autres utilisations que l'édition de l'atlas (PC feu, gestion et planification).

La représentation graphique proposée reste à valider par le SDIS.

■ III.6.c. Plateforme Rémocra - Atlas D.F.C.I.

Cette plateforme dénommée Rémocra est un outil collaboratif sur les risques, mis en place par le SDIS. Celle-ci a notamment pour objet de permettre à tous les partenaires de la DFCI de bénéficier d'une cartographie opérationnelle et actualisée en temps « réel ».

Ceci implique pour chacun des gestionnaires de PIDAF de saisir toutes les données de mise à jour et d'alerter sur d'éventuelles erreurs concernant les travaux DFCI qu'ils ont réalisés, et ce dès l'achèvement de leurs travaux (à l'aide d'une fiche de travaux disponible sur la plate-forme).



© www.remocra.sapeurspompiers-var.fr/remocra

L'Association des Communes Forestières a permis la diffusion, auprès des gestionnaires techniques des PIDAF, des informations relatives à l'existence et à l'intérêt de cette nouvelle plateforme, en organisant une présentation par le SDIS lors du comité technique intercommunal.

■ III.6.d. Besoins actuels de la Région PACA et démarche engagée

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite disposer d'un outil de connaissance et de suivi des PIDAF à l'échelle régionale. La première étape de ce projet est basée sur la constitution d'une base de données sur les PIDAF/PDPFCI permettant d'avoir une vision des travaux réalisés sur les territoires.

L'Association des Communes Forestières a pris connaissance de cette démarche à l'occasion d'une présentation le 3 mai 2013 à Gardanne.

Comprenant la pertinence de la demande et l'urgence de sa réalisation dans un contexte d'augmentation du champ de compétence de la Région (instruction des crédits européens), l'Association des Communes Forestières a permis de relayer l'information aux gestionnaires des PIDAF lors de la réunion du Comité technique intercommunal du 27 juin 2013, afin de contribuer à la mise en place de cet outil.

LE POLE ENERGIE



© ADEME - JL Abraini



I. POLITIQUES ENERGETIQUES ET ACTIONS SUR LES TERRITOIRES

Le Pôle Energie au sein de l'Association des Communes Forestières du Var **conseille, forme et informe les élus et le grand public** sur tous les sujets liés au domaine de la maîtrise de l'énergie, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il organise des visites de sites, des conférences, des ateliers-débats, des balades thermiques, et participe aux différentes manifestations sur le territoire varois. Ce travail se fait en adéquation avec les différentes politiques énergétiques nationale, régionale ou départementale.

Il **accompagne les particuliers dans toutes leurs démarches de travaux de rénovation** grâce aux implantations locales sur l'aire toulonnaise et le territoire Maures - Provence Verte - Verdon de deux Espaces Info Energie (EIE) récemment identifiés sous l'appellation Point Rénovation Info Service (PRIS).

Il **accueille un centre de ressources** qui met à disposition des ouvrages et des outils de sensibilisation pour déployer et amplifier la diffusion des messages sur les économies d'énergie.

Il aide à **structurer la filière du bois énergie dans le département** en apportant son soutien à l'organisation de la filière en amont et en aval, et en accompagnant chaque collectivité ou structure publique ou privée qui souhaite équiper un bâtiment d'une installation de chauffage au bois.

Il participe à **l'animation de comités thématiques et de différents réseaux** pour favoriser l'émergence de projets utilisant du bois énergie, pour inciter à la mise en œuvre de travaux de rénovation et au développement d'activités ou de services peu consommateurs d'énergie.

I.1. Information des collectivités et partenaires

■ I.1.a. Plaquette d'information sur les politiques énergétiques dans le Var

600 destinataires
(élus, techniciens des collectivités varoises et partenaires)

Un diagnostic du territoire en matière de politiques énergétiques a été réalisé en 2012 par les Communes Forestières du Var.

28 % des collectivités varoises avaient alors été rencontrées, soit 41 communes et 6 intercommunalités pour un total de 70 participants.

La synthèse des informations collectées a été éditée sous la forme d'une plaquette de communication.



Son objectif est de sensibiliser élus et techniciens du territoire sur l'état des lieux des politiques énergétiques, les freins rencontrés sur l'ensemble du département et les avancées, les outils à leur disposition, et ce afin de leur permettre d'identifier une stratégie dans leurs projets à court comme à long terme.

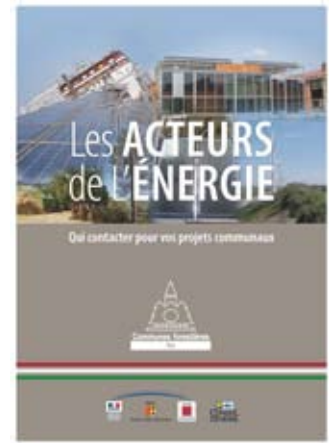
- Retrouvez sur notre site internet www.cofor83.fr, l'enquête dans son entier ainsi que la plaquette de communication intitulée «**Extrait de l'état des lieux des politiques énergétiques des collectivités varoises en 2011**» (Espace collectivités - Pôle énergie - Comptoir des politiques énergétiques).

■ I.1.b. Répertoire des acteurs de l'énergie

**153 répertoires
à destination de tous les Maires du Var**

Suite à une sollicitation de plusieurs communes sur la nécessité d'identifier les acteurs de l'énergie susceptibles d'être sollicités dans le cadre de leurs projets, les Communes Forestières du Var ont réalisé le répertoire des acteurs de l'énergie.

Sur la base de la première version réalisée en 2009 par nos Espaces Info Energie, la présentation a été revue afin d'être plus fonctionnelle et les fiches ont été mises à jour.



En complément de la diffusion aux Maires du Var, un flyer d'information sur la réalisation de cet outil ainsi que sa mise à disposition a été envoyé à chacun des délégués titulaire et suppléant de l'Association.

■ I.1.c. Documents d'informations techniques

Disponibles pour les adhérents sur simple demande auprès de l'Association

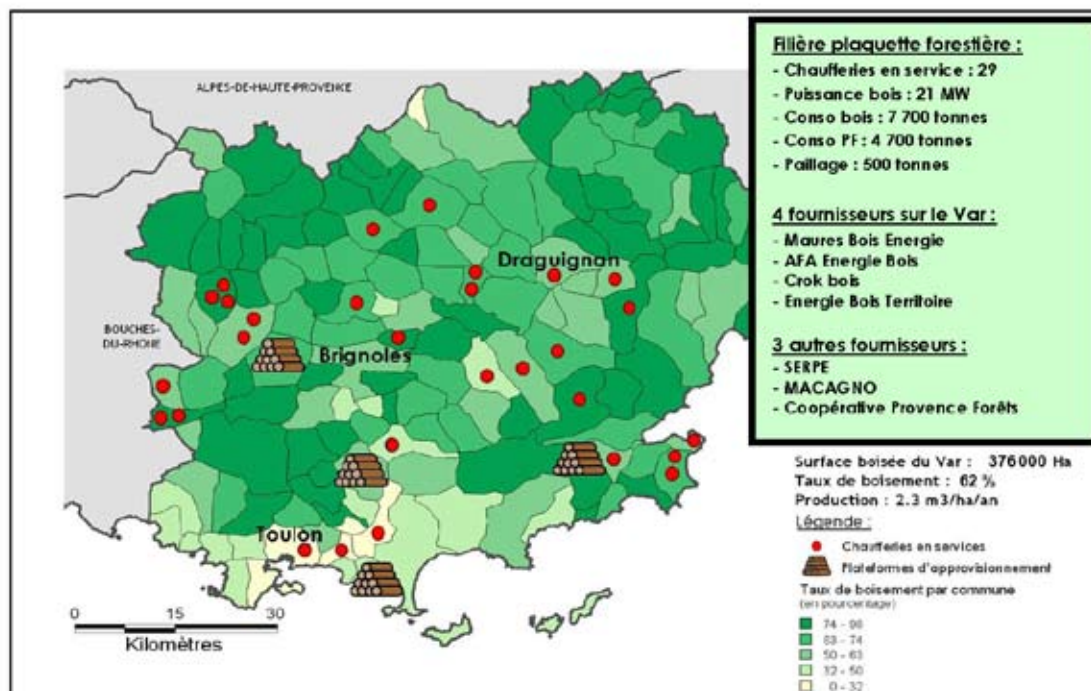
BILAN ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS DECHIQUETE DANS LE VAR

Chaque année, l'Association des Communes Forestières du Var tient à jour un **référentiel de l'ensemble des chaufferies automatiques à bois déchiqueté et des plateformes d'approvisionnement du département** afin d'établir le tableau de bord de la filière varoise.

Cette veille constante permet de dresser le bilan annuel de la filière bois déchiqueté dans le Var et de le présenter à l'occasion du Comité Technique Bois Energie qu'organise

l'Association, évènement où sont présents l'ensemble des acteurs de la filière bois énergie varoise (de l'amont à l'aval).

Ces derniers peuvent ainsi anticiper la mobilisation de bois supplémentaire et sa transformation, afin d'alimenter les nouveaux projets à un coût correct, en quantité et en qualité suffisantes.



ARGUMENTAIRES ET TABLEAU DE BORD DE LA FILIERE BOIS

Afin de permettre aux adhérents et partenaires de disposer de données mises à jour, les Communes Forestières du Var ont actualisé :

- l'argumentaire « La filière bois dans le Var »

- l'argumentaire « L'utilisation du chauffage au bois »
- le « Tableau de bord - La filière bois décheté du Var », issu du bilan annuel Filière bois décheté.

ANALYSE A.F.O.M. DU BOIS ENERGIE DANS LE VAR (Atouts Faiblesses, Opportunités et Menaces)

Afin de comprendre comment mieux orienter les actions à mener pour promouvoir la filière bois énergie « bois décheté », les Communes Forestières du Var ont réalisé un bilan et un état des lieux de la situation actuelle. L'analyse a ensuite permis d'identifier les freins au développement du bois énergie qui ralentissent ou empêchent l'essor d'une filière qui, au regard de l'abondance de la ressource disponible localement, semblerait avoir toutes les raisons pour prendre de l'ampleur.

L'Association a donc pris le temps de rencontrer l'ensemble des acteurs : maîtres d'ouvrage de chaufferies, fournisseurs de plaquette forestière, représentants de la filière amont, institutionnels, exploitants et bureaux d'études. Ce travail d'enquête a permis de définir un rapport d'analyse détaillé.

RAPPORT TECHNIQUE SUR LA PRODUCTION DE FROID PAR LE BOIS

Les Communes Forestières ont cherché d'une part de nouveaux débouchés pour le bois énergie et d'autre part, une réponse aux besoins de **production de froid** de certains bâtiments.

Ainsi, l'Association a comparé différents systèmes de production de froid existants sur le marché : d'un côté **les systèmes à compression électrique**, largement répandus en France et plus généralement en Europe ; **de l'autre côté les systèmes à absorption**, capables de produire du froid

en utilisant une source de chaleur et les qualités chimiques d'un liquide particulier. La technologie de l'absorption est très peu répandue en Europe, mais largement utilisée dans d'autres parties du globe, en particulier au Japon et dans certaines zones des Etats-Unis.

La comparaison entre les systèmes de production de froid se décline selon différents axes : l'efficacité énergétique, l'impact environnemental, le coût d'investissement et les coûts d'exploitation.

■ I.1.d. Session d'information sur les politiques énergétiques

140 élus et partenaires présents

Le 5 décembre 2013, suite à l'Assemblée générale Extraordinaire, l'Association des Communes Forestières du Var, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME PACA, la Préfecture du Var, la DDTM 83, le Conseil général du Var et le SYMIELEC Var, **a organisé une session d'information à destination des élus et partenaires pour leur présenter :**

- **l'évolution du projet d'Agence Locale de l'Energie et du Climat** porté par les Communes Forestières du Var et le SYMIELEC Var,
- **le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre de plateformes de la rénovation**, dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH),
- **le dispositif « Villes lauréates AGIR »** et de ses retours d'expériences dans le Var.



■ I.1.e. Session d'information sur la filière bois énergie

Les Communes Forestières ont également contribué à l'organisation de **deux sessions d'information et de formation**, en partenariat avec l'Union régionale des Communes Forestières.

- La première session était proposée dans le cadre de la **Journée régionale du Bois-énergie organisée au Luc en Provence le 18 juin 2013**. A cette occasion des intervenants ont apporté des éléments d'information sur la thématique des partenariats publics-privés dans la filière bois énergie (amont/aval).
- La deuxième session était organisée **à Gardanne le 10 septembre 2013**. Grâce à la participation d'un fabricant de chaudières bois, les Communes Forestières ont ainsi proposé une **formation sur la maintenance des chaudières automatiques au bois** à destination des employés de mairie responsables de l'exploitation des installations de chauffage.

■ I.1.f. Session d'information sur des projets d'actualité

Le 4 avril 2013, à l'occasion de l'Assemblée générale des Communes Forestières du Var, **le projet de la centrale de cogénération bois énergie INOVA à Brignoles a été présenté et commenté par plusieurs intervenants** :

- ▶ ERDF/RTE,
- ▶ Inova,
- ▶ Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte,
 - ▶ Coopérative Provence Forêt,
 - ▶ ONF,
- ▶ Communes Forestières du Var.

Une grande place a été consacrée au débat qui a suivi ainsi qu'aux réponses aux questionnements des élus et partenaires présents. Pour plus d'information le projet INOVA, voir le Pôle Forêt, chapitre I.3.



I.2. Animation et sensibilisation du grand public

■ I.2.a. Conférences, quizz et ateliers-débats

- ▶ 19 conférences
- ▶ 400 participants
- ▶ 3 000 brochures distribuées

Les conférences à destination du grand public ont pour but de leur fournir des informations sur les thématiques suivantes :

- ▶ les aides financières associées,
- ▶ la construction bioclimatique,
- ▶ le bouleversement climatique,
- ▶ les transports.
- ▶ les économies d'énergie dans l'habitat,
- ▶ les énergies renouvelables,



- 2 conférences « Eco-gestes » à Saint-Maximin,
- 3 conférences « Eco-gestes et transition énergétique » à La Croix Valmer,
- 1 conférence « Eco-gestes et transition énergétique » à La Celle,
- 1 conférence « Conception/Construction bioclimatique » à La Londe les Maures,
- 1 conférence « Solaire thermique » à Saint-Mandrier,
- 2 conférences « Economies d'énergies » à Six-Fours,
- 1 conférence sur les économies dans l'habitat, avec un focus sur l'isolation à Hyères,

- 1 atelier-débat « Eco-gestes et transition énergétique » à Puget-ville,
- 1 atelier-débat « Rénovation énergétique » à Néoules,
- 2 ateliers-débats « Eco-gestes et transition énergétique » à Bandol,

- 1 quizz « Eco-gestes et transition énergétique » à Carcès,
- 1 quizz « Eco-gestes et transition énergétique » à Aups,
- 1 quizz « Eco-gestes et transition énergétique » à Flassans sur Issole,
- 1 quizz « Eco-gestes et transition énergétique » à Correns.



De la documentation a également été distribuée lors de ces conférences :

- des flyers de l'EIE,
- des guides sur les labels dans la construction, les matériaux existants et la construction durable,
- des brochures sur la maîtrise de l'énergie et la consommation responsable.



■ 1.2.b. Sensibilisation à l'éco-conduite

200 agents formés dans leur collectivité

Dans cette même démarche, l'Association a proposé des **sessions de sensibilisation à l'éco-conduite** en formant des relais dans les communes pour qu'ils deviennent formateurs à leur tour.

Les collectivités qui l'ont souhaité ont ainsi pu emprunter le simulateur et les logiciels pour former leurs propres agents.

En 2013, le simulateur a été utilisé par deux Communes, La Seyne-sur-Mer et Sanary-sur-Mer pour sensibiliser plus de 200 agents sur l'éco-conduite et la sécurité routière.

L'Association a également présenté le **simulateur d'éco-conduite** devant **plus de 30 élus et techniciens des Communes du Var**, à l'occasion d'une réunion d'information « Club de l'Energie : Bornes de recharge pour véhicules électriques » organisée par le Symielec du Var.



Pour rappel, l'utilisation d'un simulateur d'éco-conduite permet aux participants de mettre en pratique immédiatement les conseils prodigués et de quantifier les gains sur la consommation des véhicules.

En 2014, cette action sera reconduite et les Communes qui le souhaitent peuvent contacter l'Association afin d'emprunter le simulateur.

■ 1.2.c. Animations sur le territoire

VISITES DE SITES EXEMPLAIRES

- ▶ 3 visites de bâtiments
- ▶ 45 participants

L'objectif de cette action est de promouvoir les énergies renouvelables par l'exemple et d'accompagner les particuliers ayant un projet en lien avec les énergies renouvelables et/ou l'éco-construction. En effet, le Var possède de nombreux atouts pour le développement des énergies renouvelables :

- *gisement solaire parmi le plus élevé de France,*
- *taux de boisement très important (environ 60% de sa superficie), etc...*

Six Fours, Environnement : Des panneaux photovoltaïques sur le toit de la résidence ... Page 1 sur 1

Le 20 juin 2013 à 18h39
Six Fours Env.
panneaux photovoltaïques sur le toit de la résidence Mistral

C'est dans le cadre de la politique de développement durable de la ville que la mairie vient de mener à bien un projet d'installation de panneaux solaires thermiques pour le chauffage de l'eau sanitaire de la résidence pour personnes âgées Mistral. L'inauguration de cette installation s'est déroulée jeudi matin en présence de Jean-Sébastien Vialatte, de nombreux élus, des acteurs du projet et des résidents.



Jean-Sébastien Vialatte inaugure l'installation

Ce sont 64 m² de panneaux solaires qui ont été installés sur la toiture de la résidence Mistral par la société A.S.I. après une étude approfondie du bureau d'étude Transénergie retenue pour mener à bien ce projet et le suivre jusqu'à son installation. Un projet qui a pu se réaliser grâce au

L'Association propose de promouvoir les énergies renouvelables par l'exemple à travers des visites de sites exemplaires regroupant les principes de l'architecture bioclimatique, l'éco-construction et les énergies renouvelables. Le travail d'organisation de chaque visite a été coordonné avec la Commune concernée.

3 visites de sites ont ainsi pu être réalisées en 2013 :

- Visite d'une **maison chauffée** au bois à La Crau lors de la Semaine du Développement durable ;
- Visite d'une **installation collective d'eau chaude sanitaire** à Six-Fours ;
- Participation à un **test d'infiltrométrie sur une maison BBC** à Sanary-sur-Mer lors de la fête de l'énergie.

Les Communes Forestières ont réalisé un dossier technique spécifique à chaque visite et l'ont distribué aux participants. Il contenait de la documentation sur les différents systèmes mis en place sur chacun des sites visités.

BALADE THERMIQUE

- ▶ 1 balade thermique
- ▶ 22 participants

L'objectif de cette animation est de sensibiliser les administrés sur l'intérêt de la rénovation thermique pour améliorer l'enveloppe des logements et diminuer les consommations d'énergie liées au chauffage.

La balade thermique, d'une durée d'une heure et demie, est encadrée par l'Association des Communes Forestières. Elle s'effectue en période de chauffe (novembre à avril) en début de matinée pour de meilleurs résultats.

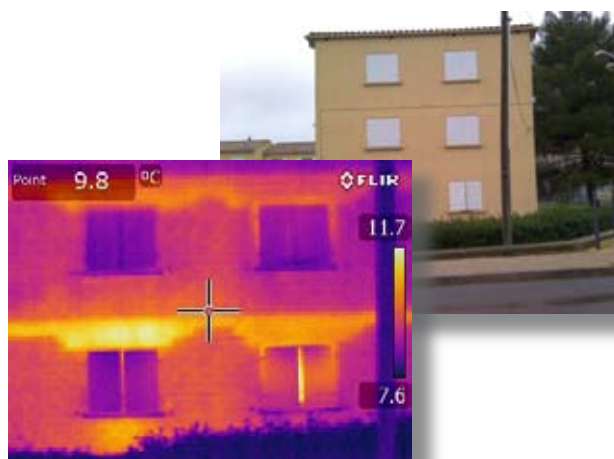
Elle offre la possibilité de voir en temps réel les défauts d'isolation des logements à l'aide d'une caméra infrarouge. Ponts thermiques, tassements d'isolants, problèmes d'étanchéité sont autant d'informations sur les bâtiments que permet de détecter la caméra thermique.

Cette balade est suivie d'un temps d'échanges en salle, où sont abordés les choix techniques permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments observés.

Le 30 novembre 2013, en partenariat avec la Commune de Néoules, les Communes Forestières du Var ont organisé une balade thermique dans le centre ancien du village : première balade thermique du Var.

22 habitants ont ainsi participé à cette balade thermique dans les rues du village.

Cette balade pédagogique, à la recherche des fuites d'énergies de nos habitations, a ensuite été suivie d'un petit déjeuner organisé par la Commune, et d'une conférence/débat animée par l'Association durant laquelle ont pu être abordées différentes solutions permettant d'éviter ou de corriger les défauts d'isolation des logements thermographiés. Un micro salon avec des stands de professionnels et d'autres organismes locaux a permis de compléter la balade thermique.



SUIVI DES FAMILLES

► 16 familles

Ce dispositif de maîtrise des consommations d'énergie consiste à organiser une rencontre entre des familles intéressées et l'Association pour présenter les actions à mettre en œuvre pour atteindre un objectif fixé. C'est l'occasion de discuter des comportements en termes d'économies et d'étudier les possibilités d'économiser l'énergie à

travers des « gestes éco-citoyens ». Par exemple, un point est réalisé sur les équipements afin d'évaluer la possibilité d'utilisation plus rationnelle de ces derniers. C'est l'occasion d'expliquer ce qu'est le classement énergétique des appareils (Classe A, B, C, D...).

L'accompagnement des familles est personnalisé. Un suivi et des contacts réguliers (rencontres physiques ou téléphoniques) sont mis en place pour favoriser la réussite de l'action.

En 2013, l'Association des Communes Forestières a mis en place ce dispositif en partenariat avec les Communes de Six-Fours et La Seyne-sur-Mer. Elle a ainsi accompagné plusieurs familles en vue de réduire leurs consommations d'énergie grâce à des réflexes simples à adopter au quotidien.

■ 1.2.d. Communication et médias

RADIO

► 2 émissions de radio

A l'occasion de la Fête de l'Energie 2013, l'Association a participé à deux émissions, sur France Bleu et Nostalgie, le vendredi 18 octobre 2013 pour expliquer aux auditeurs les gestes simples à adopter pour diminuer leurs consommations d'énergie et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

STANDS ET EXPOSITIONS

L'Association des Communes Forestières du Var a participé à différentes manifestations ayant lieu sur les territoires par l'installation d'expositions, de stands et la mise à disposition de documentations (revues, guides, flyers, etc).

Cette présence sur le terrain permet de sensibiliser le grand public sur les enjeux du développement durable et de promouvoir les intérêts de l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique de l'habitat, les énergies renouvelables et les équipements performants.

En 2013, l'Association des Communes Forestières du Var a ainsi participé aux 16 manifestations suivantes :

- Semaine du Développement Durable de La Croix Valmer,
 - Foire de Brignoles,
 - Lancement officiel du livre AG21 du Luc,
 - Forum « Santé & Solidarité » du Luc,
 - Fête Locale de La Croix Valmer,
 - Salon « Habitat & Energie » de La Celle,
 - Forum Citoyen de La Croix Valmer,
 - Matinée « Balade thermique » à Néoules,
- Session d'information « Politiques énergétiques dans le Var » à destination des élus au Luc,
 - Club de l'énergie du Symielec Var à Brignoles,
 - Salon « Habitat – Energie » à Six-Fours,
 - Salon « Energie – Précarité » à Six-Fours,
 - Salon « Développement Durable » à La Garde,
 - Salon « Habitat » du groupe DCNS à Toulon,
 - Forum « Habitat solidaire » à La Seyne,
 - Atelier-débat sur l'isolation thermique à Bandol.



1.3. Centre de ressources techniques, pédagogiques et documentaires

Avec la volonté de mutualiser les moyens pour mettre à disposition des adhérents et partenaires des outils leur permettant de mener à bien leurs politiques énergétiques ou leurs projets exemplaires, **les Communes Forestières du Var mettent en place un centre de ressources techniques, pédagogiques et documentaires.**

En 2013, l'ADEME a reconduit pour la quatrième année consécutive son soutien financier dédié spécifiquement à des actions de communication afin de promouvoir la maîtrise de l'énergie, la rénovation thermique et les énergies renouvelables. Grâce à ces subventions spécifiques, **les Communes Forestières ont pu poursuivre l'acquisition d'outils destinés à être utilisés par les collectivités sur leur territoire dans le cadre de leurs manifestations sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.**

■ 1.3.a. Appareils de mesures énergétiques

En 2013, l'Association s'est dotée de deux nouveaux équipements de mesure qu'elle met à disposition des adhérents dans le cadre de la politique énergétique de leur territoire.

CAMERA THERMIQUE

La caméra thermique permet de visualiser par procédé infrarouge les zones plus ou moins chaudes d'une construction ou d'un équipement. La thermographie obtenue permet donc de mettre en évidence les défauts des bâtiments, invisibles à l'œil nu, et ainsi de sensibiliser les usagers ou propriétaires pour les inciter à réaliser des travaux curatifs ou d'améliorations.

L'Association met à disposition des adhérents cet outil, et les forme à son utilisation. Ces derniers peuvent ainsi inspecter leur patrimoine bâti pour visualiser des :

- défauts d'isolation (absence d'isolant, tassement de l'isolant,...)
- ponts thermiques (rupture d'isolation, liaison plancher/mur,...)
- infiltrations d'air (menuiserie, trappe, coffre de volet roulant,...)
- fuites, bouchons ou embouages de canalisations (plancher chauffant, radiateur,...)
- problèmes d'humidité (condensation, infiltration, étanchéité de couverture,...)
- problèmes structurels (fissures,...)
- surchauffes électriques anormales (serrage de caisses, armoire électrique,...) .

Cet outil est le plus souvent utilisé par les services techniques des communes ou les économistes de flux. L'Association des Communes Forestières se tient à leur disposition pour les former à l'utilisation de l'appareil ainsi que pour les aider à interpréter les thermographies réalisées et rédiger un rapport pour leurs élus.



© Distrimesure.com



MULTIMETRE (mesure de température, résistance thermique des parois, humidité, etc)

Le multimètre mis à disposition par l'Association des Communes Forestières du Var est un outil, comme son nom nous le laisse imaginer, multifonction. En effet, diverses sondes permettent de mesurer :

- la température ambiante,
- la température de surface,
- l'humidité relative de l'air ou d'une surface,
- le coefficient de transmission thermique d'une paroi.

La dernière utilisation citée ci-dessus est extrêmement intéressante puisqu'elle permet de connaître la résistance thermique réelle d'une paroi, soit sa capacité à ne pas laisser échapper la chaleur.

Nous vous proposons quelques utilisations possibles de cet outil :

- ▶ Vérifier la performance d'une paroi en construction (neuve ou en rénovation) pour s'assurer de la bonne exécution des travaux,
- ▶ Caractériser la performance d'un mur de composition inconnue, sans avoir à faire de sondage destructif,
- ▶ Caractériser la performance d'un mur de composition connue, sans avoir à faire de calculs hypothétiques.

Ces mesures sont complémentaires à celles d'une caméra thermique. Cet outil répond notamment aux besoins d'une collectivité qui souhaiterait caractériser en régie le patrimoine bâti de sa Commune afin de définir les priorités d'actions à mener pour l'améliorer.

Cet outil est le plus souvent utilisé par les services techniques des communes ou les économistes de flux. L'Association des Communes Forestières se tient à leur disposition pour les former à l'utilisation de l'appareil ainsi que pour les aider à interpréter les résultats et rédiger un rapport pour leurs élus.



© Testo.fr

■ 1.3.b. Supports pédagogiques

L'Association met à la disposition de ses adhérents différents supports pédagogiques (simulateur d'éco-conduite, expositions, maquettes, etc). Ainsi, les organisateurs d'évènements peuvent disposer de ce matériel pour sensibiliser et informer le public présent lors des manifestations qu'ils organisent sur les thèmes du développement durable, de la rénovation thermique, du bio climatisme, des énergies renouvelables, des économies d'énergies, du bois dans la construction, dans le cadre des politiques énergétiques de leur territoire (ex : OPAH, PCET, Agenda 21, etc.).



■ 1.3.c. Bibliothèque

Les Communes Forestières du Var mettent en place une veille technique, réglementaire et documentaire dont peuvent bénéficier les adhérents. Il est donc possible de solliciter l'Association pour avoir des informations précises (solutions technologiques, aides financières, cahiers des charges techniques, réglementations, etc), pour emprunter des ouvrages ou de venir les consulter directement au siège de l'Association.

Ce travail de veille et de mise à disposition d'ouvrages est apprécié des Collectivités qui souhaitent s'informer en amont de la réalisation de leurs projets (ex : installation de puits canadiens, projet solaire thermique collectif, bâtiment à énergie positive, éolien, etc.).

Dans les cas où l'information n'est pas disponible, l'Association sait orienter ses adhérents et partenaires vers les bons interlocuteurs ou centres de ressources.



1.4. Promotion et participation aux politiques énergétiques

L'Association des Communes Forestières du Var accompagne les politiques énergétiques des Territoires, notamment par :

- leur présentation et promotion auprès des collectivités, des partenaires et du grand public,
- la participation aux groupes de travail,
- la mise en place d'actions.

■ 1.4.a. Débat National pour la Transition Énergétique

- ▶ Animation des débats
- ▶ 120 participants

Le Président de la République souhaite engager la France dans la transition énergétique, fondée sur la sobriété et l'efficacité, ainsi que sur le développement des énergies renouvelables, et plus globalement dans la transition écologique, en les inscrivant dans les cadres communautaires et internationaux.



Calendrier 2013 du Débat National pour la Transition Énergétique



Pour ce faire, le gouvernement a décidé d'ouvrir un grand débat national sur la transition énergétique, ouvert et citoyen.

- Quelle énergie dans 10, 20, 30 ou 40 ans ?
- Quels sont les investissements nécessaires aujourd'hui ?
- Comment développer les énergies renouvelables ?
- Comment optimiser au maximum nos consommations, utiliser au mieux l'énergie disponible ?

Telles sont les principales questions sur lesquelles tous les Français ont été invités à débattre lors du débat qui s'est déroulé dans toute la France jusqu'en juillet 2013 et qui a conduit à un projet de loi de programmation à l'automne 2013.

Le 25 mai 2013 s'est tenu à Marseille le Débat sur la Transition Énergétique pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, durant lequel les Communes Forestières ont assuré l'animation de ces débats et la circulation de la parole lors des échanges.

Ce sont ainsi plus de 120 citoyens de la région PACA qui ont pu échanger autour des différentes thématiques.

■ 1.4.b. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

► 2 réunions



Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2 constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence qui aborde les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques :

- Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi Laure
- et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Les Communes Forestières ont suivi la création du SRCAE PACA :

- en faisant remonter les informations spécifiques du Var (participation aux groupes de travail organisés par la Région),
- et en relayant l'existence de ce document aux Collectivités du Var afin que les SCOT, PLU et Plans Climat-Energie Territoriaux puissent être menés en cohérence avec les orientations du SRCAE.

L'Association a également participé aux 2 réunions de présentation de la territorialisation du SRCAE auprès des élus et agents des collectivités. Elle est intervenue lors de ces réunions pour apporter son expertise technique, sa connaissance du terrain et ainsi donner son point de vue sur les orientations ainsi définies par territoire.

■ I.4.c. Service d'intérêt général : les Espaces Info Energie

Les administrés se sentent de plus en plus concernés par les questions environnementales. S'ils ont bien perçu le double bénéfice écologique et économique des actions en faveur des économies d'énergie, le passage à l'acte demeure un des enjeux principaux de la maîtrise de l'énergie.



En 2004, l'Association des Communes Forestières du Var s'est vu confier avec le soutien de l'ADEME, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département du Var et des intercommunalités, l'animation d'un premier Espace Info Energie sur le territoire Maures - Provence Verte.

Forte de sa crédibilité, l'Association des Communes Forestières du Var anime depuis avril 2009, un deuxième Espace Info Energie sur l'aire toulonnaise.

L'Association propose aux maîtres d'ouvrage publics, privés ainsi qu'aux particuliers des conseils et des solutions concrètes pour :

- Maîtriser leur consommation d'énergie → éco-gestes, isolation, chauffage, éclairage, appareils électriques, ...
- Recourir aux énergies renouvelables → solaire, bois-énergie, éolien,...

FONCTIONNEMENT DES ESPACES INFO ENERGIE

En 2013, via ses Espaces Info Energie, l'Association des Communes Forestières du Var a :

- ▶ reçu plus de **1 184 personnes** en entretien personnalisé (rendez-vous physiques, téléphones, mails), soit une moyenne de **100 contacts par mois**
 - ▶ répondu à **2 780 demandes** (100 % des demandes traitées)
 - ▶ délivré plus de **4 500 conseils** techniques et approfondis
 - ▶ distribué plus de **5 000 documents** (guides techniques)
 - ▶ réalisé **55 permanences délocalisées.**



Les Conseillers Energie de nos EIE :

- **Reçoivent et traitent les demandes** d'information et de renseignements formulées par téléphone, par courrier ou à la permanence des EIE. La prise de contact avec les Conseillers Info Energie se fait majoritairement par téléphone. L'entretien téléphonique permet de donner de nombreux éléments de réponse et d'information. En fonction des besoins du particulier, les Conseillers Info Energie lui font ensuite parvenir de la documentation technique par courrier ou par mail et/ou lui proposent un rendez-vous physique (lequel dure généralement 45 minutes à 1 heure). Ce rendez-vous permet au particulier d'exposer son projet en détail et d'obtenir des renseignements plus précis sur l'isolation, le chauffage, la construction, les énergies renouvelables ou encore les économies d'énergie ;
- **Apportent**, dans le cadre des permanences, **des conseils**. Pour ce faire, ils effectuent les calculs simplifiés à l'aide des outils de conseil et de diagnostic et ils fournissent la documentation adaptée ;
- **Orientent** si nécessaire vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétents ;
- **Développent des programmes d'animation et participent à des manifestations** adaptées aux cibles visées par ses activités (foires, salons, ...), sur la base d'un programme concerté.



LES PERMANENCES

Les permanences de l'EIE Maures - Provence Verte - Verdon

du mardi au vendredi de 13h30 à 17h30
au siège social des Communes Forestières du Var,
Quartier Précoumin, route de Toulon au Luc,
Tél. : 04 94 99 17 25

Les permanences de l'EIE de l'aire toulonnaise

du mardi au vendredi de 13h à 17h
au 23 rue de la Glacière à Toulon,
tél. : 04 98 00 58 17



Permanences dans les Communes :

- ▶ **Six-Fours** : 1er mardi du mois de 9h à 12h à la maison des familles au 04 94 34 93 70
- ▶ **Bandol** : 1er mardi du mois de 13h à 16h30 au service urbanisme
- ▶ **La Garde** : 1er jeudi du mois de 9h à 12h à la maison des associations au 04 98 00 58 17
- ▶ **Hyères-les-Palmiers** : 2ème mardi du mois de 9h à 12h au service urbanisme au 04 94 00 78 78
- ▶ **La Seyne-sur-Mer** : dernier vendredi du mois de 9h à 12h au service urbanisme au 04 94 06 93 66

TPOLOGIE DES DEMANDEURS ET DES CONSEILS

L'Association renseigne les particuliers, les professionnels, les petites entreprises ainsi que les Communes :

- Les particuliers viennent généralement chercher des conseils sur la rénovation de leur logement (isolation, chauffage).
- Les professionnels viennent avant tout rechercher des informations sur les aides financières disponibles afin de bien renseigner leurs clients.
- Les Communes, quant à elles, recherchent des informations sur les économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

Types de conseils délivrés :

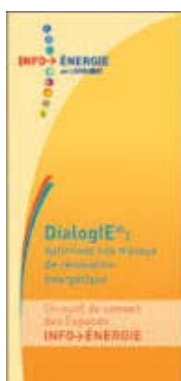
- | | | | |
|----------------------|--------------------------------|--|-----------------|
| • Economie d'énergie | • Chauffage Pompe à chaleur | • Eau chaude sanitaire thermodynamique | • Environnement |
| • Isolation | • Autre chauffage | • Solaire photovoltaïque | • Transports |
| • Chauffage bois | • Eau chaude sanitaire solaire | | • Déchets |
| • Chauffage solaire | | | • ... |

D'après l'étude d'analyse d'impact des Espaces Info Energie menée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME PACA à l'échelle régionale en 2013, **nous pouvons considérer qu'en 2013 les conseils délivrés par nos deux Espaces Info Energie ont contribué à :**

- ▶ **La réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de + 10 430 000 €HT**
 - ▶ **La réduction d'émission de 1 838 tonnes équivalent CO²**
 - ▶ **Une économie d'énergie de 1 098 000 kWh**

BILANS THERMIQUES SIMPLIFIES

- ▶ **10 bilans thermiques simplifiés réalisés en 2013 par les Communes Forestières du Var**



Cette étude, réalisée par l'intermédiaire du logiciel DIALOGIE® modélise tous les aspects énergétiques de l'habitat du particulier et permet à ce dernier de définir un scénario de travaux d'amélioration thermique adapté à ses attentes, en fonction de ses moyens.

En effet, les informations fournies par ce bilan lui permettent d'obtenir un outil d'aide à la décision idéal.

- Montants de travaux
- Economies financières générées
- Emissions de gaz à effet de serre évitées
- Montants de subventions mobilisables
- Temps de retour sur investissement

Cette étude thermique simplifiée gratuite n'est pas systématiquement proposée aux particuliers pour la simple et bonne raison qu'elle nécessite du temps. C'est pourquoi l'Association ne la propose qu'aux particuliers désirant réaliser des travaux de rénovation lourds et ne sachant pas par où commencer.

AGIR ET RENOVER +

Ce projet, initié par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, doit permettre aux particuliers d'effectuer une rénovation globale de leur maison.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Association des Communes Forestières aide les particuliers au montage des dossiers de demande de subvention, les accompagne à chaque étape, les conseille, commente les devis et suit les travaux afin de capitaliser les expériences sur leur territoire.



■ 1.4.d. Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH)

- ▶ **2 Points Rénovation Info Service**
- ▶ **1 535 demandes traitées**

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), adopté par le gouvernement en juin 2013, a pour objectif de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 et ainsi de diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020.

Ce plan répond au triple enjeu de la rénovation énergétique :

- *Ecologique* : réduire les consommations d'énergie pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- *Social* : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages ;
- *Economique* : soutenir le développement de la filière rénovation énergétique, et plus généralement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

Dans le cadre de ce Plan, le Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ont lancé, **le 21 octobre 2013, une grande campagne de communication sur le dispositif « J'éco-rénove, j'économise ».**

Ce dispositif, qui a marqué la phase opérationnelle du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), a pour ambition d'inciter les particuliers à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur habitat et à se faire accompagner dans leurs démarches. Une large campagne de communication et des démarches simplifiées ont été réalisées :

- Un n° Azur, le 0810 140 240 (prix d'un appel local) pour répondre aux questions que se posent les particuliers et orienter chacun, en fonction de sa situation et de ses besoins, vers le Point Rénovation Info Service le plus proche ;
- Un site internet dédié www.renovation-info-service.gouv.fr, pour permettre aux particuliers de prendre directement rendez-vous avec un conseiller du Point Rénovation Info Service le plus proche.

Ces Points Rénovation Info Service (PRIS) sont en réalité des dispositifs accueillis par des structures déjà existantes :

- L'ADIL pour toute question d'ordre juridique ou pour des explications sur les aides,
- Les opérateurs de l'ANAH pour tous les particuliers éligibles aux aides de l'ANAH,
- Les Espaces Info Energie pour tous les particuliers ne pouvant pas bénéficier des aides ANAH.



Dans le cadre du PREH, les Communes Forestières du Var, **porteuses de 2 Espaces Info-Energie depuis 2004, ont accueilli les Points Rénovation Info Service** et travaillent de concert avec l'ADIL, le CAUE, les opérateurs locaux de l'ANAH (PACT, SAGEM, URBANIS, etc) ainsi que les autres Espaces Info Energie pour se répartir correctement les demandes d'information et de conseils du grand public.

D'après les enquêtes menées auprès du guichet unique national **fin 2103, les particuliers ont été orientés à 70 % vers le réseau des Espaces Info Energie** et pour 30 % vers les réseaux ANAH/ADIL.

Dans le Var, de septembre à décembre 2013, les Points Rénovation des Info Service Espaces Info Energie ont renseigné 786 particuliers et ont traité 1535 demandes.

Travaux envisagés :

- **60%** des demandes concernaient **un bouquet de 2 travaux** (le plus souvent : menuiseries et mode de chauffage ou isolation des combles)
- **40%** des demandes concernaient **une rénovation lourde (plus de 2 travaux).**

■ I.4.e. Plan de sécurisation électrique du Var

► 17 ateliers-débats

La fragilité de l'approvisionnement électrique pèse très fortement sur la situation énergétique du Var. Les incidents qui surviennent en majorité l'hiver ou l'été aux pointes de consommation provoquent délestages ou coupures sur le réseau. En effet, **la région PACA Est possède la particularité de ne produire que 10% de l'énergie qu'elle consomme**, et de n'avoir qu'une seule ligne électrique pour alimenter ce territoire et distribuer l'énergie électrique produite par les régions voisines.

Le Conseil général du Var s'est engagé dans un contrat d'objectif ministériel avec l'Etat, le Conseil régional PACA, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Principauté de Monaco, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var. **Les objectifs de ce contrat consistent à :**

- **Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du département ;**
- **Réduire la consommation électrique.**

Un plan de sécurisation électrique a donc été mis en place, par ces mêmes partenaires, avec pour objectifs de renforcer et de sécuriser l'approvisionnement électrique sur le Var et les Alpes-Maritimes :

- La construction d'un « filet de sécurité » qui permettrait d'avoir trois liaisons alternatives à celle principale ;
- La mise en place d'un dispositif appelé « électro-gagnant » pour sensibiliser les usagers à diminuer les dépenses d'électricité afin d'éviter une pénurie d'électricité et d'effectuer des économies de dépenses énergétiques ;
- La mise en place d'un dispositif appelé « EcoWatt » pour réduire les consommations électriques en périodes de pointe (hivernales) ;
- Le développement des énergies renouvelables (réalisation du Schéma départemental des Energies Renouvelables) ;
- La mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur la précarité énergétique (PIG précarité).

L'Association des Communes Forestières a participé aux groupes de travail et a relayé activement ces dispositifs en mettant en place des actions concrètes sur le territoire pour diffuser le message de sobriété énergétique lors de conférences, d'expositions, d'interventions de RTE notamment à l'Assemblée générale de l'Association, etc..

GESTES ELECTRO-GAGNANTS

- **3 réunions de travail**
- **1 300 brochures distribuées**
- **200 autocollants distribués**
- **120 affiches diffusées**

Le plan de communication auprès du grand public sur « les gestes électro-gagnants » a été lancé le 13 février 2012 et s'est poursuivi en 2013.

Cette campagne de communication a pour but de sensibiliser la population aux économies d'électricité, l'idée étant de changer durablement les comportements à travers des gestes simples pour diminuer la consommation électrique.



L'Association a participé à 3 réunions de travail en 2013 pour apporter son point de vue sur les possibilités de diffusion de l'information.

Le Conseil général du Var a souhaité qu'à travers ce discours de sobriété énergétique, l'Association des Communes Forestières du Var joue un rôle d'information sur le dispositif Electro-gagnant.

De par sa proximité géographique avec le Conseil général (bureau de l'EIE à Toulon), **l'Association a été désignée comme relais et coordinateur de la campagne « Electro-gagnant » pour l'ensemble des structures porteuses d'Espace Info Energie dans le Var.**

L'Association a donc participé aux différents groupes de travail et réunions concernant la maîtrise de l'énergie dans le Var pour le compte des quatre Espaces Info Energie du Var, et leur a systématiquement relayé l'information, ainsi que l'ensemble des plaquettes de communication Electro-gagnant :

- ▶ Brochures « Petit guide des gestes Electro-gagnant »
- ▶ Autocollants
- ▶ Affiches A3
- ▶ Jeux



L'ensemble des Espaces Info Energie varois a reçu ces documents avec pour consigne de les diffuser le plus largement possible lors de salons, conférences, débats, visites de site, permanences et autres.

Ces documents ont donc été remis avec des explications et des conseils d'utilisation de la part de l'Association.

La thématique de la Fête de l'Energie 2013 dans le Var s'étant orientée sur la sobriété énergétique, chaque stand, conférence, débat organisé par l'Association des Communes Forestières du Var a eu pour objectif d'informer sur ce dispositif en s'appuyant notamment sur des supports de communication visuels (oriflammes, affiches, guides, etc).

En 2013, sur les territoires de ses Espaces Info Energie, l'Association des Communes Forestières du Var a ainsi diffusé auprès du grand public plus de :

- | | | |
|--------------------|-------------------|--------------------|
| → 1 300 brochures | → lors de salons, | → visites de site, |
| → 200 autocollants | → conférences, | → permanences |
| → 120 affiches | → débats, | → ,... |

DISPOSITIF ECO WATT

- ▶ 1 interview radio
- ▶ 1 témoignage sur site
- ▶ Diffusion de la charte aux 153 Communes



RTE (Réseau de Transport d'Electricité), la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil général du Var, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Principauté de Monaco, ERDF et l'ADEME ont décidé de

se mobiliser, en lançant en partenariat une campagne de mobilisation pour une modération de la consommation d'électricité.

La démarche EcoWatt a pour objectif d'inciter les habitants du Var, des Alpes-Maritimes et de Monaco à faire des bons gestes pour modérer leur consommation en électricité, en particulier en hiver, aux périodes de pointe, entre 18h et 20h.

L'Association des Communes Forestières diffuse ce dispositif et incite le grand public et les collectivités à signer la charte d'engagement.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENERGIES RENOUVELABLES

► 3 réunions du groupe de travail

Le Schéma départemental des énergies renouvelables est un document élaboré par le Conseil général du Var, dont l'objectif est de dresser, à l'échelle départementale, un état des potentiels de développement de chaque source d'énergie renouvelable et de définir leurs conditions de mise en œuvre.

Les principales énergies renouvelables concernées sont le bois **énergie**, le **solaire thermique**, viennent ensuite le **photovoltaïque**, la **méthanisation**, l'**hydroélectricité**, l'**éolien terrestre** et également la **géothermie profonde**.

La liste des énergies renouvelables ainsi que les potentialités sont amenées à évoluer en fonction des avancées technologiques et de la réalisation de projets.

Les Communes Forestières ont participé à l'ensemble des groupes de travail nécessaires à l'élaboration de ce schéma, en apportant leur expertise technique et leur connaissance du territoire. L'Association est signataire de ce schéma.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) PRECARITE ENERGETIQUE

► 2 réunions de travail

Le Programme d'Intérêt Général (PIG), au sens du code de la construction et de l'habitation (CCH), est un programme d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le Préfet de département ou le délégataire. Le Conseil général du Var est maître d'ouvrage de ce Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique sur la période 2012-2015.

L'Association a participé à 2 réunions de travail du Programme d'Intérêt Général afin d'apporter son expertise, sa connaissance du terrain.

Les Communes Forestières ont également relayé l'information aux territoires concernés et ont participé au suivi des dossiers de particuliers.

13% des ménages, en situation de précarité, ont été conseillés et orientés par l'Association. Ces derniers ont ainsi été pris en charge par le dispositif et ont pu réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat.

■ I.4.f. Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA)

► Relais d'information

La France a été assignée en 2011 devant la Cour européenne de justice pour non respect de ses engagements en matière de pollution atmosphérique et encourt le risque de fortes pénalités financières. Face aux enjeux sanitaires en matière de qualité de l'air et au risque de contentieux européen, la Préfecture du Var a entériné la décision d'engager la révision du PPA de l'aire toulonnaise.

Pour rappel, les Plans de Protection de l'Atmosphère fixent les objectifs et les mesures

réglementaires pour ramener à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants, et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.



24 communes varoises sont concernées par le PPA :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| ▶ Bandol, | ▶ Le Castellet, |
| ▶ Belgentier, | ▶ Le Pradet, |
| ▶ Carqueiranne, | ▶ Le Revest-les-Eaux, |
| ▶ Évenos, | ▶ Ollioules, Saint-Cyr-sur-Mer, |
| ▶ Hyères-les-Palmiers, | ▶ Saint-Mandrier-sur-Mer, |
| ▶ La Cadière d'Azur, | ▶ Sanary-sur-Mer, |
| ▶ La Crau, | ▶ Six-Fours les Plages, |
| ▶ La Farlède, La Garde, | ▶ Solliès-Pont, |
| ▶ La Seyne-sur-Mer, | ▶ Solliès-Toucas, |
| ▶ La Valette du Var, | ▶ Solliès-Ville, |
| ▶ Le Beausset, | ▶ Toulon. |



Depuis la publication de la circulaire et de la plaquette de communication, **l'Association relaie ce plan de protection et s'engage également dans l'application de ce plan via sa mission de sensibilisation et de conseil du grand public.**

■ 1.4.g. Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)



Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un **projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.**

Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Ce plan d'action territorial, obligatoire pour tout territoire de plus de 50 000 habitants, est piloté par une collectivité et vise deux objectifs :

- **L'atténuation** : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;

- **L'adaptation** : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La mise en œuvre d'un PCET consiste à :

- réaliser un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre du territoire (à mettre à jour tous les 7 ans) ;
- définir un plan d'action pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- mettre en œuvre les actions définies.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Par exemple, dans le cas où un Agenda 21 local existe, le PCET renforce le volet « Energie-Climat » de ce dernier. Sinon, le PCET peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Suite à la réforme des collectivités, les obligés du Var sont les suivants :

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| ▶ Commune de Fréjus | ▶ Communauté d'Agglomération Dracénoise | ▶ Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez |
| ▶ Commune de Hyères-les-Palmiers | ▶ Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée | ▶ Communauté de Communes Sud Sainte Baume |
| ▶ Commune de La Seyne-sur-Mer | ▶ Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée | ▶ Conseil général du Var. |
| ▶ Commune de Toulon | | |

Dans le cadre de sa mission d'information des élus, l'Association propose à toutes les collectivités concernées une information pratique sur les Plans Climat Energie Territoriaux, notamment sur la mise en place du bilan carbone et la définition d'actions concrètes.

■ I.4.h. Agendas 21

- ▶ **7 réunions de réflexion et de travail**
- ▶ **4 stands**
- ▶ **5 conférences**
- ▶ **1 balade thermique**

20 ans après avoir été adopté au sommet de la Terre à Rio, l'Agenda 21 est devenu en France un **outil de référence pour les collectivités et les territoires souhaitant mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle de leur territoire.**

L'Agenda 21 est un dispositif porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche...

Il se traduit par un **programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.**

Les 4 étapes de mise en œuvre d'un Agenda 21 sont les suivantes :

- *Elaboration d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel,*
- *Définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long termes, les méthodes et les moyens d'actions proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation,*
- *Mise en œuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives,*
- *Evaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.*

En 2013, l'Association a organisé plusieurs réunions de réflexion avec les Communes porteuses d'un Agenda 21 afin d'intégrer dans leur programme d'actions les missions de sensibilisation et de conseil du grand public (notamment portées par l'Association).

Les réunions de réflexion et de travail suivantes ont été organisées
avec les Communes porteuses d'un Agenda 21 :

- **Commune du Cannet des Maures** → 1 réunion
- **Commune du Luc en Provence** → 1 réunion
- **Commune de La Croix Valmer** → 1 réunion
 - **Commune de Brignoles** → 1 réunion
 - **Commune de Néoules** → 2 réunions
- **Commune de Correns** → Réunions téléphoniques

Ces réunions ont, entre autres, débouché sur l'organisation des animations suivantes :

- **Commune de Brignoles** → Stand Info Energie lors de la Foire de Brignoles
- **Commune de La Croix Valmer** → Stand Info Energie lors du Forum Citoyen
- **Commune de La Croix Valmer** → Stand Info Energie lors de la Fête locale
- **Commune du Luc** → Stand Info Energie lors du lancement officiel du livre AG21
- **Commune de La Croix Valmer** → 3 conférences sur les économies d'énergie et la transition énergétique
- **Commune de Brignoles** → 1 conférence sur les économies d'énergie et la transition énergétique
 - **Commune de Néoules** → 1 conférence sur la rénovation
- **Commune de Néoules** → 1 balade thermique dans les rues de Néoules.

■ I.4.i. Villes lauréates AGIR

► Coordinateur local du programme

Grâce à la démarche AGIR (Action Globale Innovante Régionale), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur promeut depuis 7 ans des **actions concrètes en faveur de la maîtrise de l'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et de la lutte contre la précarité énergétique.**

Via le dispositif « Collectivités lauréates AGIR pour l'énergie » mis en place en 2009, la Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient les communes et intercommunalités qui souhaitent développer et mettre en œuvre une politique énergétique globale sur leur territoire afin de lutter contre le changement climatique, grâce à une meilleure gestion de l'énergie. Ce dispositif permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour mener à bien leurs projets.

En 2013, le Var comptait 9 Collectivités lauréates AGIR pour l'énergie :

Correns
Fréjus
Ginasservis
La Motte
La Roquebrussanne
La Seyne-sur-Mer
Six-Fours
Saint-Mandrier
Saint-Raphaël



L'Association des Communes Forestières du Var est le relais local du dispositif « Ville lauréate AGIR pour l'Energie » mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La mission de relais local consiste à créer du lien (création et animation d'un réseau d'échange d'informations, liste de diffusion par mails, etc) entre les collectivités, les Espaces Info Energie et plus particulièrement entre les techniciens en charge des questions de maîtrise de l'énergie (chargé de mission, économiste de flux ...).

Ces liens, fortement voulus par la Région, sont nécessaires pour mettre en cohérence et mutualiser des moyens techniques et financiers.

Pour porter à connaissance les projets exemplaires réalisés par les collectivités, l'Association a mis en place tout au long de l'année 2013 : l'organisation de journées d'échange, de visites de projets, d'articles diffusés par voie postale ou par mail.

► **2 nouvelles collectivités ont déposé leur candidature : Néoules et Bandol**

► **1 collectivité a exprimé le souhait d'entrer dans le dispositif : Le Luc en Provence.**

1.5. Structuration de la filière bois énergie dans le Var

Les Communes forestières ont au moins trois bonnes raisons de s'impliquer dans le développement de cette filière. En effet, elles sont à la fois propriétaires de forêts, maîtres d'ouvrage de chaufferies bois et responsables de l'aménagement de leur territoire.

Afin de faire émerger de nouveaux projets de chaufferies bois sur le territoire varois, il est nécessaire de mettre en place différentes actions visant à sensibiliser les maîtres d'ouvrage potentiels. Pour une efficacité maximale de ces actions, les partenariats avec différents types de structures et d'acteurs doivent être mis en place et maintenus d'une année sur l'autre.

Tout au long de l'année, les Communes Forestières du Var ont participé à différentes réunions visant à diffuser les informations et à sensibiliser les acteurs politiques et économiques du territoire.

Grâce au travail de ces trois dernières années, toutes les communes urbaines du Var ont été sensibilisées au bois énergie. Cependant, constatant qu'en 2013 les Collectivités ont suspendu majoritairement tout nouveau projet en raison des enjeux électoraux de 2014, le travail d'émergence de nouveaux projets bois énergie mené par l'Association des Communes Forestières du Var s'est orienté vers d'autres patrimoines détenus par :

l'Arsenal de Toulon (propriétaire de nombreuses structures dans l'aire toulonnaise), le Conseil général (maître d'ouvrage de nombreux collèges dans le Var) et d'autres maîtres d'ouvrage.

L'Association a également consolidé les partenariats avec des acteurs importants de l'amont de la filière bois énergie et mis en place des collaborations avec d'autres acteurs professionnels en aval. Ces derniers sont des partenaires particulièrement intéressants, car ils nous apportent des informations sur l'émergence de projets, en particulier dans le secteur privé, difficile à mobiliser.

■ 1.5.a. La Charte qualité bois déchiqueté

► Diffusion à tous les fournisseurs régionaux de bois déchiqueté

Afin d'améliorer la qualité du combustible bois déchiqueté produit par les fournisseurs locaux et de conforter le développement de circuits courts, les Communes Forestières promeuvent la « Charte Qualité Bois Déchiqueté ».

Cette charte, créée par les Communes Forestières en 2012, permet de garantir aux usagers un combustible bois déchiqueté local et de qualité, au travers de tests ponctuels (réalisés sur les plateformes ou dans les silos des chaufferies) et via des clauses de contrats d'approvisionnement.

La Charte Qualité Bois Déchiqueté traduit l'engagement volontaire des acteurs de la fourniture de bois énergie sur la qualité de leur produit et de leur service, selon un cahier des charges précis.

La démarche a concrètement été mise en œuvre en 2012 par les Communes Forestières dans le cadre de la Mission Régionale Bois-Energie.

La Charte est pilotée par un comité représentatif regroupant :

- **Les partenaires institutionnels et financiers** : ADEME, Région Paca, DRAAF, les Conseils généraux des 6 départements
- **Les acteurs de la structuration de l'approvisionnement** : les Communes Forestières
- **Les fournisseurs** : 1 représentant des fournisseurs signataires par département
- **Les constructeurs de chaudières et entreprises de maintenance** : 1 représentant régional pour les deux professions
- **Les représentants des maîtres d'ouvrage** : 1 représentant par département.



Les grands principes de la charte sont les suivants :

1 - Des classes de combustibles fixes et claires

Cinq classes sont définies. Par analogie avec les autres énergies, le maître d'ouvrage commande un combustible adapté à son installation.

2 - Une qualité de combustible garantie

Il n'est plus nécessaire de vérifier la qualité du combustible à la livraison. La charte s'en occupe par des contrôles réguliers.

3 - Une qualité de service garantie

La livraison de bois déchiqueté doit s'effectuer aussi naturellement qu'une autre énergie.

4 - Une aide à la structuration

Un accompagnement spécifique est réalisé pour atteindre les objectifs de la charte.

En 2013, les Communes Forestières ont continué à animer cette charte sur le Var par :

- la promotion auprès des utilisateurs et fournisseurs de bois déchiqueté,
- la capitalisation des retours de terrain pour optimiser les modalités d'application de la charte.

■ 1.5.b. Accompagnement des projets de chaufferies automatiques à bois déchiqueté

- | | |
|------------------------------------|---|
| ▶ 12 notes d'opportunité réalisées | ▶ 4 mises en fonctionnement de chaufferies accompagnées |
| ▶ 7 études de faisabilité suivies | ▶ 5 bilans de saison de chauffe réalisés |
| ▶ 7 maîtrises d'œuvre suivies | |



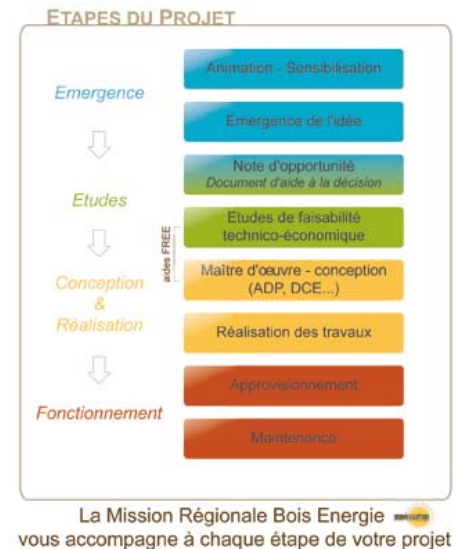
Un chargé de mission énergie-territoire travaille à l'échelle du Var au sein de l'Association.

L'action des Communes Forestières du Var sur l'accompagnement des projets de chaufferies automatiques à bois déchiqueté s'intègre à la Mission Régionale Bois Energie soutenue par l'ADEME, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil général du Var.

L'Association des Communes Forestières du Var est donc l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage lors du suivi de son projet.

L'intervention de l'Association se traduit par un accompagnement neutre et gratuit à chaque étape d'un projet :

- élaboration des notes d'opportunité,
- soutien technique lors des phases d'études de faisabilité, de construction, de fonctionnement et d'approvisionnement de la chaufferie bois.



Accompagnement des projets de chaufferies automatiques à bois déchiqueté en 2013

Etape	Commune	Nom du projet
Notes d'opportunité	Hyères-les-Palmiers Hyères-les-Palmiers Saint-Maximin-la-Sainte-Baume La Martre Saint Martin de Pallières Grimaud Barjols Aups Gassin Fayence Solliès-Pont Besse-sur-Issole	Base d'aéronautique navale Caserne Vassoigne Lycée agricole privé Centre de vacances «Le Logis du Pin» Ecole coopérative Blanchisserie du Littoral Collège Collège Collège Collège Collège Collège Collège
Etudes de faisabilité	Saint-Raphaël Hyères-les-Palmiers La Croix Valmer Plan de la Tour La Celle La Londe les Maures Carnoules	Réseau de chaleur Réseau de chaleur Etablissement Sylvabelle Réseau de chaleur communal Ecole Logements sociaux collectifs de la SNI Ecole
Maîtrise d'oeuvre	Carnoules Brignoles Six Fours les Plages La Londe les Maures	Ecole Centre Aqua-ludique Réseau de chaleur Logements sociaux collectifs de la SNI
Mise en fonctionnement	La Londe les Maures Puget-Ville Cogolin Toulon	Logements sociaux collectifs de la SNI Réseau de chaleur Réseau de chaleur Ilot Sainte-Anne du Ministère de la Défense

De nombreux acteurs ont bien compris l'intérêt de l'accompagnement et du **rôle d'aide à la décision objectif et impartial** qu'apporte l'Association des Communes Forestières du Var, notamment **via la réalisation des notes d'opportunité, le suivi des études de faisabilité ou lors de la conception/réalisation de leur chaufferie.**

L'expertise technique et économique acquise depuis plus de 10 ans par les Communes Forestières du Var sur les projets de chaufferies bois permet aujourd'hui de défendre au mieux les intérêts des maîtres d'ouvrage. Pour cela, les Communes Forestières du Var mettent à disposition un document de type procédure de montage de projet. Ce document permet au maître d'ouvrage de savoir exactement quand et comment solliciter l'Association afin d'être accompagné le plus efficacement possible.

L'Association poursuit également l'accompagnement des maîtres d'ouvrage au-delà de la concrétisation du projet, notamment lors des réflexions en matière d'exploitation et d'approvisionnement des chaufferies, afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations. Cet accompagnement est possible grâce aux outils développés par les Communes Forestières :

- Cahiers de chaufferie pour l'exploitation
- Modèles de contrats de maintenance
- Modèles de contrats d'approvisionnement
- Charte qualité bois énergie
- Fiche de communication de chaufferies
- Panneaux pédagogiques de chaufferies.



Déchiquetage en plaquette forestière

■ 1.5.c. Visite de site : outil d'aide à la décision

► 10 participants à la visite de la chaufferie bois énergie à Vins-sur-Caramy

La visite de site exemplaire est un excellent moyen de sensibiliser des maîtres d'ouvrage potentiels et de convaincre des porteurs de projet encore indécis.

C'est pour cette raison que les Communes Forestières du Var ont organisé en 2013 une visite de l'installation de la chaufferie bois énergie de Vins sur Caramy à destination de maîtres d'ouvrage potentiels (élus, agents de collectivité, privés).

Cette installation est particulièrement intéressante car :

- Il s'agit d'un ensemble chaufferie-silo en container amovible, ce qui réduit considérablement les coûts de génie civil ainsi que le temps de mise en place de l'installation ;
- Elle permet d'éviter une solution de silo enterré grâce à un système d'alimentation du silo par camion souffleur.

■ 1.5.d. Emergence de projets bois énergie

► 12 projets à l'étude

Depuis plusieurs années les Communes Forestières du Var travaillent au développement d'une filière bois énergie durable. L'action mise en place a vocation à faire émerger des projets de chaudières à plaquette forestière.

L'équation forestière est toute simple : plus de chaudières = plus de bois mobilisé = plus de moyens pour une gestion durable des milieux forestiers.
L'équation « transition énergétique » également : bois énergie = énergie renouvelable = substitution aux énergies fossiles.

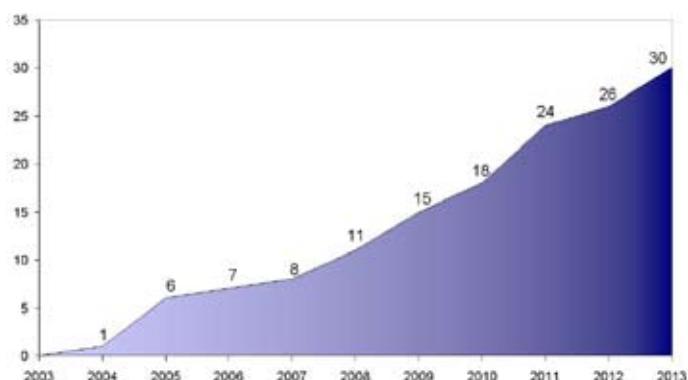
Les Communes Forestières du Var ont ainsi fait émerger 12 nouveaux projets potentiels de chaudières à bois à :

- La base d'aéronautique navale de Hyères-les-Palmiers,
- La caserne Vassoigne de Hyères-les-Palmiers,
- Le lycée agricole privé de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- Le centre de vacances « Le Logis du Pin » à La Martre,
- L'école coopérative de Saint-Martin de Pallières,
- La Blanchisserie du Littoral à Grimaud,
- Le collège de Barjols,
- Le collège d'Aups,
- Le collège de Gassin,
- Le collège de Fayence,
- Le collège de Sollies-Pont,
- Le collège de Besse-sur-Issole.



Chaudière bois énergie

Evolution du nombre de chaudières automatiques au bois énergie dans le Var



Les Communes Forestières du Var sont convaincues que de nouvelles solutions de montage de projet de type chaufferies/silo container ou « clé en main » et la recherche de tiers investissement permettraient de dynamiser la filière bois déchiqueté varoise en faisant émerger des projets chez des cibles qui étaient jusqu'à aujourd'hui difficiles à convaincre (établissements de soins, armée de terre, horticulteurs, logements collectifs, etc.).

Les professionnels montant petit à petit en puissance sur ce type d'opération alternative aux projets classiques (investissement lourd et prise de risque financière uniquement pour le maître d'ouvrage), l'Association se penchera sur ces solutions innovantes en 2014 pour accélérer le développement de la filière bois énergie locale.

■ 1.5.e. Autres actions de structuration des filières bois énergie dans le Var

EMERGENCE DES AGRO-GRANULES

L'agro-granulé est un bâtonnet cylindrique de combustible compacté issu de ce qu'on appelle la biomasse, c'est-à-dire les produits organiques végétaux tels que les déchets végétaux verts, déchets de céréales, rafles de maïs, résidus de presse d'olives, paille, etc.

A Tourves est installée la première entreprise du Var, Zeta Pellet, qui valorise les déchets végétaux en granulés en partenariat avec le SIVED (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et d'Élimination des Déchets).

Les Communes Forestières du Var ont relayé auprès des collectivités (Ville de Saint-Raphaël, Ville de Brignoles, Communauté de Communes du Comté de Provence) et des partenaires, les avancées techniques du projet ZETA.

L'Association accompagne l'entreprise ZETA dans diverses démarches (exemple relais de l'appel à projet national sur la valorisation des déchets verts) et encourage les tests nécessaires en vue d'un soutien par les partenaires institutionnels.



PREMIERE UNITE DE GRANULATION VAROISE

Afin de soutenir la première unité de granulation du Var, basée à Flassans sur Issole, les Communes Forestières ont transmis par email aux élus varois et partenaires l'invitation de Granulés de Provence à participer à leur inauguration en octobre 2013. Malheureusement, suite à un incendie, celle-ci a dû être annulée. Monsieur BROGLIO, Président des Communes Forestières du Var a déploré cet incident et renouvelé son soutien à l'entreprise lors de son discours à l'Assemblée générale de Fibois 06-83 en novembre 2013.

REFLEXION SUR LES PROJETS INITIES PAR LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE

Les Communes Forestières du Var ont voulu contribuer à la réflexion des élus sur la structuration de l'approvisionnement en bois énergie en vue du projet IVB (Inova Var Biomass). Ainsi, des éléments techniques (approvisionnement, énergie, impact sur le développement des chaudières automatiques...) et des points de vue politiques ont été présentés et débattus au cours de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Forestières du Var le 4 avril 2013 (Cf. chapitre I.3.).

RECHERCHE DE FONCIER POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME BOIS DECHIQUETE

Les Communes Forestières ont accompagné l'entreprise Allamanda Parc (fournisseur de bois-décheté varois depuis plusieurs années) dans sa démarche de recherche de foncier afin de construire une nouvelle plateforme bois énergie.

Cet accompagnement a permis à l'entreprise d'avoir une vision

à moyen terme des projets bois énergie susceptibles de voir le jour dans le département et de définir la zone idéale d'emplacement d'une future plateforme (axe autoroutier allant du Luc en Provence jusqu'à Brignoles).

Les Communes Forestières ont également accompagné l'entreprise

lors d'un entretien avec la Mairie de Flassans-sur-Issole pour apporter un point de vue objectif et neutre sur l'intérêt que pourrait avoir la création d'une nouvelle plateforme bois énergie dans le Var.

La recherche de foncier n'a pas encore abouti à ce jour.

UTILISATION DE LA PARTIE LIGNEUSE DES DECHETS VERTS

Les Communes Forestières du Var ont contribué à la réflexion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur l'exploitation en bois énergie de la partie ligneuse de déchets verts et de refus de crible de compostage.

Cette réflexion est particulièrement intéressante car l'exploitation de la partie ligneuse de déchets verts mélangée à de la plaquette d'origine forestière permettrait de **réduire les coûts du combustible** et donc, de rendre encore **plus compétitif le bois par rapport aux combustibles fossiles**.

Dans un premier temps l'Association a fourni des informations sur l'exploitation de ce type de combustible, puis, dans un second temps, elle a permis aux responsables de la Communauté de communes de rencontrer un fabricant français de chaudières bois de moyenne et grande puissances.

Il découle de cette rencontre que le combustible issu de tri de déchets verts n'est pas utilisable dans tout type

de chaudière. De même, dans des installations de forte puissance, il est important de garantir un pourcentage élevé de combustible forestier classique.

A ce jour, la démarche de la Communauté de communes se poursuit par une série d'analyses réalisées en partenariat avec l'ADEME. A terme, la Communauté de communes envisage de vendre son produit à l'Association Maures Bois Energie afin que celle-ci procède au mélange de la partie ligneuse des déchets verts et de la plaquette forestière, dans le cadre de l'approvisionnement de chaudières de moyennes et grandes dimensions.



I.6. Animation de réseaux

■ 1.6.a. Animation des comités thématiques

COMITE TECHNIQUE DU BOIS ENERGIE DU VAR

► 20 participants

Les Communes Forestières du Var ont organisé le **7ème Comité technique du bois énergie du Var** le 9 décembre 2013. A cette occasion tous les acteurs de la filière bois déchiqueté du Var étaient représentés :

- propriétaires forestiers,
- gestionnaires,
- exploitants,
- fournisseurs de plaquette forestière,
- producteurs de chaudières automatiques au bois,
- installateurs,
- maîtres d'ouvrage,
- institutions.

L'objet était de faire le point sur le développement de la filière locale et d'échanger sur les enjeux à venir.

Ce comité a notamment été l'occasion de parler d'approvisionnement et du possible impact des projets initiés par la Commission de Régulation de l'Energie (INOVA et EON) sur la filière bois énergie dans le Var.

Il est nécessaire de veiller à éviter les conflits d'usage entre les filières locales d'approvisionnement en plaquette forestière et l'approvisionnement de projets CRE4.



COMITE TECHNIQUE DE LA MISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU HAUT VAR VERDON

Les Communes Forestières du Var ont participé au **comité technique de la Mission de Développement Economique du territoire du Haut Var Verdon** organisé par le Conseil général du Var, pour apporter une réflexion sur les possibilités de développement de la filière bois sur ce territoire.

COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN RENOVATION ENERGIE DE L'HABITAT (PREH)

► Participation à 3 réunions

Les Communes Forestières du Var ont activement participé à l'ensemble des comités de pilotage régionaux et départementaux du **Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH)**, adopté par le gouvernement au printemps 2013. Ces comités de pilotage organisés par les pouvoirs publics locaux (au niveau régional : DREAL et Région PACA ; au niveau départemental : DDTM et CG83) avaient pour but d'expliquer **comment mettre en œuvre la décentralisation de ce plan gouvernemental**, mobilisant l'ensemble des forces vives des territoires dans un délai record (moins d'un mois).



L'Association a ainsi pris les initiatives nécessaires pour :

- ▶ relayer suffisamment rapidement l'information aux autres structures porteuses d'Espace Info Energie (Communauté d'Agglomération Dracénoise, ADEE)
- ▶ et faciliter la synergie à mettre en œuvre entre les différents acteurs varois (DDTM, Préfecture, ADIL, CAUE, structures porteuses d'Espace Info Energie, PACT, ANAH, CG83).

Avec le concours de l'Association, les modalités d'intervention de chacun des acteurs ont été validées et une procédure a été mise en place.

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat devant couvrir la totalité du territoire national dès sa mise en œuvre, **les Communes Forestières du Var ont exceptionnellement assuré le service de conseil aux administrés sur l'ensemble des territoires varois qui n'étaient pas encore couverts par les Espaces Info Energie.**

■ 1.6.b. Participation à la dynamique de réseaux

RESEAU DES ESPACES INFO ENERGIE

▶ Participation à 10 réunions



Les Espaces Info Energie sont un service d'intérêt général créé en 2001 par l'ADEME à l'échelle nationale, dont la mise en œuvre a été rendue possible sur les territoires grâce à des accords multi-partenariaux avec les acteurs locaux (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ADEME PACA, Conseil général du Var, Communes ou Intercommunalités).

Aujourd'hui, le réseau national des Espaces Info Energie compte **plus de 500 conseillers répartis sur l'ensemble de la France**. Ces conseillers ont pour mission :

- **de délivrer une information de qualité et d'accompagner gratuitement le grand public sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie** (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique des logements, installations d'énergies renouvelables ou d'équipements performants)
- **et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Via les deux Espaces Info Energie que porte l'Association, les Communes Forestières du Var ont activement participé à l'ensemble des réunions du réseau Espaces Info Energie PACA, organisées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME PACA.

Les Communes Forestières du Var ont ainsi pu faire remonter les problématiques varoises et ont été force de propositions pour trouver des solutions d'adaptation de ce service d'intérêt général afin de le rendre plus cohérent avec les spécificités de nos territoires :

- Modalités d'accompagnement de projets adaptées aux besoins des particuliers ;
- Animations auprès du grand public en lien avec les programmes d'actions des politiques territoriales ;
- Actions de sensibilisation et de communication mutualisées ;
- Souplesse des critères de l'appel à manifestation d'intérêt « Plateforme de la rénovation ».

RESEAU DES ACTEURS LOCAUX DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

- ▶ 10 entretiens individuels
- ▶ Réalisation d'opérations exemplaires

Afin de démultiplier l'efficacité des actions de promotion des politiques énergies et climat, les Communes Forestières ont participé à la mise en réseau des personnes référentes susceptibles de relayer efficacement les missions de l'Association.

Dans ce but, les acteurs suivants ont été rencontrés en 2013 :

- ▶ Maisons de territoire du Conseil général,
- ▶ Intercommunalités (EPCI à fiscalité propre ou sans),
- ▶ Communes portant des politiques Energie et Climat,
 - ▶ Relais de Service Public,
 - ▶ CAUE,
 - ▶ ADIL,
 - ▶ PACT 83,
 - ▶ Chambre des Métiers du Var,
 - ▶ CAPEB.

Les Communes Forestières ont présenté à l'ensemble de ces acteurs leurs missions et les projets qu'elles animent. De ces démarches auprès des structures diverses naissent des actions partenariales. Par exemple : les permanences de l'EIE qui ont été mises en place dans les locaux de l'ADIL afin que les administrés puissent recevoir une information complète sur l'habitat (informations techniques et juridiques).

RESEAU BOIS ENERGIE PACA (MRBE)

La Mission Régionale Bois Energie PACA est issue d'un partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME, la DRAAF, les six Conseils généraux de la région et les Associations de Communes Forestières. Elle a été créée pour :

- Promouvoir l'énergie renouvelable « bois déchiqueté » ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs projets (chaufferies & plateformes d'approvisionnement) ;
- Structurer les filières locales d'approvisionnement en bois déchiqueté ;
- Mettre en place un observatoire pour assurer un suivi des filières locales bois déchiqueté.



Les Communes Forestières ont participé aux réflexions sur l'évolution de l'animation de la Mission Régionale Bois Energie PACA (MRBE).

En effet, ce dispositif nécessite d'évoluer pour atteindre les **objectifs ambitieux** fixés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et l'Union régionale des Communes Forestières (250 nouvelles installations bois énergie et 100 000 tonnes de bois supplémentaires à l'horizon 2020). Il a donc été convenu avec les différents partenaires que le mode de fonctionnement actuel pouvait être révisé pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Ce travail de réflexion a duré de nombreux mois et a réuni tous les représentants des structures partenaires : Associations départementales des Communes Forestières, Union régionale des Communes Forestières, Conseils généraux des différents départements, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ADEME, DRAAF.

Les Communes Forestières du Var ont été force de propositions et ont activement participé à cette réflexion régionale pour trouver un compromis entre les différentes positions de partenaires et permettre de maintenir un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des territoires varois.

Ainsi, face aux problématiques communes entre les départements des Alpes-Maritimes et du Var (vulnérabilité de l'approvisionnement électrique, rigueur climatique et urbanisation du littoral) et afin d'atteindre les objectifs ambitieux pour 2020, **les Communes Forestières du Var et des Alpes-Maritimes ont décidé de mutualiser leurs efforts sur la thématique bois énergie au sein d'un pôle littoral bois énergie 06/83.**

Ce pôle d'expertise permettra de mutualiser les savoir-faire de nos structures pour organiser des actions communes plus efficaces :

- visites de site,
- sessions d'informations,
- démarchage et prospection de nouveaux partenaires techniques/relais,
- recherche de solutions innovantes,
- outils de communications, etc.

Les Communes Forestières ont aussi participé aux rencontres nationales annuelles des animateurs bois énergie organisées par le CIBE (Comité Interprofessionnel du Bois Energie) pour représenter la filière bois énergie varoise au niveau de l'interprofession (agissant à l'échelle nationale).



Plateforme bois énergie de La Môle

CONGRES NATIONAL DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT « ENERGIES RENOUVELABLES EN PACA »

► 240 participants

A l'occasion du Congrès National 2013 de France Nature Environnement ayant pour thématique « **Energies renouvelables en PACA, les clés de la réussite** », les **Communes Forestières du Var** ont participé à l'une des trois Tables Rondes pour y présenter les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la filière bois énergie en PACA. La synthèse et le film du Congrès sont consultables sur le lien http://www.fnepaca.fr/congres_355.php.



FETE DE L'ENERGIE 2013 DE L'ADEME

► 120 participants aux animations organisées par les Communes Forestières du Var

La Fête de l'Energie est un évènement annuel d'information du grand public étalé sur plusieurs jours, porté nationalement par l'ADEME, mais organisé de façon décentralisée dans tous les territoires français directement par les structures porteuses d'Espaces Info Energie et leurs partenaires locaux.

En 2013, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil général du Var et les deux autres structures porteuses d'Espace Info Energie dans le Var, les Communes Forestières du Var ont co-construit le programme d'animations.

L'Association a participé activement à l'élaboration d'un dépliant « Fête de l'Energie 2013 dans le Var - programme d'animations » unique pour l'ensemble du Var.



Elle a élaboré un agenda d'animations sur l'ensemble du territoire du Var et coordonné ces actions.

Ce travail a permis de mutualiser les moyens de communication/d'organisation de chaque acteur et de profiter de cette occasion pour promouvoir le dispositif « Les gestes électro-gagnants » porté par le Conseil général du Var dans le cadre du Plan de Sécurisation Electrique.

Ainsi plus d'une quinzaine d'animations d'information sur la maîtrise de l'énergie ont eu lieu sur le territoire varois.

PROJET EUROPEEN « BIOCOOLING »

► 9 partenaires européens et 6 pays représentés

Le programme Intelligent Energy Europe (IEE) vise à financer des projets de diffusion d'information, de communication et d'études sur les technologies liées à la maîtrise de l'énergie et à la production d'énergie renouvelable. Les technologies en question doivent nécessairement être déjà disponibles sur le marché, c'est-à-dire que toute technologie étant au stade de l'expérimentation ne peut faire l'objet d'une proposition de projet. En effet, l'objectif de ce programme est d'éliminer les barrières non-technologiques à la diffusion des solutions étudiées.

Les prérequis de tout projet présenté dans le cadre de ce programme sont :

- réunir au minimum 3 partenaires,
- représenter au minimum 3 pays européens,
- déterminer un leader parmi les partenaires,
- suivre rigoureusement la méthodologie proposée,
- assurer une capacité de gestion financière.



Tout type de structure peut participer aux projets, que ce soit une entreprise, une association, une collectivité territoriale ou un établissement public.

Partant de l'idée que le Var n'était pas le seul territoire en Europe caractérisé par un climat tempéré et une abondance de surface forestière, **les Communes Forestières du Var ont considéré l'appel à proposition du programme Intelligent Energy Europe 2013 pour tenter de développer un projet d'envergure européenne sur la possibilité de répondre aux besoins de froid par la combustion de bois énergie au travers des systèmes à absorption.**

L'objectif du projet était d'étudier l'intérêt de mettre en place des schémas de financements publics à destination des maîtres d'ouvrage désireux d'investir dans des installations de production de froid par le bois au travers d'aides et de subventions. En effet, un des freins non-technologiques à la diffusion de cette solution en Europe est le surcoût d'investissement par rapport à des solutions électriques.

De nombreuses structures de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont porté de l'intérêt à ce projet au travers de lettres de soutien :

- la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
 - le Conseil général du Var
 - l'ADEME PACA
 - la DRAAF PACA
 - l'Association des Maires du Var
 - le Centre Hospitalier de Hyères
 - Maures Bois Energie
- Monsieur FRANCO, Député européen
- Madame VLASTO, Députée européenne.

L'Association des Communes Forestières du Var a monté ce projet européen en partenariat avec les 9 structures européennes listées ci-dessous (représentant 6 pays distincts).

Structures	Pays représentés
Disutacio de Girona	Espagne
Universitat Politècnica de Catalunya	Espagne
Sistemes Avançats Energia Solar Tèrmica, SCCL	Espagne
Mediterranean Agronomic Institute Of Chania	Grèce
Federazione Italiana Produttori di Energia da Fonti Rinnovabili	Italie
Dipartimento di Ingegneria Industriale Università degli Studi di Perugia	Italie
Lagrange Innovation (LGI-consulting)	France
European Biomass Industry Association	Belgique - Europe
East Sweden Energy Agency	Suède

Ce projet a été déposé. Il a fait l'objet d'une évaluation de la part des services de la Commission Européenne. Avec une note globale de 31/50, ce projet n'a pas fait l'objet de la sélection de 2013. Pour pouvoir être sélectionné, la note aurait dû être d'au moins 35/50.

Le bilan de cette participation est tout de même positif. Tout d'abord, il a permis de nouer des partenariats qui pourraient donner lieu à de nouveaux projets dans les prochaines années. Par ailleurs, les échanges réguliers avec les différents partenaires nous ont servi pour démultiplier nos sources d'information sur la technologie, son fonctionnement, ses avantages et ses inconvénients.

II.1. Agence des politiques énergétiques du Var : Un projet novateur pour les acteurs du Var

■ II.1.a Pourquoi une Agence dans le Var ?

En Provence - Alpes - Côte d'Azur, l'enjeu de maîtrise de la demande énergétique est particulièrement important au vu notamment des problèmes de sécurisation électrique.

Pour répondre au défi que constituent le changement climatique et la transition énergétique, les communes et intercommunalités ont un rôle déterminant à jouer dans la définition et la mise en œuvre d'actions. Elles s'appuient ainsi sur différents dispositifs, outils, réseaux et démarches mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME PACA et le Conseil général du Var (collectivités lauréates AGIR pour l'énergie, Economies de flux, CEP, label Citergie, Agir et rénover +, réseau PACA Climat, Gestes électro-gagnants, Espaces Info Energie, etc.). Ces dispositifs ont pour vocation de s'intégrer dans les politiques locales

pour mener à bien des actions de maîtrise de l'énergie, de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Cependant, face à la multiplicité des dispositifs, politiques énergétiques, réseaux, et face à des réglementations en constante évolution, les territoires ne disposent pas toujours des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour mener à bien des politiques énergie et climat en adéquation avec l'importance des enjeux.

En France comme en Europe, des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) ont été mises en place par de nombreux regroupements de collectivités pour renforcer les politiques énergie-climat de leur projet de territoire.

En effet, la création d'une Agence pour l'Energie et le Climat semble être l'outil idéal pour aider les territoires à se préparer et s'organiser pour faire face aux nouveaux enjeux énergétiques et climatiques de la transition énergétique.

A.L.E.C.

**Une Agence Locale de
l'Energie et du Climat a
pour vocation de :**

- **Relayer l'information,**
- **Mettre en synergie les différents acteurs**
- **Mutualiser les dispositifs ou politiques énergie et climat**

■ II.1.b. Phase de réflexion avant la création d'une Agence

Deux années (2012-2013) de réflexion et d'études auront permis l'aboutissement de la création de l'Agence.

En 2012, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME PACA et la DREAL ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'émergence d'Agences Locales de Maîtrise de l'Energie et du Climat.

L'Association des Communes Forestières du Var, structure porteuse :

- de deux Espaces Info Energie,
- du relais départemental de la Mission Régionale Bois Energie,
- du programme AGIR MDE
- et du programme d'actions de gestion durable des forêts,

réalise déjà les principales missions propres à une ALEC.

Des enjeux conséquents

Le Var est :

- Vulnérable en matière d'approvisionnement électrique
- Attractif avec une population et une urbanisation toujours croissante
- Doté d'un patrimoine environnemental exceptionnel à préserver
- Composé de communes rurales et de pôles urbains

Fin décembre 2012 les Communes Forestières du Var ont officialisé leur candidature à la mise en place d'une ALEC en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC Var) par un courrier cosigné des deux Présidents.

L'année 2013 a été la poursuite de l'AMI et l'ensemble des acteurs concernés (ADEME, Région, Conseil général, SYMIELEC, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Collectivités, Associations) ont réfléchi à « la préfiguration d'un projet ».

A l'issue de différentes réunions de concertation, le projet retenu par l'ensemble des acteurs est celui porté par les Communes Forestières du Var et le SYMIELEC Var.

En ce qui concerne les nombreux impacts juridiques et organisationnels du portage de l'Agence par les

Communes Forestières du Var, un travail conséquent a été mené par l'Association (aidée par des bureaux d'études juridiques mandatés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME PACA) pour élaborer une proposition de modification statutaire de l'Association juridiquement irréprochable.

La validation politique du projet d'Agence a été obtenue le 5 décembre 2013 lors de l'Assemblée générale extraordinaire des Communes Forestières du Var. Les résolutions concernant les modifications apportées aux statuts et la nouvelle appellation de l'Association « Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var » ont été approuvées à l'unanimité des Communes présentes et représentées.

II.2. Le projet partagé Communes Forestières (COFOR83) - SYMIELEC

■ II.2.a. L'Agence pour les acteurs du Var

est née d'une volonté politique forte d'agir à travers un projet partagé avec de nombreux partenaires, créant une dynamique locale sur des territoires varois en faveur des thématiques liées à l'énergie et au climat.



■ II.2.b. L'Agence comme guichet unique et boîte à outils mutualisés

- un rôle d'information, de sensibilisation et de conseils,
- l'outil de proximité, d'aide à la décision pour les élus et les territoires,
- le lieu d'animation et d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie et du climat,
- le pôle d'expertise qui accompagne la transition énergétique des territoires,
- l'interface entre les diverses politiques énergétiques (européenne, nationale, régionale, départementale), les territoires et leurs administrés,
- le représentant des collectivités locales auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe.

■ II.2.c. Les cibles

- Les élus territoriaux et leurs services
- Les administrés
- Les entreprises
- Autres (armée, bailleurs sociaux, établissements de soins...)

■ 11.2.d. Un portage associatif, politique et financier

- L'Agence des Politiques Énergétiques du Var est une association Loi 1901 issue de la modification des statuts de l'Association des Communes Forestières du Var parue au Journal Officiel le 8 mars 2014.
- La gouvernance est assurée par le Conseil d'administration composé d'élus communaux et intercommunaux, ainsi que de membres de droit dont le Symielec Var (membre fondateur du projet).
- Les cotisations et/ou subventions de l'ADEME, de la Région PACA, du Conseil général du Var, des Communes et des Intercommunalités, permettent la mise en oeuvre d'outils mutualisés et la réalisation de programmes d'actions grâce à l'utilisation rationnelle de l'argent public.

■ 11.2.e. Des élus et une équipe projet



- **Président et élu référent : Nello BROGLIO**
- **Directrice : Sophie PERCHAT**
- *Une équipe salariée compétente, polyvalente et motivée :*
Grégory CORNILLAC, Jean DAMESTOY, Magali ETAVARD, Céline MOQUET, Charles PENAUD (remplacé en 2014 par Romain DUPONT et Elodie PETARD), Natacha PESCATORE,



- **Président : Guy MENUT**
- **Directeur : Philippe ICKE**
et son équipe technique

ADCCFF : Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt (Structure)
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Structure)
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement (Structure)
AGIR : Action Globale Innovante pour la Région (dispositif)
ALEC : Agence Locale de l'Energie et du Climat (Structure)
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt (dispositif)
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat (Structure)
ARPE : Agence Régionale Pour l'Environnement (Structure)
ASL : Association Syndicale Libre (Structure)
BD DFCI : Base de Données DFCI (outil)
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (Structure)
CCFF : Comité Communal Feux de Forêt (Structure)
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels (Structure)
CEP : Conseiller en Energie Partagé (outil)
CFT : Charte Forestière de Territoire (outil)
CG : Conseil général (Structure)
COPIL : Comité de pilotage
CRE : Commission de Régulation de l'Energie
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière (Structure)
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Structure)
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie (dispositif)
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (outil)
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Structure)
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Structure)
EIE : Espace Info Energie (outil)
ENR : ENergies Renouvelables
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale (Structure)
EPHE : Ecole Pratique de Hautes Etudes (Structure)
FEADER : Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural
IVB : Inova Var Brignoles (Structure)
MAO : Mission d'Appui Opérationnelle (dispositif)
MDE : Maîtrise de l'Energie
OLD : Obligations Légales de Débroussaillage
ONF : Office National des Forêts (Structure)
OOISFF : Ordre Opérationnel Inter-Services Feux de Forêt (dispositif)
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (dispositif)
PACT : «Structure sociale pour l'Habitat»
PAT : Plan d'Approvisionnement Territorial (dispositif)
PCET : Plan Climat-Energie Territorial (dispositif)
PCS : Plan Communal de Sauvegarde (dispositif)
PDAF : Plan de Débroussaillage Forestier (dispositif)
PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (dispositif)
PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (dispositif)
PIG : Programme d'Intérêt Général (dispositif)
PLU : Plan local d'Urbanisme (dispositif)
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère (dispositif)
PPRIF : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (dispositif)
PREH : Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (dispositif)
PRIS : Point Rénovation Info service (outil)
RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile (Structure)
RTE : Réseau de Transport d'Electricité (Structure)
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale (dispositif)
SCP : Société Canal de Provence (Structure)
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours (Structure)
SIG : Système d'Information Géographique (outil)
SIPME : Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (Structure)
SYMIELEC : Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (Structure)



COMMUNES FORESTIÈRES
du Var

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR

**Pôle Forêt
Quartier Précoumin
Route de Toulon
83340 LE LUC EN PROVENCE**

**Tél. : 04 94 99 17 24
Mail : contact@cofor83.fr
Site : www.cofor83.fr**